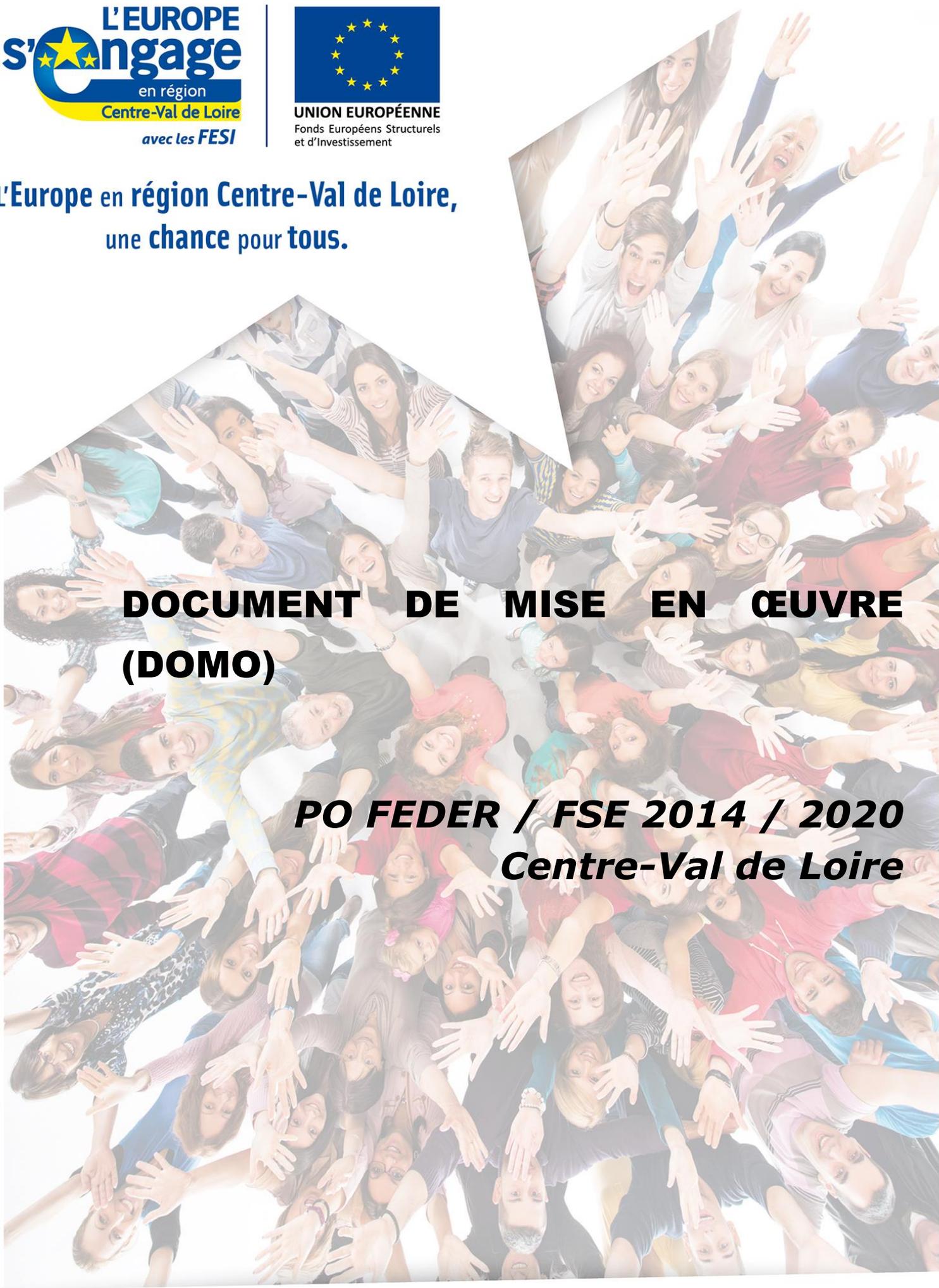


**L'Europe en région Centre-Val de Loire,**  
une **chance pour tous.**



**DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE**  
**(DOMO)**

***PO FEDER / FSE 2014 / 2020***  
***Centre-Val de Loire***

**Descriptif de Système et de Gestion et de Contrôle – D.S.G.C.**

**Document de Mise en Œuvre (DOMO)**

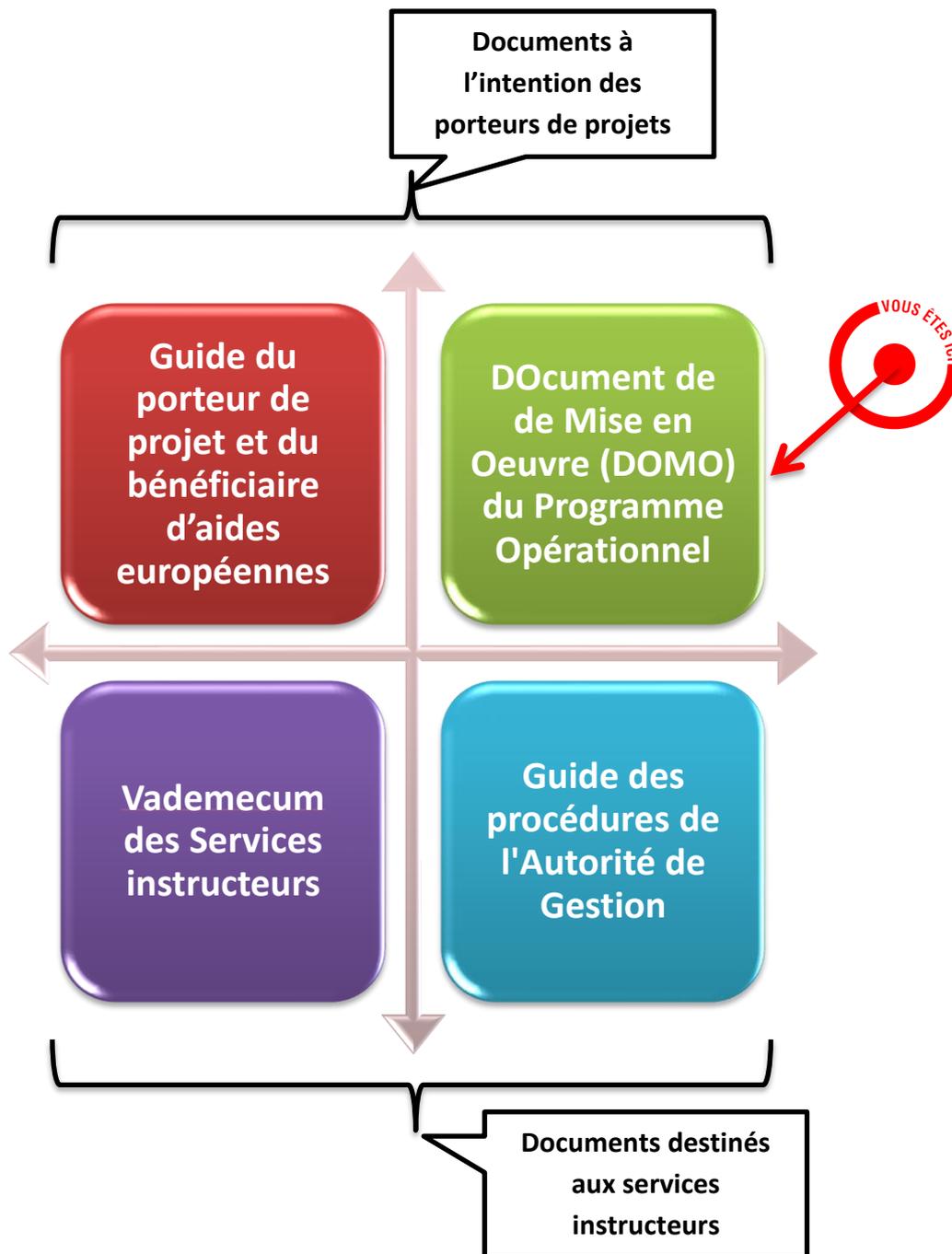


DEI / Service PO FEDER – FSE -  
IEJ

Jean-Luc MARTY

Version du 18/05/2021

La **mise en œuvre** et la **gestion** du Programme Opérationnel FEDER / FSE Centre-Val de Loire et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire repose sur un **système de gestion et de contrôle** défini autour des 4 documents structurants, majoritairement communs aux deux Programmes Opérationnels :



# Préambule

Le **Document de Mise en Œuvre (DOMO)** est un guide unique destiné aux porteurs de projets, bénéficiaires potentiels des fonds européens.

Le DOMO est la déclinaison opérationnelle du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2014/2020 approuvé par la Commission européenne le 26 novembre 2014.

Il présente, à travers des fiches actions pour chaque objectif spécifique du PO, la typologie de projets qui peuvent bénéficier d'un cofinancement du FEDER, en précisant les taux applicables, les critères d'éligibilité et de sélection, les bénéficiaires potentiels, les procédures de sélection, les dépenses éligibles – non éligibles, les indicateurs et les services instructeurs.

En tant que guide destiné aux bénéficiaires potentiels, il les informe également sur des informations indispensables pour la bonne gestion de son projet : présentation du cycle de vie d'un projet (du montage du dossier jusqu'au paiement final), information sur les obligations nationales et communautaires incombant au bénéficiaire d'une aide européenne.

La validation et la mise à jour du DOMO relève de la compétence du Comité de Programmation. Seuls les critères de sélection et d'éligibilité relèvent de la compétence du comité régional de suivi. Le DOMO doit donc être considéré comme un outil d'appui à la programmation qui est amené à évoluer en fonction de la jurisprudence arrêtée par les membres du Comité de Programmation.

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 1</b>	<b>7</b>
<b>LA PROGRAMMATION 2014-2020 EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	<b>7</b>
<b>SECTION 2</b>	<b>13</b>
<b>LES ACTIONS SOUTENUES PAR LE PO FEDER-FSE</b>	<b>13</b>
<b>PRINCIPES DIRECTEURS</b>	<b>14</b>
<b>Axe 1 –</b>	<b>17</b>
<b>UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE</b>	<b>17</b>
<b>Axe 2 –</b>	<b>42</b>
<b>UNE SOCIETE PORTEUSE D'EMPLOIS</b>	<b>42</b>
<b>Axe 3 –</b>	<b>74</b>
<b>UNE SOCIETE NUMERIQUE – INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION</b>	<b>74</b>
<b>Axe 4 –</b>	<b>99</b>
<b>LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE</b>	<b>99</b>
<b>Axe 5 –</b>	<b>146</b>
<b>LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES</b>	<b>146</b>
<b>Axe 6 –</b>	<b>157</b>
<b>UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE</b>	<b>157</b>
<b>Axe 7 –</b>	<b>179</b>
<b>ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI</b>	<b>179</b>
<b>Axe 8 –</b>	<b>185</b>
<b>ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER</b>	<b>185</b>
<b>Axe 9 –</b>	<b>195</b>
<b>ASSISTANCE TECHNIQUE FSE</b>	<b>195</b>
<b>Axe 10 –</b>	<b>195</b>
<b>REACT EU</b>	<b>201</b>



## **SECTION 1**

---

# **LA PROGRAMMATION 2014-2020 EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**



# I. LES FONDS EUROPEENS EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Les financements apportés par l'Europe pour la période 2014-2020 à la région Centre-Val de Loire contribuent au développement du territoire et aux initiatives des acteurs de la région.

**Parmi les 14 Mds d'Euros alloués par l'Union européenne à la France sur cette période, près de 635 M€ sont directement gérés par la Région à travers 3 programmes :** le programme opérationnel (PO) FEDER/FSE Centre, le PO FEDER interrégional Bassin de la Loire et le Programme de développement rural (PDR) FEADER Centre. Ces outils s'articulent avec les contrats proposés par l'Etat à partir de 2015, le CPER et le CPIER. L'ensemble de ces financements accompagneront prioritairement l'emploi et le renforcement de la compétitivité régionale.

**Le PO FEDER-FSE est doté de 331,4 M€ (dont 71,46 M€ au titre de REACT-EU)**

**La programmation 2014-2020 est orientée sur des thématiques croisant les priorités de l'Union européenne et celles des Régions.**

L'Etat en région, reste Autorité de gestion pour les volets déconcentrés PO nationaux FSE et IEJ. Des lignes de partage claires ont été définies pour ces fonds européens. Les actions cofinancées par le PO FEDER-FSE ne seront pas éligibles dans les PO nationaux.

**En tant que nouvelle Autorité de gestion et dans la continuité de la programmation 2007-2013, dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens, la Région s'appuie sur un large partenariat qui est notamment associé aux instances de suivi et de programmation** (collectivités territoriales, services de l'Etat, représentants de la Commission européenne, représentants du CESER, pôles de compétitivité, acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, représentants socio-professionnels, acteurs de l'environnement, organisations agricoles, agences de l'eau, organismes consulaires, etc.).

**L'instance de suivi (le Comité de suivi) est en charge du pilotage et du suivi du programme. L'instance de programmation (le Comité de programmation) est responsable de la sélection des opérations éligibles à un cofinancement européen, dans le respect des règles fixées par le Comité de suivi. La décision finale est néanmoins prise par le Président de la Région Centre-Val de Loire en tant qu'Autorité de gestion.**

Ces deux instances s'assurent de la qualité et de l'efficacité de la mise en œuvre du programme. Afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention des différents fonds européens en région, ces instances sont également responsables du suivi des PO nationaux IEJ et FSE, et du PDR FEADER.

## II. UNE STRATEGIE TOURNEE VERS LES RESULTATS ET LA PERFORMANCE

Les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le 17 juin 2010 la Stratégie Europe 2020. Cette stratégie fixe les priorités de l'Europe pour les 10 années à venir. Elle vise à maintenir les investissements dans la recherche, l'innovation et la formation. Elle doit développer une croissance qualifiée à la fois « d'intelligente, de durable et d'inclusive » permettant à l'Union européenne de devenir une économie compétitive favorisant un niveau d'emploi élevé.

5 objectifs clés sont à atteindre à l'horizon 2020 :

- Emploi : faire remonter le taux d'emploi à au moins 75% pour les 20-64 ans
- Recherche et développement : consacrer 3% du PIB à la R&D
- Changement climatique et les énergies durables : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 ; utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20% ; augmentation de 20% de l'efficacité énergétique
- Education : réduire la sortie du système scolaire à moins de 10% et porter à 40% la proportion des personnes de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur ou d'un niveau d'études équivalent
- Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Les financements octroyés par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire s'inscrivent dans cette stratégie et doivent permettre d'atteindre les objectifs de l'Union européenne pour 2020.

Ainsi, dans cette perspective, une forte concentration des fonds FEDER et FSE a été opérée autour de priorités thématiques et d'objectifs à atteindre à l'horizon 2023.

**En effet, la recherche de résultats et l'atteinte d'objectifs de performance sont centrales dans la nouvelle programmation européenne 2014-2020. Dorénavant, la mise en œuvre des programmes ne repose plus uniquement sur la dépense des crédits européens, mais également sur les réalisations et les résultats que chaque programme s'est engagé à atteindre avec les fonds européens. 6% des crédits de chaque axe sont gelés d'ici 2019 sous réserve de l'atteinte des résultats fixés par les indicateurs de réalisation du programme. La performance est analysée au regard des objectifs de réalisation fixés dans les programmes.**

**Dans le cadre de la sélection des projets, une attention particulière sera donc portée sur l'impact des opérations sur les indicateurs définis dans le programme et détaillés dans les fiches actions.**

## **DESCRIPTIF DES AXES ET DE LA STRATEGIE DU PROGRAMME**

### **Axe 1 : Une société de la connaissance : 54.4 M€ FEDER**

**Les projets soutenus doivent permettre d'accroître la masse critique, la visibilité et l'attractivité des 5 domaines de spécialisation** retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI) en termes d'équipement de recherche et de partenariats entre opérateurs de recherche publique et entreprises. Les Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) sont :

- Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles ;
- Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique ;
- Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie ;
- Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments ;
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

**Il s'agit également d'augmenter le nombre d'entreprises innovantes** (de 1 000 à 1 500) en leur permettant d'accroître le nombre de produits et de services qu'elles peuvent proposer (intégrer un plus haut degré d'innovation et monter en intensité technologique). Le FEDER doit également permettre de faire évoluer le tissu économique régional d'une logique « d'offre produits » à une logique de solutions globales en intégrant davantage d'innovation de services et ainsi permettre aux entreprises de développer leurs marges, de se différencier de leurs concurrents en construisant des modèles économiques innovants et durables.

### **Axe 2 : Une société porteuse d'emplois : 18.8 M€ FEDER**

**Il s'agit de stimuler, développer et surtout pérenniser la création – reprise d'entreprises**, en favorisant notamment la mise en œuvre des conditions humaines et financières, nécessaires.

**Afin de préserver l'emploi industriel et artisanal**, le FEDER accompagne les entreprises pour leur permettre de se moderniser, se structurer, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi. L'Europe dote les entreprises d'avantages compétitifs afin de les préparer aux mutations technologiques, économiques, environnementales et sociales et optimiser leur compétitivité en renforçant les dispositifs de soutien au capital humain. Enfin, des projets de dynamisation du tissu industriel seront soutenus via la mise en réseau et le développement des dynamiques de filières pour les entreprises de l'artisanat pour leur permettre de se fédérer, construire un projet commun, mutualiser leurs ressources, développer de nouvelles compétences...

### **Axe 3 : Une société numérique : infrastructures, usages et mutualisation : 36.6 M€ FEDER**

**Dans le domaine du numérique 30 M€ de FEDER sont mobilisés pour accroître le taux de couverture de la population en très haut débit**, dans les territoires qui ne seront pas couverts par l'initiative privée des opérateurs et ainsi éviter une fracture numérique sur le territoire régional.

**Les usages numériques sont également retenus (6,6 M€) afin de développer l'utilisation de nouveaux services numériques dans l'e-administration, l'e-éducation, l'e-santé et les tiers lieux d'innovation numérique.**

### **Axe 4 : La transition vers une économie à faible teneur en carbone : 55,5 M€ FEDER**

**Cet axe concentre à lui seul plus de 30% des financements FEDER.** Une partie des fonds est mobilisée autour de **l'objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables (ENR)**

**thermique.** Le premier cadre d'intervention porte sur l'animation, la sensibilisation, la formation et la structuration des filières concernées par ces types d'énergie. Les crédits sont également fléchés en direction de démonstrateurs qui permettent d'attester de la faisabilité technique et économique de solutions de mobilisation ENR non encore suffisamment développées sur le territoire régional. Enfin, le FEDER peut être mobilisé dans des instruments financiers, comme par exemple pour des opérations de géothermie coûteuses et risquées.

**La réduction de la consommation énergétique des bâtiments (privés et publics) est la seconde priorité de l'axe.** L'atteinte de l'objectif passe par le développement des missions d'animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics (particuliers, collectivités, ...) et par le soutien aux projets démonstrateurs pour développer les projets les plus innovants dans un objectif de diffusion des meilleures pratiques.

**Troisième priorité : la rénovation de la liaison de transport urbain et périurbain Orléans-Châteauneuf qui doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et accroître le report modal de la voiture vers les transports en commun.**

#### **Axe 5 : La solidarité avec les quartiers urbains les plus défavorisés : 9 M€ FEDER**

Cet axe mobilise 5% du FEDER. En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré et la politique de la ville, il vise à assurer la cohésion des territoires et plus particulièrement des territoires urbains porteurs d'un contrat de ville. **Il doit permettre de développer de l'emploi de proximité dans ou à proximité des quartiers prioritaires politique de la ville en créant une dizaine de structures d'accueil économique et plus largement permettre la création de nouvelles entreprises. Il doit également financer des programmes de rénovation thermique du parc locatif social dans les quartiers prioritaires afin de réduire la consommation énergétique des logements.**

#### **Axe 6 : Une société apprenante et inclusive : 49.7 M€ FSE et Axe 7 : Accompagner les jeunes vers l'emploi : 23 M€ (FSE + IEJ)**

A travers ces axes est notamment soutenue la consolidation et l'amélioration de l'accès à la qualification des apprentis (12,5 M€) qui doit permettre **de réduire les taux de rupture définitive des contrats, et de consolider et d'améliorer les taux de réussite des apprentis aux examens. Le soutien au service public régional de l'orientation (SPRO) vise à proposer aux citoyens un service d'orientation plus lisible et accessible sur le territoire régional via l'animation et la coordination des opérateurs de l'orientation (2,6 M€ FSE).** Enfin 42 M€ de FSE et 11,5 M€ d'IEJ soutiennent **le développement de l'accès à la formation des demandeurs d'emplois jeunes et adultes afin d'accroître leur niveau de qualification pour faciliter leur accès à l'emploi, sécuriser les parcours professionnels et de répondre aux besoins socio-économiques du territoire.**

#### **Axes 8 et 9 : Assistance Technique : 8.5 M€**

Ces fonds sont mobilisés par l'Autorité de gestion pour assurer une programmation efficace et efficiente sur le territoire régional et notamment en favorisant l'émergence de projets et la visibilité de l'action de l'Union européenne et en simplifiant et optimisant le système de gestion, de suivi et d'évaluation du programme.

#### **Axe 10 : REACT-EU : 71.46 M€**

Ces fonds sont mobilisés par l'Autorité de gestion pour Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

## **SECTION 2**

---

# **LES ACTIONS SOUTENUES PAR LE PO FEDER-FSE**

# PRINCIPES DIRECTEURS

Les fiches actions présentées ci-après précisent pour chaque objectif spécifique du PO, la typologie de projets qui peuvent bénéficier d'un cofinancement du FEDER ainsi que les bénéficiaires et territoires éligibles. => **rubriques : quoi - qui - où**

Pour bénéficier d'un financement européen, les projets pourront être déposés au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets. => **rubrique : quels critères**

La sélection des opérations s'effectue à l'issue d'un processus d'instruction formalisé dans un rapport d'instruction. En tant qu'Autorité de gestion du PO FEDER-FSE, le Conseil régional est en charge de l'instruction des projets. Celle-ci est centralisée au sein de la Direction Europe et Partenariats. Des avis sur l'opportunité du projet peuvent être sollicités auprès d'un certain nombre d'entités compétentes. => **rubriques : contacts et administration**

Le rapport d'instruction doit examiner et statuer sur les éléments majeurs suivants :

- Analyse de l'éligibilité et de la capacité administrative et financière du porteur de projet
- Analyse de l'éligibilité du projet, au regard des Objectifs Spécifiques retenus dans le Programme Opérationnel (objectifs du programme, actions soutenues, bénéficiaires éligibles)
- Analyse de l'éligibilité du projet au regard des critères d'éligibilité
- Analyse de la sélectivité du projet au regard des critères de sélection. Ces critères sont connus de tous les bénéficiaires potentiels avant le dépôt de leurs projets. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets contribuant le plus à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale qui seront financés ; Ils garantissent également l'équité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.
- Analyse du plan de financement de l'opération, en s'assurant de l'éligibilité des dépenses au regard des réglementations européennes, nationales et au regard du Programme Opérationnel
- Analyse des indicateurs de l'opération
- Analyse de l'effet levier des projets
- Vérification du respect des obligations réglementaires européennes et nationales
- Avis complémentaires des services associés, notamment d'experts tiers, sollicités le cas échéant

Le service instructeur établit son avis après que l'ensemble de ces analyses et vérifications ont été effectivement conduites, et tracées dans le rapport d'instruction. Trois types d'avis peuvent être formulés dans le rapport d'instruction :

- Avis favorable : opération considérée éligible, avec son plan de financement précisé,
- Avis défavorable : opération considérée inéligible, ou non pertinente au regard de la stratégie du programme et des objectifs spécifiques,
- Avis d'ajournement : l'instruction n'est pas considérée comme achevée au regard des éléments fournis.

A l'issue de ce processus, l'avis du service instructeur est présenté au comité régional de programmation qui évalue l'opportunité de financer ou non l'opération.

### **Cas particulier des appels à projets :**

Dans le cadre des appels à projets, en amont du Comité régional de Programmation, un processus de sélection est mis en place. Ce processus est propre à chaque appel à projets.

Les appels à projets sont présentés en Comité de suivi : objectifs, budget, méthodes et critères de sélection, opérations et publics éligibles .... Les méthodes et critères de sélection sont alors examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Ces critères sont connus de tous les bénéficiaires potentiels avant le dépôt de leurs projets. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets contribuant le plus à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale qui seront financés. Ils garantissent également l'équité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.

Les projets, outre les critères d'éligibilité et d'exclusion, sont évalués au regard de critères de sélection pondérés. Ils obtiennent ainsi une note permettant de les classer.

Chaque projet retenu à l'issue de la phase de sélection fait l'objet d'une demande de subvention. Il est instruit selon les modalités et le processus décrits ci-dessus.

### **Cas particulier des actions soutenues dans le cadre de l'axe urbain (axe 5) :**

Conformément à l'article 7 du règlement FEDER 1301/2013 et à l'article 123 du règlement général 1303/2013 :

- le FEDER soutient dans le cadre des programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux qui rencontrent les zones urbaines.
- Les villes et les entités infrarégionales ou locales chargées de la mise en œuvre des stratégies urbaines durables, ci-après dénommées « autorités urbaines » sont responsables des missions liées, au minimum, à la sélection des opérations conformément à l'article 123 du règlement 1303/2013.
- L'Autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs Organismes Intermédiaires (OI) pour exécuter certaines tâches de l'Autorité de gestion ou de l'autorité de certification sous la responsabilité de cette autorité. Les modalités convenues entre l'Autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées officiellement par écrit.

Par conséquent, en adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré et avec l'Accord de Partenariat, le FEDER est mobilisé via un axe dédié pour assurer la cohésion des territoires et plus particulièrement les territoires urbains. Sont concernés les EPCI qui s'inscrivent dans un Contrat de ville et intègrent au sein de leur territoire un ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les Contrats de ville, cadres de mise en œuvre de la politique de la ville, correspondent à une approche intégrée du développement urbain souhaité par la Commission européenne.

Chaque EPCI est désigné comme « Autorité urbaine » et Organisme Intermédiaire (OI). Il participe directement à la mise en œuvre de l'axe urbain du PO. Ses rôles sont explicitement mentionnés dans le contrat de ville.

Chaque OI sélectionne les dossiers de demande de subventions FEDER dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de ville. L'opération retenue est ensuite instruite par l'autorité de gestion (Région Centre-Val de Loire) qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité (conformément à l'art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). L'Organisme Intermédiaire veille à la mise en œuvre des opérations sélectionnées.

Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, sont systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain.

Après sélection d'une opération par un OI, l'Autorité de gestion assure la notification, le conventionnement avec le bénéficiaire et le contrôles des dépenses déclarées en vue de leur remboursement en conformité avec les règles en vigueur.

L'autorité de gestion peut réunir les OI, afin d'examiner toute question relative à la bonne mise en œuvre de cet axe urbain.

\*\*\*\*

Comme indiqué précédemment, les projets sont évalués au regard de critères d'éligibilité et de sélection déjà inscrits dans le Programme Opérationnel et le cas échéant précisés. => **rubrique : quels critères**

Les critères exposés ci-après concernent toutes les opérations inscrites dans le PO FEDER-FSE Centre-Val de Loire. Ils n'intègrent pas les critères additionnels des appels à projets. Ces derniers font l'objet d'un examen spécifique par le Comité de suivi lors de la présentation des appels à projets.

L'ensemble des projets, en plus des critères de sélection et d'éligibilité décrits ci-après par type d'actions, sont soumis à critères directeurs de sélection :

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat. **A ce titre, des pièces justificatives sont à fournir lors du dépôt du dossier et de la demande de solde. => rubrique : performance**
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

A ce titre, le porteur de projet complète la section dédiée du dossier de candidature permettant au service instructeur d'évaluer la qualité du projet au regard de ces principes lors de la sélection des opérations. Il peut notamment s'agir d'une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères relatifs à ces principes horizontaux.

- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement. La capacité financière des candidats sera évaluée sur la base des pièces justificatives suivantes, à remettre avec la candidature:
  - une déclaration sur l'honneur.
  - les états financiers (y compris le bilan, le compte de profits et pertes, et les annexes) des trois derniers exercices financiers pour lesquels les comptes ont été clôturés,

Pour plus de lisibilité, les critères sont déclinés par type d'actions.

**Axe 1 –  
UNE SOCIETE DE LA  
CONNAISSANCE**

# Objectif Spécifique n°1.A.1 : ACCROITRE L'INVESTISSEMENT ET LES COMPETENCES DANS LES DOMAINES DE SPECIALISATION

## ACTION 1 – INVESTISSEMENT DE RECHERCHE DANS LES DOMAINES POTENTIELS DE SPECIALISATION (DPS)

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

### OBJECTIFS :

- Accroître la masse critique, la visibilité et l'attractivité des Domaines de Spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI) en termes :
  - d'équipement de recherche ;
  - d'effectifs de chercheurs publics et privés.
- Développer un espace propice au développement à court et à long terme des coopérations entre les différents acteurs de chaque DPS via l'utilisation de ces équipements par un réseau de laboratoires et / ou d'entreprises

### Domaines de Spécialisation (DPS) validés lors du Comité Stratégique Régional de l'Innovation du 13/11/2014 :

- Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles ;
- Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique ;
- Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie ;
- Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments ;
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

### ACTIONS SOUTENUES :

- Acquisition d'équipements structurants pour la recherche et/ou partagés avec les entreprises y compris l'entretien ou la maintenance nécessaire
- Animation autour des équipements soutenus permettant de renforcer le nombre de bénéficiaires et l'impact de leur utilisation :
  - veille scientifique et technologique ;
  - prospection et rencontre de partenaires académiques et socio-économiques ;
  - suivi des équipements ;
  - coordination de l'exploitation des équipements ;
  - etc.

### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

- Toutes les actions relatives aux terrains, aux bâtiments abritant les équipements, quelle qu'en soit la forme (location, achat, construction, rénovation, mise aux normes, etc.)

Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances dont :
  - établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

- structures de transfert de technologie et intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques, les plateformes technologiques ou les cellules de diffusion technologique ;
- Entreprises et centres de recherche privés.

## Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Les bénéficiaires devront être situés en région Centre-Val de Loire.
- Projets relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation.

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

La sélection des opérations s'appuiera sur le processus d'animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route exprimant les besoins des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier) auxquels les actions de recherche peuvent répondre. Plus spécifiquement, elle prendra en compte les éléments suivants :

- réponse à l'expression de besoin et/ou l'implication d'acteurs socio-économiques prioritairement en Région Centre-Val de Loire ; entreprises en particulier pour définir le taux d'utilisation des équipements financés en cohérence avec les feuilles de route des DPS
- démonstration de l'impact socio-économique potentiel sur le territoire régional ;
- contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné ;
- caractère innovant des nouveaux équipements ;
- contribution matérielle ou financière des entreprises partenaires ;
- accès des entreprises partenaires ou non-partenaires aux équipements ou aux connaissances résultant des projets.

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## Quels critères ?

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 30.000,00 €

## AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat (dont ANR)
- Conseil régional (dont Dispositif Ambition Recherche 2020, appels à projets de recherche)
- Autres collectivités territoriales

### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation
  - Travaux d'aménagement et / ou d'adaptation de bâtiments destinés à un usage scientifique, permettant de nouvelles fonctionnalités indispensables à la réalisation de programmes de recherche

### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Acquisition de bâtiments déjà construits
  - Travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiment
  - Location de bâtiment
  - Terrains
  - Equipements / matériels : remplacement à l'identique
- **Dépenses de déplacement, de**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dépenses de personnel dédiés à l'opération</b></li> <li>▪ <b>Dépenses de prestations externes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'études</li> <li>- Frais de conseil</li> <li>- Maintenance</li> <li>- Entretien</li> <li>- Sous-traitance</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :</b> Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)</li> </ul> <p>OU</p> <p>Application d'un taux forfaitaire maximal de 25% des coûts directs éligibles pour certaines opérations de RDI (article 68)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Coûts directs de personnel :</b> Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)</li> <li>▪ <b>Coûts autres que les frais de personnel :</b> Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)</li> </ul>	<p><b>restauration, d'hébergement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures (consommables, matières premières)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Dépenses de communication de l'opération</b></li> </ul>
---	--

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO01 : Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des DPS => 2018 : 9 294 450 € / 2023 : 69 940 860 €

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 30

#### Pièces justificatives à fournir:

SO01 : plan de financement du projet (participations publiques et privées)

CO01 : n° SIRET de l'entreprise bénéficiant d'un soutien direct ou indirect dans le cadre du projet

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO01 : Part de la dépense intérieure de Recherche et Développement des Entreprises (DIRDE) dans le PIB => 2023 : 1.44% (1.25% en 2011)

RO02 : Part des effectifs de recherche dans la population active => 2023 : 1.32% (0.95% en 2011)

## ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Actions en faveur de l'innovation sur le secteur agricole (non couvert par le PO FEDER FSE) => PDR FEADER

- ⇒ actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives, devant faire émerger des projets, notamment innovants, et en favoriser la généralisation afin de faire évoluer les modes de production.

L'innovation dans le domaine agroalimentaire sera appréhendée dans le PO FEDER FSE.

HORIZON 2020 : complémentarités possibles :

- ⇒ en amont : les actions de soutien aux investissements de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020, grâce à de meilleures conditions d'exercice, à un renforcement de leur excellence, ainsi que par la constitution de partenariats européens. Les projets aidés pourront devenir éligibles à HORIZON 2020.

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International –  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 1 – Recherche et Innovation  
Clara MILLET  
Tel. 02 38 70 34 94  
Mail : [clara.millet@centrevalde Loire.fr](mailto:clara.millet@centrevalde Loire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : Conseil régional du Centre – Val de Loire : DESRTT, DE (dossiers entreprises) – DRRT Centre-Val de Loire – DIRECCTE Centre-Val de Loire

DREAL pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

**Organismes à consulter pour information :**

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

002 : Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises

060 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence y compris la mise en réseau

061 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés y compris dans la mise en réseau

062 : Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME

065 : Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible teneur en carbone et la résilience au changement climatique

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

- Accroître la masse critique, la visibilité et l'attractivité des Domaines Potentiels de Spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI)
- Développer des partenariats entre opérateurs de recherche publique et entreprises
- Contribuer à l'acquisition de connaissances et compétences nouvelles, accessibles aux entreprises dans leur démarche d'innovation et de développement de nouveaux produits et services.

Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) validés lors du Comité Stratégique Régional de l'Innovation du 13/11/2014 :

- Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles ;
- Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique ;
- Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie ;
- Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments ;
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Projets portant sur la recherche fondamentale, la recherche industrielle, le développement expérimental et les études de faisabilité :
  - Projets impliquant un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche
  - Projets de recherche et de développement et innovation portés par une entreprise, ayant un impact économique et social avéré sur le territoire régional
  - Projets collaboratifs associant au moins deux entreprises régionales indépendantes l'une de l'autre, ou une entreprise avec un ou plusieurs centres de recherche publics.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

- Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.
- Projets n'induisant qu'une relation de sous-traitance entre les partenaires.

Qui ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances dont :
  - établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
  - structures de transfert de technologie et intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques, les plateformes technologiques ou les cellules de diffusion technologique ;
- Entreprises et centres de recherche privés.

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Projets relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation
- Les bénéficiaires devront être situés en région Centre-Val de Loire

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt au fil de l'eau

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

La sélection des opérations s'appuiera sur le processus d'animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route exprimant les besoins des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier) auxquels les actions de recherche peuvent répondre.

Elle prendra en compte l'expression d'intérêt et/ou l'implication des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier pour définir le taux d'utilisation des équipements financés) au sein de ces DPS ainsi que la démonstration de l'impact potentiel sur le territoire régional.

- **Projets impliquant un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche :**
  - réponse à l'expression de besoin et / ou implication d'acteurs socio-économiques (prioritairement en région Centre-Val de Loire ; entreprises en particulier) en cohérence avec les feuilles de route des DPS.
  - démonstration de l'impact socio-économique potentiel sur le territoire régional ;
  - contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné ;
  - expression d'intérêt d'acteurs socio-économiques impliqués dans le DPS concerné ;
  - contribution matérielle ou financière, éventuelle, des partenaires socio-économiques ;
  - accès des entreprises partenaires et non-partenaires aux équipements ou connaissances résultant du projet.
- **Projets individuels d'entreprises :**
  - niveau d'intensité du caractère innovant ;
  - effort de R&D de l'entreprise (en termes d'emplois ou d'investissement) ;
  - adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé ;
  - changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI ;
  - cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI.
- **Projets collaboratifs :**
  - niveau d'intensité du caractère innovant ;
  - qualité du partenariat ;
  - effort R&D des entreprises participantes (en termes d'emplois ou d'investissement) ;
  - la collaboration entre les partenaires devra être avérée (accord de partenariat / consortium conclu entre les partenaires) elle devra s'appuyer sur un apport notamment financier des partenaires et d'un intérêt partagé en termes de propriété intellectuelle pour les résultats de recherche ;
  - adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé ;
  - changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI ;

- cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans le SRI-SI.

#### Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

### **RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

### **TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 30.000,00 €

### **AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat (ANR, BPI, FUI ....)
- Conseil régional (dont Dispositif Ambition Recherche 2020, APR IR et IA)

- Autres collectivités territoriales

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation
  - Travaux d'aménagement et / ou d'adaptation de bâtiments destinés à un usage scientifique, permettant de nouvelles fonctionnalités indispensables à la réalisation de programmes de recherche
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Maintenance
  - Entretien
  - Sous-traitance
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**
  - Publications scientifiques

**Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :**

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

OU

Application d'un taux forfaitaire maximal de 25% des coûts directs éligibles pour certaines opérations de RDI (article 68)

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Acquisition de bâtiments déjà construits
  - Travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiment
  - Location de bâtiment
  - Terrains
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 30

SO01 : Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des DPS => 2018 : 9 294 450 € / 2023 : 69 940 860 €

Pièces justificatives à fournir:

SO01 : plan de financement du projet (participations publiques et privées)

CO01 : n° SIRET de l'entreprise bénéficiant d'un soutien direct ou indirect dans le cadre du projet

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO01 : Part de la dépense intérieure de Recherche et Développement des Entreprises (DIRDE) dans le PIB => 2023 : 1.44% (1.25% en 2011)

RO02 : Part des effectifs de recherche dans la population active => 2023 : 1.32% (0.95% en 2011)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Actions en faveur de l'innovation sur le secteur agricole (non couvert par le PO FEDER FSE) => PDR FEADER

- ⇒ actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives, devant faire émerger des projets, notamment innovants, et en favoriser la généralisation afin de faire évoluer les modes de production.

L'innovation dans le domaine agroalimentaire sera appréhendée dans le PO FEDER FSE.

HORIZON 2020 : complémentarités possibles :

- ⇒ en amont : les actions de soutien aux projets de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020, grâce à de meilleures conditions d'exercice, à un renforcement de leur excellence, ainsi que par la constitution de partenariats européens. Les projets aidés pourront devenir éligibles à HORIZON 2020. Ces opérations s'inscriront en amont de programmes de mobilité de chercheurs initiés par des acteurs régionaux (universités, organismes de recherche et entreprises) et éligibles au dispositif Marie Skłodowska-Curie COFUND (MSC).
- ⇒ En parallèle : HORIZON 2020 finance essentiellement des projets collaboratifs portés par un consortium. Le PO FEDER-FSE soutiendra aussi des projets collaboratifs. Un projet pourra cumuler deux financements européens (HORIZON 2020 et FEDER), accordés, toutefois, selon un montage budgétaire particulier.
- ⇒ Le FEDER pourra être mobilisé pour soutenir des projets de recherche et d'innovation bien évalués qui n'auraient pas été sélectionnés au titre du programme cadre HORIZON 2020

Le PO pourra également soutenir des acteurs régionaux et/ou des projets de recherche et d'innovation sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions émis par des partenariats public-privé (JTI) ou public-public (ERANET Cofund)

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International –  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 1 – Recherche et Innovation  
Clara MILLET  
Tel. 02 38 70 34 94  
Mail : [clara.millet@centrevalde Loire.fr](mailto:clara.millet@centrevalde Loire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services et organismes consultés pour avis** : Conseil régional du Centre-Val de Loire : DESRTT, DE – DRRT Centre-Val de Loire – DIRECCTE Centre-Val de Loire

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

**Organismes à consulter pour information :**

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

002 : Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises

060 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence y compris la mise en réseau

061 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés y compris dans la mise en réseau

062 : Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME

065 : Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible teneur en carbone et la résilience au changement climatique

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

## Objectif Spécifique n° 1.B.1 : ACCROITRE DE 50 % LE NOMBRE D'ENTREPRISES INNOVANTES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

### ACTION 3 – ACTIONS VISANT A FOURNIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ENTREPRISES DANS LEURS DEMARCHES D'INNOVATION

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

#### OBJECTIFS :

- Augmenter le nombre d'entreprises innovantes (de 1000 à 1 500) en leur permettant d'accroître le nombre de produits et de services qu'elles peuvent proposer => intégrer un plus haut degré d'innovation et/ ou monter en intensité technologique
- Faire évoluer le tissu économique régional d'une logique «d'offre produits» à une logique de solutions globales en intégrant davantage d'innovation de services et ainsi permettre aux entreprises de développer leurs marges, de se différencier de leurs concurrents en construisant des modèles économiques innovants et durables

#### *Pour y parvenir*

- Développer un réseau structuré avec des services sur mesure qui portent aussi sur la valorisation et l'internationalisation de la recherche publique et la diffusion de la culture scientifique et technique
- Poursuivre les efforts d'acculturation à la démarche d'innovation par les services et à l'économie de la fonctionnalité à travers des actions de sensibilisation et de formation des acteurs économiques

#### ACTIONS SOUTENUES :

Les actions soutenues devront viser à renforcer les soutiens à l'innovation et à la diffusion technologique, le développement des interactions recherche-entreprises, dans une logique d'amélioration et d'adaptation de l'offre de services apportée aux entreprises, et de mobilisation de tous les acteurs en charge du développement économique, de l'innovation, des transferts de technologie et de la recherche.

- Animation des DPS : programme d'animation mis en place dans chacun des domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI (Etudes, animation de groupes de travail...) – suivi de la SRI-SI ;
- Coordination des acteurs du soutien à l'innovation dans une logique de réseau référent (par exemple l'animation du Réseau Centre innovation) pour sensibiliser les entreprises régionales à innover ;
- Actions de sensibilisation et de formation destinées à accroître les compétences dans le domaine de l'innovation par les services et à orienter les entreprises vers l'économie de la fonctionnalité ;
- Structuration de l'offre de service aux entreprises tant sur l'offre technologique que sur les programmes de diffusion de l'innovation avec notamment : assistance téléphonique gratuite, séminaires d'information, actions de sensibilisation ou d'ingénierie de projet (mises en relation, recherche de partenaires, appui au montage, recherche de financement, etc...) développées par les organismes de recherche et de diffusion de connaissance ;
- Actions destinées à soutenir la visibilité internationale des organismes de recherche et des universités implantées sur le territoire régional : détection et organisation de la venue de chercheurs étrangers; accompagnement de la recherche publique régionale et des PME dans leur participation à Horizon 2020 sur des thématiques ciblées... ;

- Actions destinées à la démultiplication des compétences en matière d'appui aux innovations de services et à l'orientation des entreprises vers l'économie de la fonctionnalité ;
- Actions visant à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques, des points forts de la recherche régionale, des modes de fonctionnement des organismes de recherche auprès du grand public : organisation de réunions et manifestations, animation du réseau régional de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI), organisation d'événements et manifestations grand public ou sur des publics ciblés, développement d'outils pour la réalisation des actions de diffusion de la CSTI, etc. ;
- Actions en faveur du transfert et de la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications économiques : projets de maturation des résultats de la recherche, projets permettant l'incubation de projets innovants, de l'entreprenariat innovant, etc...

#### **ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

#### **BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances :
  - établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
  - structures de transfert de technologies et intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques, les plateformes technologiques ou les cellules de diffusion technologique ;
- Entreprises ;
- Clusters ;
- Chambres consulaires ;
- Associations mettant en œuvre des programmes d'actions destinées à soutenir la visibilité à l'international des établissements de recherche et d'enseignement supérieur en Région Centre-Val de Loire ;
- Structures de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

#### **TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Programmes d'actions dédiés spécifiquement ou apportant un appui renforcé aux bénéficiaires régionaux pour :
- L'animation des DPS
  - La coordination des acteurs
  - Les actions liées à l'innovation par les services
  - La structuration de l'offre des services aux entreprises
  - Les actions pour l'internationalisation des organismes de recherche
  - Les actions de diffusion des connaissances scientifiques et techniques
  - Les actions en faveur du transfert et de la valorisation vers les entreprises

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS (CRITERES NON CUMULATIFS) :

- Professionnalisme et qualité de l'accompagnement ou de l'animation ;
- Capacité à créer des liens entre sciences et industries pour diffuser la connaissance auprès des entreprises ;
- Capacité à favoriser le transfert et la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications industrielles ;
- Contribution à l'internationalisation des programmes de recherche des établissements en Région Centre-Val de Loire ;
- Capacité à promouvoir activement la culture scientifique technique et industrielle ;
- Lien avec les domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI ;
- Actions concourant à la mise en œuvre de la SRI-SI.

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds

européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020

- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
- Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 50.000,00 €

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional
- Autres collectivités territoriales
- Entreprises

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Frais d'accompagnement
  - Maintenance
  - Entretien
  - Sous-traitance
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

#### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Acquisition de bâtiments déjà construits
  - Travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiment
  - Terrains
  - Equipements / matériels : remplacement à l'identique

- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**  
Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**

**Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :**

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 1400

CO04 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier => 2023 : 1400

#### Pièces justificatives à fournir:

CO01 & CO04 : Numéro SIRET des entreprises sensibilisées, appuyées par le porteur de projet – à transmettre par le bénéficiaire de la subvention

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO03 : Nombre d'entreprises innovantes => 2023 : 1500 (914 en 2013)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Actions en faveur de l'innovation sur le secteur agricole (non couvert par le PO FEDER FSE) => PDR FEADER

⇒ actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives, devant faire émerger des projets, notamment innovants, et en favoriser la généralisation afin de faire évoluer les modes de production.

L'innovation dans le domaine agroalimentaire sera appréhendée dans le PO FEDER FSE.

HORIZON 2020 : complémentarités possibles :

en amont : les actions de soutien aux investissements de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020, grâce à de meilleures conditions d'exercice, à un renforcement de leur excellence, ainsi que par la constitution de partenariats européens. Ces opérations s'inscriront en amont de programmes de mobilité de chercheurs initiés par des acteurs régionaux et éligibles au dispositif Marie Skłodowska-Curie COFUND (MSC)

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International –  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 1 – Recherche et Innovation  
Clara MILLET  
Tel. 02 38 70 34 94  
Mail : [clara.millet@centrevalde Loire.fr](mailto:clara.millet@centrevalde Loire.fr)

## Administration

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional

**Services et organismes consultés pour avis** : Conseil régional du Centre-Val de Loire : DESRTT, DE – DRRT Centre-Val de Loire (sauf actions visant à la diffusion de la CSTI) – DIRECCTE Centre-Val de Loire (sauf actions visant à la diffusion de la CSTI et les actions destinées à soutenir la visibilité internationale des organismes de recherche et des universités)

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

**Organismes à consulter pour information :**

#### Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

##### Domaines d'intervention

002 : Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises

060 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence y compris la mise en réseau

061 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés y compris dans la mise en réseau

062 : Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME

065 : Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible teneur en carbone et la résilience au changement climatique

##### Forme de financement

001 Subvention non remboursable

##### Territoire

007 Sans objet

##### Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Augmenter le nombre d'entreprises innovantes (de 1000 à 1 500) en leur permettant d'accroître le nombre de produits et de services qu'elles peuvent proposer  
=> intégrer un plus haut degré d'innovation et monter en intensité technologique
- Faire évoluer le tissu économique régional d'une logique «d'offre produits» à une logique de solutions globales en intégrant davantage d'innovation de services et ainsi permettre aux entreprises de développer leurs marges, de se différencier de leurs concurrents en construisant des modèles économiques innovants et durables

**ACTIONS SOUTENUES HORS DPS :**

- Projets de recherche et développement et d'innovation individuels des entreprises pouvant concerner : les travaux d'innovation technologique, le design, l'émergence de produits ou services nouveaux innovants, les aspects de procédés, organisationnels, de marketing et commerciaux
- Projets de recherche industrielle
- Projets de développement expérimental
- Projets d'innovation de procédés et d'organisation
- Etudes de faisabilité
- Projets d'innovation, développement et mise au point et ou lancement industriel et commercial comprenant des pré-pilotes, pilotes ou des démonstrateurs

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Entreprises : tous les types d'entreprises et, en priorité, les PME et ETI.

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau et par appels à projets.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Niveau d'intensité du caractère innovant
- Effort de R&D de l'entreprise (en termes d'emplois ou d'investissement)
- Adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé
- Changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI
- Cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI (dans les mesures transverses)
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016)
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- **Éligibilité des dépenses :**
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 50.000,00 €

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat (ANR, BPI, FUI ....)
- Conseil régional Centre-Val de Loire (dont Dispositif Ambition Recherche 2020)
- Autres collectivités territoriales

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels (non récupérables)
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Coût de la recherche contractuelle
  - Etc.
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
  - Salons
- **Dépenses d'amortissement des équipements et matériels** (si l'acquisition n'a pas été financée par des aides publiques)
- **Dépenses de communication de l'opération**

**Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :**

#### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Acquisition de bâtiments déjà construits
  - Travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiment
  - Location de bâtiment
  - Terrains
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 50

CO02 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions => 2023 : 50

CO06 : Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) => 38 700 000 €

#### Pièces justificatives à fournir:

CO01 & CO02 : Numéro SIRET de l'entreprise

CO06 : plan de financement du projet (participations privées - dépenses éligibles et non éligibles du projet)

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO03 : Nombre d'entreprises innovantes => 2023 : 1500 (914 - 2013)

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

PDR FEADER : actions en faveur de l'innovation sur le secteur agricole (non couvert par le PO FEDER FSE)

⇒ actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives, devant faire émerger des projets, notamment innovants, et en favoriser la généralisation afin de faire évoluer les modes de production.

HORIZON 2020 : complémentarités possibles :

⇒ en amont : les actions de soutien aux investissements de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020 grâce à de meilleures conditions d'exercice, à un renforcement de leur excellence, ainsi que par la constitution de partenariats européens. Ces opérations s'inscriront en amont de programmes de mobilité de chercheurs initiés par des acteurs régionaux et éligibles au dispositif Marie Skłodowska-Curie COFUND (MSC) chercheurs à HORIZON 2020, grâce à de meilleures conditions

⇒ Le FEDER pourra être mobilisé pour soutenir des projets de recherche et d'innovation bien évalués qui n'auraient pas été sélectionnés au titre du programme cadre HORIZON 2020

Le PO pourra également soutenir des acteurs régionaux et/ou des projets de recherche et d'innovation sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions émis par des partenariats public-privé (JTI) ou public-public (ERANET Cofund)

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International –  
 Service PO FEDER / FSE  
 Instructeur OT 1 – Recherche et Innovation  
 Clara MILLET  
 Tel. 02 38 70 34 94  
 Mail : [clara.millet@centrevalde Loire.fr](mailto:clara.millet@centrevalde Loire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur :** service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional  
**Services et organismes consultés pour avis :** Conseil régional du Centre-Val de Loire : DE – DIRECCTE Centre-Val de Loire  
 DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

**Organismes à consulter pour information :**

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

002 : Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises  
 060 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence y compris la mise en réseau  
 061 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés y compris dans la mise en réseau  
 062 : Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME  
 065 : Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible teneur en carbone et la résilience au changement climatique

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**CETTE ACTION N'EST PLUS SOUTENUE DANS LE CADRE DU PO FEDER-FSE  
CENTRE VAL DE LOIRE 2014-2020 suite à la modification du programme  
approuvée par la Commission européenne le 11.12.2018**



**Axe 2 –  
UNE SOCIETE PORTEUSE  
D'EMPLOIS**

## Objectif Spécifique n° 3.A.1 : AMELIORER LA PERENNITE DES ENTREPRISES (PME) NOUVELLEMENT CREEES OU REPRISES

### ACTION 6 – ACTIONS DESTINEES A SOUTENIR L'ENTREPRENARIAT ET LE DEVELOPPEMENT D'ESPRIT D'ENTREPRENDRE EN FAVEUR DES PUBLICS SENSIBLES ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

Dernière  
approbation  
17/10/2019

Quoi ?

#### OBJECTIFS :

- Stimuler, développer et surtout pérenniser la création – reprise d'entreprises
- Créer un nouvel état d'esprit – stimuler l'esprit d'entreprendre
- Favoriser davantage la réussite entrepreneuriale
- Assurer une offre de services adaptée à des groupes cibles présentant des caractéristiques spécifiques : structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), demandeurs d'emplois, femmes

#### ACTIONS SOUTENUES :

- Actions destinées à des publics sensibles (demandeurs d'emploi, publics exclus du système bancaire) :
  - actions d'information et de sensibilisation destinées à lever les préjugés sur la création d'entreprise,
  - actions de valorisation des projets, facilitation de l'accès au micro-crédit etc...
- Actions destinées à l'entrepreneuriat féminin visant à mieux informer, orienter, accompagner et faciliter l'accès des femmes au financement :
  - observatoire sur l'entrepreneuriat féminin
  - concours de l'entrepreneuriat au féminin,
  - actions d'information et d'orientation des créatrices vers des outils de financement dédiés
  - etc...

#### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

#### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Structures de conseil et d'appui à la création d'entreprise et d'activités : boutiques de gestion, couveuses, ADIE, Centre Actif, chambres consulaires, CAE ...

Où ?

#### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Qu

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Expérience de la structure porteuse du projet en matière d'accompagnement à la création reprise d'entreprise
- La capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d'un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection
- Adéquation des actions proposées et des moyens humains, logistiques et financiers mis en œuvre afin d'apprécier l'implication des structures d'accompagnement dans la réalisation de leurs missions.
- Les actions de sensibilisation et de soutien aux projets ayant le plus fort impact en termes de création/reprise d'entreprises seront privilégiées tout en tenant compte de la spécificité du public visé.
- Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l'indispensable niveau qualitatif associé aux actions finançables, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par ces actions au titre des fonds européens devra être optimisé.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

- Taux maximum FEDER : 30 % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique : défini par le régime d'aides

## AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Collectivités territoriales
- Caisse des dépôts et Consignations
- Partenaires privés

### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application, du taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel

### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses d'amortissement des équipements et matériels**

conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013.

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO02 : Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés => 2018 : 8 379 (actions 6 et 7) - 2023 : 31 732

#### Pièces justificatives à fournir:

A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : nombre et typologie des porteurs de projets accompagnés (femmes ...) (s'il s'agit d'entreprises, n° SIRET)

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO04 : Taux de survie à 3 ans des PME créées ou reprises => 2023 : 75% (72.7% - 2013)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Création reprise d'exploitations agricoles et de structures touristiques => PDR FEADER

Formations à la création reprise d'entreprises des demandeurs d'emplois => FSE régional. Le FSE national en Région Centre-Val de Loire (déconcentré) n'interviendra pas sur la création reprise d'entreprises.

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International – Service PO FEDER / FSE

Instructeurs OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE

Tel. 02 38 70 32 72

Mail : [marion.mialhe@centrevaldeloire.fr](mailto:marion.mialhe@centrevaldeloire.fr)

et

Margot COUTAUD

Tel. 02 38 70 27 05

Mail : [margot.coutaud@centrevaldeloire.fr](mailto:margot.coutaud@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

067 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Stimuler, développer et surtout pérenniser la création – reprise d'entreprises
- Favoriser davantage la réussite entrepreneuriale en favorisant la mise en œuvre des conditions nécessaires humaines et financières nécessaires
- Améliorer la détection et l'accompagnement technique des créations, transmissions et reprises d'entreprises
- Orienter les actions de soutien vers les secteurs géographiques et d'activités les plus critiques par une meilleure compréhension de l'évolution du tissu économique

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Accompagnement des futurs créateurs et repreneurs :
  - conseil individualisé ;
  - organisation de forums dédiés à la création – reprise ;
  - réunions d'information collectives ;
  - etc.
- Outils prospectifs de repreneurs potentiels et/ou d'observations sur les entreprises à céder :
  - observatoire de la création/reprise d'entreprises ;
  - outils de détection de repreneurs potentiels (ex : transcommerce/transartisanat)
  - diagnostics des entreprises à céder ;
  - suivi des jeunes entreprises nouvellement créées ou reprises
  - etc.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

- Création – rénovation d'hébergements touristiques
- Opérations d'accompagnement à la création reprise d'entreprises destinées aux publics sensibles et en faveur du développement de l'entrepreneuriat féminin

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Chambres consulaires
- Plateformes adhérentes au réseau Initiative France
- URSCOP
- Structures de conseil et d'appui à la création d'entreprise et d'activités

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Expérience de la structure porteuse du projet en matière d'accompagnement à la création reprise d'entreprise
- La capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d'un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection.
- L'adéquation des actions proposées et des moyens humains, logistiques et financiers mis en œuvre afin d'apprécier l'implication des structures d'accompagnement dans la réalisation de leurs missions.
- Les actions de sensibilisation et de soutien aux projets ayant le plus fort impact en termes de création/reprise d'entreprises seront privilégiées tout en tenant compte de la spécificité du public visé
- Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l'indispensable niveau qualitatif associé aux actions finançables, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par ces actions au titre des fonds européens devra être optimisé
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Éligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

## **TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

- Taux maximum FEDER : 30 % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique défini par le régime d'aides

## **AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Collectivités territoriales
- Caisse des dépôts et consignations
- Partenaires privés
- Chambres consulaires

## PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application, du taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013.

- **Coûts autres que les frais de personnel :**  
Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'amortissement des équipements et matériels**
- **Investissement :**
  - équipements, matériels

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO02 : Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés => 2018 : 8 379 (actions 6 et 7) - 2023 : 31 732

#### Pièces justificatives à fournir:

A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER :  
Nombre et typologie des porteurs de projets accompagnés (femmes, étudiants ...) (s'il s'agit d'entreprises, n° SIRET)

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO04 : Taux de survie à 3 ans des PME créées ou reprises => 2023 : 75% (72.7% - 2013)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Création reprise d'exploitations agricoles et de structures touristiques => PDR FEADER

Formations à la création reprise d'entreprises des demandeurs d'emplois => FSE régional. Le FSE national en Région Centre-Val de Loire (déconcentré) n'interviendra pas sur la création reprise d'entreprises.

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International-  
Service PO FEDER / FSE

Instructeurs OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE

Tel. 02 38 70 32 72

Mail : [marion.mialhe@centrevaldeloire.fr](mailto:marion.mialhe@centrevaldeloire.fr)

et

Margot COUTAUD

Tel. 02 38 70 27 05

Mail : [margot.coutaud@centrevaldeloire.fr](mailto:margot.coutaud@centrevaldeloire.fr)

## Administration

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

**Service consulté pour avis** : DE (Région Centre-Val de Loire)

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

---

### Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

#### Domaines d'intervention

067 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation

#### Forme de financement

001 Subvention non remboursable

#### Territoire

007 Sans objet

#### Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

**CETTE ACTION N'EST PLUS SOUTENUE DANS LE CADRE DU PO FEDER-FSE  
CENTRE VAL DE LOIRE 2014-2020 suite à la modification du programme  
approuvée par la Commission européenne le 11.12.2018**

# Objectif Spécifique n° 3.D.1 : LIMITER LA PERTE DE L'EMPLOI INDUSTRIEL ET STABILISER L'EMPLOI ARTISANAL EN REGION CENTRE

## ACTION 9 – DEMARCHES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Dernière  
approbation  
25/09/2020

Quoi ?

### OBJECTIFS :

- Accompagner les entreprises et structurer leur organisation pour leur permettre de se moderniser, se structurer, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux, s'adapter face aux mutations survenant dans le cadre de crises conjoncturelles et ainsi préserver l'emploi
- En renforçant les dispositifs de capital humain, doter d'avantages compétitifs les entreprises à partir de talents et de compétences afin de les préparer aux mutations technologiques, économiques, environnementales et sociales et optimiser leur compétitivité.
- Développer les dynamiques de filières pour les entreprises de l'artisanat et les entreprises de l'économie sociale et solidaire pour leur permettre de se fédérer, construire un projet commun, mutualiser leurs ressources, développer de nouvelles compétences...

### ACTIONS SOUTENUES :

#### 1. soutien au renforcement du capital humain via du conseil individuel ou collectif, de la formation :

- état des lieux de l'organisation et des pratiques RH ;
- repérage des enjeux de la politique RH pour l'entreprise ;
- aide à la mise en œuvre d'une ingénierie RH destinée au pilotage de projets
- appui à l'évolution des compétences
- aide au recrutement mutualisé ou en individuel
- appui au recrutement pour la mise en place d'un projet structurant pour le projet de l'entreprise
- mise en œuvre de GPEC
- stratégies de fidélisation et d'implication des personnels
- soutien aux démarches de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (GPECT):
  - Accompagner les entreprises dans leur gestion des ressources humaines en prenant en compte leurs contraintes économiques et la qualité de l'emploi
  - Renforcer l'attractivité des territoires et de leurs entreprises
  - Maintenir et développer la compétitivité des entreprises du territoire
  - Favoriser l'anticipation des besoins en compétences au regard de l'évolution des emplois
  - Concourir à réduire l'écart entre compétences recherchées et présentes sur le territoire
  - Faciliter les logiques de réseaux et de collaboration, l'orientation vers les ressources pertinentes et la circulation de l'information en général
  - Favoriser le développement de formes d'emploi adaptées aux contextes, aux publics et aux évolutions.
- etc.

#### 2. Soutien à la structuration des filières

Actions individuelles ou collectives visant à aider les entreprises à répondre aux mutations et accompagner les changements, y compris dans le cadre de crises conjoncturelles dans le but de poursuivre et préserver l'activité économique sur le territoire, à favoriser

l'innovation et la transition énergétique, l'économie circulaire qui se traduiront par des changements de pratiques professionnelles.

- réunions d'information, d'actions de conseil; de diagnostics, d'actions collectives d'outils prospectif favorisant :
  - le développement de filières de proximité
  - la transition énergétique
  - la transition numérique
  - la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation
  - le développement de coopérations
  - le développement commercial, l'ouverture sur de nouveaux marchés
  - la promotion et la valorisation d'une filière
  - l'appui à la connaissance des territoires et des marchés (de type Observatoire économique)
  - une réponse réactive aux entités touchées par une crise conjoncturelle afin de les préparer aux transitions humaines, financières ou encore techniques
- Création de Pôles territoriaux de Coopération Economique (PTCE)

#### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

## Qui ?

#### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Personnes morales de droit privé et de droit public dont collectivités, associations, chambres consulaires etc.

Bénéficiaires finaux : PMI/PME/TPE et en priorité les PME/TPE industrielles, artisanales, de services, structures privées de l'économie sociale et solidaire et du secteur du tourisme

## Où ?

#### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## Quels critères ?

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Soutien à la structuration des filières : l'action devra couvrir à minima un territoire à l'échelle d'un département. Ce critère ne s'applique pas aux PTCE

#### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

### Soutien au renforcement du capital humain *via* du conseil individuel ou collectif, de la formation

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux de la filière et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- La démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- La qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- La nature " stratégique " de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- La qualité du partenariat

### GPECT :

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux du territoire et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- La démonstration des enjeux particuliers pour les entreprises et le territoire concerné
- La qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- La nature " stratégique " de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- La qualité du partenariat et du dialogue social territorial
- L'organisation de la gouvernance territoriale

### Soutien à la structuration des filières

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux de la filière et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- La démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- La qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- La nature " stratégique " de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- La qualité du partenariat

### Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

- **Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :**
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- **Eligibilité des dépenses :**
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

- Taux maximum FEDER : ~~320~~ % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique : défini par le régime d'aide

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat et ses opérateurs (Ademe ...)
- Collectivités territoriales
- Caisse des dépôts et consignations
- Partenaires privés
- Chambres consulaires

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses d'amortissement des équipements et matériels**

- Fournitures (consommables, matières premières)
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**  
Application du taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013
- **Coûts autres que les frais de personnel :**  
Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 17 225

CO04 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier => 2023 : 17 225

#### Pièces justificatives à fournir :

CO01 et CO04 : A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : numéro SIRET des entreprises accompagnées ou équivalent

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO05 : Nombre d'emploi dans l'industrie => 2023 : 146 000 (160 000 – 2012)

RO06 : Nombre d'emplois dans l'artisanat => 2023 : 78 000 (78 990 – 2013)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Développement des exploitations agricoles et structures touristiques => PDR FEADER

Complémentarités avec COSME : le programme COSME privilégie également la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ses actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails) permettront de compléter les actions soutenues par le PO FEDER-FSE favorisant la pérennisation des entreprises pour à terme leur ouverture sur les marchés, internationaux.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –  
 Service PO FEDER / FSE  
 Instructeurs OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE  
 Tel. 02 38 70 32 72  
 Mail : [Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr](mailto:Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr)

et

Margot COUTAUD  
 Tel. 02 38 70 27 05  
 Mail : [margot.coutaud@centrevaldeloire.fr](mailto:margot.coutaud@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur :** service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Service consulté pour avis :** DE (Région Centre-Val de Loire)

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

- Accompagner et structurer l'organisation des entreprises pour leur permettre de se moderniser, se structurer, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi
- Doter d'avantages compétitifs les entreprises à partir de talents et de compétences afin de les préparer aux mutations technologiques, économiques, environnementales et sociales et optimiser leur compétitivité en renforçant les actions de soutien au capital humain
- Dynamiser le tissu industriel via la mise en réseau pour leur permettre de se fédérer, construire un projet commun, réaliser des actions de communication, mutualiser leurs ressources, développer de nouvelles compétences...

**ACTIONS SOUTENUES :**

Soutien à la mise en réseau des entreprises, prioritairement, via les clusters et grappes d'entreprises : programmes d'animation (actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement) ...

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Qui ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Personnes morales de droit privé et de droit public dont collectivités, associations, chambres consulaires etc.

Bénéficiaires finaux : PMI/PME/TPE et en priorité les PME/TPE industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire et du secteur du tourisme

Où ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

Quels  
critères

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

L'action devra couvrir à minima un territoire à l'échelle de deux départements.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux de la filière et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- la démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- la qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- la nature « stratégique » de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- la qualité du partenariat
- les marques d'intérêt et le degré d'implication des bénéficiaires finaux.

Les réseaux d'entreprises devront inscrire leur programme d'actions dans une stratégie collective établie de préférence à un horizon pluriannuel. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires et d'adhérents représentera un élément important d'appréciation des projets présentés.

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

- Taux maximum FEDER : 40%
- Taux maximum d'aide publique : défini par le régime d'aide
- Autofinancement minimum (fonds privés) : 50 %

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Collectivités territoriales

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application, en priorité, du taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013.

#### DEPENSES INELIGIBLES :

A défaut, les coûts indirects de structure (frais généraux) pourront être pris en compte.

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 130

CO04 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier => 2023 : 130

#### Pièces justificatives à fournir:

CO01 et CO04 : A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : numéro SIRET des entreprises accompagnées ou équivalent

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO05 : Nombre d'emploi dans l'industrie => 2023 : 146 000 (160 000 - 2012)

RO06 : Nombre d'emplois dans l'artisanat => 2023 : 78 000 (78 990 - 2013)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Développement des exploitations agricoles et structures touristiques => PDR FEADER

Complémentarités avec COSME : le programme COSME privilégie également la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ses actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails, ...) permettront de compléter les actions soutenues par le PO FEDER-FSE favorisant la pérennisation des entreprises pour à terme leur ouverture sur les marchés, internationaux.

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International – Service PO FEDER / FSE

Instructeurs OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE

Tel. 02 38 70 32 72

Mail : [Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr](mailto:Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr)

Et

Margot COUTAUD

Tel. 02 38 70 27 05

Mail : [margot.coutaud@centrevaldeloire.fr](mailto:margot.coutaud@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Service consulté pour avis** : DE (dossiers industrie et dossiers artisanat) (Région Centre-Val de Loire)

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

063 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises principalement au profit des PME

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Accompagner les entreprises et structurer leur organisation pour leur permettre de se moderniser, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi
- Maintenir un niveau élevé d'investissement productif permettant aux entreprises (PME/TPE) de s'adapter aux mutations industrielles, aux évolutions commerciales ou réaliser un saut technologique garant du maintien de leur performance et de leur rentabilité.

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Investissements en matériel productif en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production, etc.) ou de la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir par ce biais une technologie non encore maîtrisée
- Investissements de procédés ou ceux liés à la mise en place de technologies propres

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Investissement productif de remplacement sans réelle élévation du niveau technologique

Les investissements productifs portés par des industries agroalimentaires dans les secteurs de la transformation, de la commercialisation, dont au moins 80% des produits entrants sont des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (soutien via le FEADER)

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

PME/TPE industrielles et artisanales de production

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**Quels  
critères ?**

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Les entreprises en difficulté au sens européen ne pourront pas bénéficier de cette mesure.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Le projet d'investissement matériel devra s'inscrire dans une démarche globale et cohérente de développement de l'entreprise.
- Les marchés cibles devront être clairement analysés de manière à optimiser la mise sur le marché des produits, process ou services.
- L'investissement devra s'inscrire dans un projet de modernisation, de diversification de la production, d'orientation vers de nouveaux marchés ou dans un changement fondamental de l'ensemble du processus de production.
- L'investissement devra représenter un progrès technologique significatif pour l'entreprise ou pour le secteur ou permettre une augmentation significative des capacités de production.
- Seront traités et financés prioritairement les projets ayant un impact environnemental et répondant à un des critères suivants : transition énergétique – économie circulaire – participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (y compris la réimplantation d'activités réduisant ainsi la pollution liée au transport) – réduction des consommations de matière première, des ressources naturelles, des déchets – changement ou amélioration de process ayant un impact sur l'environnement
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application

des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

- Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique : 30 % du coût total éligible  
Sauf dans le cas du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : 50% du coût total éligible
- Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 50 000,00 €
- Assiette éligible minimum du projet : 200 000 €

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional (CAP DEVELOPPEMENT)
- Autres collectivités territoriales

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels neufs

#### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels d'occasion
  - Crédit-bail
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de personnel dédiés à**

**l'opération**

- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**
  - Personnel administratif
  - Frais de structure

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 80

CO02 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions=> 2023 : 80

CO06 : Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) => 2023 : 107 000 000 €

CV22 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions en réponse à la crise de la COVID 19 => 2023 : 30

Pièces justificatives à fournir :

CO01, CO02 et CV22 : N° SIRET de l'entreprise soutenue

CO06 : Plan de financement de l'entreprise avec les contreparties privées (dépenses éligibles et non éligibles du projet)

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO05 : Nombre d'emploi dans l'industrie => 2023 : 146 000 (160 000 - 2012)

RO06 : Nombre d'emplois dans l'artisanat => 2023 : 78 000 (78 990 - 2013)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Développement des exploitations agricoles et structures touristiques => PDR FEADER  
Investissement productif pour les industries agroalimentaires => PDR FEADER

Complémentarités avec COSME : le programme COSME privilégie également la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ses actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails) permettront de compléter les actions soutenues par le PO FEDER-FSE favorisant la pérennisation des entreprises pour à terme leur ouverture sur les marchés, internationaux.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –  
 Service PO FEDER / FSE  
 Instructeurs OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE  
 Tel. 02 38 70 32 72  
 Mail : [Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr](mailto:Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr)  
 et  
 Margot COUTAUD  
 Tel. 02 38 70 27 05  
 Mail : [margot.coutaud@centrevaldeloire.fr](mailto:margot.coutaud@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Service consulté pour avis** : DE (dossiers industrie et dossiers artisanat) (Région Centre-Val de Loire)

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

001 Investissement productif générique dans les PME

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

- Accompagner et encourager la création de jeunes entreprises innovantes dans les phases amont de développement : amorçage et démarrage
- Accompagner le développement et la croissance des entreprises pour leur permettre de se moderniser, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi
- Améliorer le financement des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance
- Sécuriser et pérenniser les entreprises en développement en leur permettant d'atteindre une surface financière suffisante pour financer leur rebond et/ou le déploiement de leur activité
- Soutenir les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle / augmentation du besoin en fonds de roulement suite à la crise sanitaire COVID 19

**ACTIONS SOUTENUES :**

Abondement d'un fonds d'amorçage  
Garantie sur prêts bancaires et prêts participatifs

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

- Exclusions conformes aux lignes directrices en faveur du financement des risques
- Exclusions conformes au Règlement UE 1301/2013

Qui ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Région Centre-Val de Loire  
Sociétés de gestion et les intermédiaires financiers de droit public ou privé  
Bénéficiaires finaux : PMI/PME/TPE y compris les PME/TPE innovantes, non cotées et à fort potentiel de croissance.

Où ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Investissements liés à des opérations de croissance organique ou externe
- Consolidation des fonds propres d'entreprises en création ou en développement, aux projets novateurs sources de forte valeur ajoutée, de rayonnement national et de création d'emplois pour les économies des territoires de la Région Centre Val de Loire
- Critères de sélection de l'article 7 du règlement délégué UE 480/2014
- Projets de renforcement de la structure financière (besoin de trésorerie liés à la situation conjoncturelle / augmentation du besoin en fonds de roulement)

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

- Appel à manifestation d'intention respectant les critères de sélection des organismes mettant en œuvre les instruments financiers, conformément à l'article 38 du règlement UE 1303/2013.
- Sélection directe sans mise en concurrence dans le cas de BPI France

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Il s'agira d'appuyer de manière sous-jacente l'acquisition d'actifs immatériels et/ou matériels, les besoins en fonds de roulement, les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, des investissements accompagnant un plan de création et/ou de développement d'entreprises. L'investissement devra bénéficier à la Région Centre-Val de Loire à travers le financement des entreprises exerçant des activités économiques dans cette même région

La stratégie d'investissement et les projets aidés devront tenir compte de principes horizontaux de l'Union européenne

Les entreprises cibles ne devront pas être considérées comme des entreprises en difficultés au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers

Critères de sélection de l'article 7 du règlement délégué UE 480/2014

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

Respect des lignes directrices relatives aux aides d'État du 22 janvier 2014 visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2014/C 19/04), dans les conditions du « pari passu »

Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Règlement (UE) N o 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

### Eligibilité des dépenses :

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
- Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

- Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique : 70% du coût total éligible - intervention en pari-passu ; 100% du coût total éligible si autofinancement public du porteur

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil Régional
- EPCI
- Organismes privés (banques, assurances, etc.)

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Coûts et frais de gestion**
- **Investissements** (décaissement des fonds) dans les bénéficiaires finaux : contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux et reflétant l'évaluation ex ante
- **Besoins en trésorerie et en fonds de roulement**

**DEPENSES INELIGIBLES :****INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (dans le cadre de la garantie)  
=> 2023 : 104

CO03 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (dans le cadre de la garantie) => 2023 : 104

CO07 : Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (dans le cadre de la garantie) => 2023 : 1 500 000 €

CV23 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions en réponse à la crise de la COVID 19 => 2023 : 100

Pièces justificatives à fournir :

CO01, CO03 et CV23 : A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : nombre d'entreprises bénéficiaires de la garantie (n° SIRET)

CO07 : A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : Plan de financement de l'entreprise bénéficiant de la garantie avec les contreparties privées (dépenses éligibles et non éligibles du projet)

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO05 : Nombre d'emploi dans l'industrie => 2023 : 146 000 (160 000 – 2012)

RO06 : Nombre d'emplois dans l'artisanat => 2023 : 78 000 (78 990 – 2013)

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Le PO FEDER FSE soutiendra le développement des entreprises industrielles et artisanales (PME). Le PDR s'oriente sur les mêmes objectifs mais ne concerne pas les mêmes secteurs d'activités. Il couvre les exploitations agricoles et structures touristiques. Les deux programmes sont donc complémentaires.

Des complémentarités sont envisagées avec COSME : le programme COSME privilégie également la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ses actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails,...) permettront de compléter les actions soutenues par le PO FEDER-FSE favorisant la pérennisation des entreprises pour à terme leur ouverture sur les marchés, internationaux.

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeurs OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE  
Tel. 02 38 70 32 72  
Mail : [Marion.mialhe@centrevaleloire.fr](mailto:Marion.mialhe@centrevaleloire.fr)

et

Margot COUTAUD  
Tel. 02 38 70 27 05  
Mail : [margot.coutaud@centrevaleloire.fr](mailto:margot.coutaud@centrevaleloire.fr)

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Service consulté pour avis** : DE (Région Centre-Val de Loire) hors dossiers portés par la Région Centre-Val de Loire

**Organismes à consulter pour information** :

#### Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

##### Domaines d'intervention

001 Investissement productif générique dans les PME  
066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)

##### Forme de financement

005 Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent

##### Territoire

007 Sans objet

##### Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

**Axe 3 –  
UNE SOCIETE  
NUMERIQUE –  
INFRASTRUCTURES,  
USAGES ET  
MUTUALISATION**

## Objectif Spécifique n° 2.A.1 ACCELERER LE TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION EN TRES HAUT DEBIT (au moins 30 Mbts) EN REGION CENTRE D'ICI 2023

### ACTION 12 - INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT

Dernière  
approbation  
17/10/2019

#### Quoi ?

##### OBJECTIFS :

- Déployer le très haut débit à l'abonné sur 70% des prises de la Région Centre-Val de Loire à l'horizon 2023 (70% de la population).
  - Eviter une nouvelle fracture numérique en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques et plus particulièrement :
    - en proposant un service minimum de 30 Mbts ;
    - sur les territoires présentant des perspectives de développement économique ainsi que dans le cadre de l'équipement de sites publics et para-public (centres hospitaliers, centres scolaires et universitaires ou de centres de recherche...) ;
    - en concentrant les interventions sur un nombre limité de périmètres avec comme conséquence opérationnelle des taux significatifs d'intervention du FEDER.
- ⇒ le FEDER sera concentré sur les 10 communes les plus peuplées de chaque département

##### ACTIONS SOUTENUES :

- Investissements de déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné – plaques FttH
- Etudes préalables à l'investissement (repérage des réseaux, études économiques, études d'ingénierie) ainsi que les processus permettant un suivi des déploiements (Systèmes d'Information géographique dédiés)

##### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Projets de montée en débit

#### Qui ?

##### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Collectivités locales
- Syndicats mixtes
- Groupements d'intérêt Public
- Société Publique Locale
- Société d'Economie Mixte
- Délégués de service public

#### Où ?

##### TERRITOIRES CIBLES :

Les zones arrières d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO), dans chaque département, comprenant au moins 1 des 10 villes les plus peuplées, hors zones conventionnées

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Les zones arrières d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO), dans chaque département, comprenant au moins 1 des 10 villes les plus peuplées, hors zones conventionnées
- Projets offrant un service minimum de 30 Mbts
- Investissements réalisés uniquement sur la zone d'initiative publique
- Territoires présentant des perspectives de développement économique ainsi que dans le cadre de l'équipement sites publics et para-public (centres hospitaliers, centres scolaires et universitaires ou de centres de recherche...)

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Conformité des investissements avec les décisions de l'ARCEP et le cadre réglementaire national et européen
- Cohérence des investissements dans chaque département avec le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDAN) et de la SCORAN
- Conformément aux règles relatives aux aides d'État et en particulier aux orientations de l'UE pour l'application des règles d'aides d'État en ce qui concerne le déploiement rapide des réseaux à large bande, l'infrastructure subventionnée doit permettre la fourniture de services concurrentiels et abordables aux utilisateurs finaux par les opérateurs concurrents. Le libre accès des opérateurs commerciaux à l'infrastructure subventionnée sera assuré.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Régime notifié SA.37183 (2015/NN)
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016

- Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 500 000 €  
 Maximum de l'aide FEDER : 8 000 000 €  
 Autofinancement minimum : 20 %

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

##### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels : déploiement de la fibre optique, raccordement, ingénierie...
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études et de contrôle

##### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels : montée en débit, PRM, solution radio...
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**
  - Personnel administratif
  - Frais de structure

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO07 : Taux de couverture de la population avec un réseau large bande supérieur à 30 Mbps sur l'ensemble du territoire régional => 2023 : 90% (2013 : 0.73%)

**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO10 : Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30Mbps => 2023 : 173 100

SO03 : Ménages, entreprises et établissements publics supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps => 2018 : 50 000 / 2023 : 188 836

Pièces justificatives à fournir:

- Pièces justificatives des dossiers Feder « standard » à jour signé par le Président du Syndicat mixte ou le Président du Conseil Départemental
- Nombre de prises FTTH produites sur les territoires retenus
- Liste des prises raccordables au format shp géolocalisées dans les Dossiers d'Ouvrage Exécutés.
- Montant des travaux exécutés.
  - Pièces composant le marché de travaux (y compris études d'ingénierie et avant-projets sommaires ou détaillés) avec mention des financements par les fonds Feder et des territoires concernées (appartenance à chacune des dix premières plaques du département)
  - Bons de commandes avec mention explicites des plaques concernées.
  - Factures réglées avec affectation explicite à une commune à une plaque éligible

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

- FEDER : infrastructures numériques sur les 10 communes les plus peuplées de chaque département (projets de plaques FttH)
- FEADER : soutien aux infrastructures - projets de Montée en débit sur des communes rurales non couvertes par le FttH.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 2 – TIC : infrastructures et usages / OT 4 - Grand projet

Maria MARQUES

Tel. 02 38 70 31 36

Mail : [maria.marques@centrevaldeloire.fr](mailto:maria.marques@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services – organismes consultés pour avis** : GIP Recia + service TIC (DEIN Conseil régional) + mission TIC SGAR

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

**Organismes à consulter pour information :**

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

046 TIC : Réseau haut débit à grande vitesse (accès / boucle locale ;  $\geq$  30 Mbps)

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**Objectif Spécifique n° 2.C.1  
DEVELOPPER L'UTILISATION DE NOUVEAUX SERVICES NUMERIQUES  
(EXPERIMENTATIONS) DANS L'E-ADMINISTRATION, L'E-EDUCATION,  
L'E-SANTE ET LES TIERS LIEUX D'INNOVATION NUMERIQUE**

**ACTION 13 –  
E-SANTE**

Dernière  
approbation  
06/02/2020

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Développer la télémédecine pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population et de la faible présence de professionnels de santé.
- Mettre en place les conditions d'organisation et les outils technologiques –pour impliquer les professionnels de santé dans le transfert d'information de santé.
- Permettre le maintien à domicile des personnes ayant des maladies chroniques

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Création d'outils numériques régionaux mutualisés au service de la communauté de santé et de la formation à distance en santé.
- Animation des acteurs à l'échelle régionale pour garantir la cohérence de l'action publique de santé en e-santé
- Expérimentations de démarches e-santé sur un échantillon représentatif d'établissements fédérant un –territoire de santé à l'échelle des bassins de vie ou fédérant des projets de santé à l'échelle régionale :
  - études de faisabilité, animation, accompagnement de l'expérimentation ;
  - équipements ;
  - diffusion de bonnes pratiques et appropriation par les professionnels de santé ;
  - sensibilisation, suivi.
- Expérimentations de nouveaux 4outils numériques facilitant le maintien à domicile des personnes en situation de fragilité

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités ou leurs groupements
- Etablissements de santé
- GIP, GCS
- Etablissements de formation
- Professionnels de santé
- Associations
- TPE-PME

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire, bassins de vie de la Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Cohérence avec le Programme régional de télémédecine et avec la SCORAN V3
- Respect des critères d'éligibilité de l'appel à projets

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Appel à propositions pour les expérimentations sinon dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Capacité à dupliquer les résultats et l'expérience sur d'autres territoires ou à les diffuser auprès de la communauté concernée
- Approche intégrée du projet à une échelle territoriale pertinente
- Nombre et degré d'implication d'acteurs de santé
- Implication des entreprises du numérique
- Respect des critères de sélection de l'appel à projets
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### **TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 50 000 euros  
Maximum de l'aide FEDER : 2 000 000 euros  
Autofinancement minimum : 10%

#### **AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Région
- Départements
- Collectivités locales
- Organismes de santé
- Entreprises

**PRINCIPALES DEPENSES  
ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de consultant
  - Formation
  - Location
- **Dépenses de fonctionnement exclusivement dédiées à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :  
Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)
- Coûts autres que les frais de personnel :  
Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

**DEPENSES INELIGIBLES :****INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO04 : Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER => 2023 : 4

Pièces justificatives à fournir :

SO04 : Nombre de services numériques soutenus via le projet financé

**Objectifs de résultat (liés aux projets soutenus) :**

RO08 : Taux d'utilisation par les publics cibles des services numériques expérimentés => 2023 : 50% (2014 : 0%)

Pièces justificatives à fournir :

RO08 : Transmission par le bénéficiaire en 2018 et 2023 du taux d'utilisation du service

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Les usages seront uniquement financés par le PO FEDER FSE pour l'ensemble du territoire régional.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International  
 Service PO FEDER / FSE  
 Instructeur OT 2 – TIC : infrastructures et usages / OT 4 - Grand projet  
 Maria MARQUES  
 Tel. 02 38 70 31 36  
 Mail : [maria.marques@centrevaldeloire.fr](mailto:maria.marques@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services – organismes consultés pour avis** : GIP Recia + service TIC DTNC - Conseil régional + mission TIC SGAR

**Organismes à consulter pour information :****Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

081 Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'automobile à domicile)

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Permettre la mise en place d'un véritable système de formation tout au long de la vie avec la volonté de doter tous les apprenants :
  - d'outils leur permettant d'accéder aux ressources pédagogiques en ligne à travers un Environnement Numérique de Travail dédié (NetOCentre)
  - d'un e-portfolio permettant de valoriser leurs diplômes et leur expérience professionnelle, leurs compétences
- Valoriser des ressources de connaissance à travers un portail régional fédératif et des MOOCs
- Expérimenter et développer de nouvelles pratiques éducatives, mobilisant des outils numériques

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Développement de l'Environnement Numérique de Travail Net O Centre
- Développement d'un e-portfolio pour tous les habitants
- Création d'un portail régional des ressources numériques
- Création d'un référentiel pour le développement des MOOC
- Expérimentations et développement de nouvelles pratiques pédagogiques
- Création de MOOCs

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités ou leurs groupements
- GIP
- Universités et écoles d'ingénieurs
- Etablissements de formation

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Diffusion régionale des outils co-financés
  - Utilisation de logiciels libres
  - Respect des critères d'éligibilité de l'appel à propositions le cas échéant

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

appels à propositions pour les expérimentations pédagogiques et la création expérimentale \_MOOCs sinon dépôt au fils de l'eau.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Cohérence avec la SCORAN V3
- Degré d'innovation
- Potentiel de diffusion de l'expérimentation
  - acteurs impliqués
  - Implication des entreprises du numérique
  - Appropriation pour les publics en formation (ergonomie de l'outil, compatibilité avec l'ENT)
- Respect des critères de sélection de l'appel à proposition, le cas échéant
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union

européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- **Eligibilité des dépenses :**
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
- Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 30 000 €  
 Maximum de l'aide FEDER : 1 000 000 euros  
 Autofinancement minimum : 10%

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Région
- Collectivités locales
- Universités, Ecoles
- Entreprises

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de consultant
  - Développement de logiciels
  - Maintenance
  - Entretien
  - Sous-traitance
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de fonctionnement exclusivement dédiées à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**

#### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix- conformément aux

articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) : Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)
- Coûts autres que les frais de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO04 : Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER => 2023 : 4

#### Pièces justificatives à fournir :

SO04 : Nombre de services numériques soutenus via le projet financé

#### Objectifs de résultat (liés aux projets soutenus) :

RO08 : Taux d'utilisation par les publics cibles des services numériques expérimentés => 2023 : 50% (2014 : 0%)

#### Pièces justificatives à fournir :

RO08 : Transmission par le bénéficiaire en 2018 et 2023 du taux d'utilisation du service

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Les usages seront uniquement financés par le PO FEDER FSE pour l'ensemble du territoire régional.

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 2 – TIC : infrastructures et usages / OT 4 - Grand projet

Maria MARQUES

Tel. 02 38 70 31 36

Mail : [maria.marques@centrevaldeloire.fr](mailto:maria.marques@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services – organismes consultés pour avis** : GIP Recia + service TIC (DTNC - Conseil régional + mission TIC SGAR

**Organismes à consulter pour information :**

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

080 Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Améliorer la capacité de décision des élus, en particulier à travers les outils géomatiques
- Expérimenter l'ouverture de données publiques (open data) pour susciter de nouveaux services pour les habitants
- Favoriser les mutualisations d'outils numériques entre les acteurs publics et privés afin de mieux servir la population ou les entreprises

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Démarches fédérées de gestion de la donnée publique (open data, géomatique...)
- Expérimentations pour la mise à disposition de données publiques
- Mutualisations d'outils numériques entre les acteurs publics et privés à l'échelle régionale

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Projets relevant d'une adaptation / évolution réglementaire

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités ou leurs groupements
- GIP
- Entreprises (PME/PMI)
- Associations

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**Quels  
critères ?**

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Degré de mutualisation inter-collectivités
- Degré d'innovation
- Diffusion régionale des résultats prévus
- Implication des entreprises du numérique
- Nombre et diversité des acteurs publics associés
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 20 000 euros  
Maximum de l'aide FEDER : 500 000 euros  
Autofinancement minimum : 10%

## AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional

### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Maintenance
  - Entretien
  - Sous-traitance
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de fonctionnement exclusivement dédiées à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- Coûts autres que les frais de personnel :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

S004 : Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER => 2023 : 4

### Pièces justificatives à fournir :

S004 : Nombre de services numériques soutenus via le projet financé

### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO08 : Taux d'utilisation par les publics cibles des services numériques expérimentés => 2023 : 50% (2014 : 0%)

#### Pièces justificatives à fournir :

RO08 : Transmission par le bénéficiaire en 2018 et 2023 du taux d'utilisation du service

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Les usages seront uniquement financés par le PO FEDER FSE pour l'ensemble du territoire régional

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 2 – TIC : infrastructures et usages / OT 4 - Grand projet  
Maria MARQUES  
Tel. 02 38 70 31 36  
Mail : [maria.marques@centrevaleloire.fr](mailto:maria.marques@centrevaleloire.fr)

## Administration

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : GIP RECIA + service TIC (DTNC Conseil régional) + mission TIC SGAR

#### Organismes à consulter pour information :

#### Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

##### Domaines d'intervention

078 Services et applications d'administration en ligne (e-administration)

##### Forme de financement

001 Subvention non remboursable

##### Territoire

007 Sans objet

##### Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Faciliter l'appropriation des outils numériques par les habitants, en particulier à travers les Espaces Publics Numériques Web O Centre et les lieux de médiation des services publics régionaux
- Proposer des lieux de travail commun et de créativité aux entreprises, en particulier pour favoriser l'émergence de projets innovants, associant des compétences diversifiées

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Animation régionale du réseau des EPN Web O Centre
- Création, animation et expérimentations de lieux de créativité mutualisés et d'espaces de « co-working »

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités locales ou leurs groupements
- Associations et entreprises
- GIP

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**Quels critères ?**

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Respect des critères d'éligibilité de l'appel à propositions, le cas échéant

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

- Appels à propositions pour les projets liés aux expérimentations, sinon, dépôt au fil de l'eau

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

- Caractère innovant du projet
- Déploiement homogène des projets sur le territoire régional
- Respect des critères de sélection de l'appel à projets
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 30 000 euros  
 Maximum de l'aide FEDER : 200 000 €  
 Autofinancement minimum : 10 %

## AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Maintenance
  - Entretien
  - Sous-traitance
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de fonctionnement exclusivement dédiées à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :  
Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- Coûts autres que les frais de personnel  
Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO04 : Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER => 2023 : 4

Pièces justificatives à fournir :

SO04 : Nombre de services numériques soutenus via le projet financé

**Objectifs de résultat (liés aux projets soutenus) :**

RO08 : Taux d'utilisation par les publics cibles des services numériques expérimentés => 2023 : 50% (2014 : 0%)

Pièces justificatives à fournir :

RO08 : Transmission par le bénéficiaire en 2018 et 2023 du taux d'utilisation du service

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Les usages seront uniquement financés par le PO FEDER FSE pour l'ensemble du territoire régional.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 2 – TIC : infrastructures et usages / OT 4 - Grand projet

Maria MARQUES

Tel. 02 38 70 31 36

Mail : [maria.marques@centrevaldeloire.fr](mailto:maria.marques@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services – organismes consultés pour avis** : GIP Recia + service TIC (DTNC - Conseil régional) + mission TIC SGAR

**Organismes à consulter pour information :**

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

082 Services et applications TIC pour les PME, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**Axe 4 –  
LA TRANSITION VERS  
UNE ECONOMIE A FAIBLE  
TENEUR EN CARBONE**

## Objectif Spécifique n° 4.A.1 – AUGMENTER LA PRODUCTION EN ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES : PRIORITAIREMENT GEOTHERMIE ET SECONDAIREMENT : BOIS ENERGIE, METHANISATION, SOLAIRE THERMIQUE

### ACTION 17 ANIMATION, SENSIBILISATION ET STRUCTURATION DES FILIERES - ENR

Dernière  
approbation  
06/02/2020

Quoi ?

#### OBJECTIFS :

- Réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 (base 1990) (l'objectif national est de 20%) via notamment l'augmentation de la production d'énergies renouvelables thermiques

	2008	2020	2050
Consommation totale (ktep)	6 400	5 000	3 100
Production ENR (ktep)	434	1 470	2 800
Dont Bois énergie (ktep)	354	650	700
Dont Méthanisation (ktep)	5	80	300
Dont Géothermie (ktep)	5	120	600
Dont Solaire Thermique	1	23	100
Emissions GES (Teg CO2)	23 390	18 150	5 800

*Pour y parvenir :*

- Structurer la filière pour mieux répondre aux besoins du territoire régional
- Identifier pour chaque territoire des potentiels d'énergies renouvelables disponibles et mobilisables, les utilisateurs potentiels et leurs besoins (animation, sensibilisation ...)

#### ACTIONS SOUTENUES :

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la ressource dont : observatoire, études, instrumentation ou encore de mettre en place des normes (non existantes pour les pieux géothermiques par exemple)
- Missions de structuration de la filière et d'émergence de projets dont : réunion de travail avec les professionnels, centre de ressources pour les filières, capitalisation ...
- Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'énergie renouvelable adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets ...
- Actions favorisant les démarches exemplaires permettant de valoriser la connaissance afin de sensibiliser et informer le grand public, le public scolaire, les porteurs de projets, les décideurs, les entreprises... sur les enjeux environnementaux, notamment sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Actions de sensibilisation, information, aide à l'ingénierie (guides, référentiels ...)

#### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Actions de formation aux salariés et aux entreprises

#### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Collectivités et bailleurs sociaux
- Associations
- Organismes publics de recherche
- Universités
- Chambres consulaires
- Entreprises

Où ?

#### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

#### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

#### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Le candidat devra respecter les engagements et recommandations inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie et dans le Plan Climat Energie Régional.

Le candidat devra : (critères non cumulatifs)

- S'impliquer dans les réseaux régionaux sur la thématique
- Etre en capacité de développer les actions sur l'ensemble du territoire régional ou, *a minima*, à une échelle départementale ou d'agglomération,
- Faire preuve d'innovation dans le programme d'animation/ sensibilisation,
- Etre capable de répondre aux enjeux énergie-climat régionaux en cohérence avec les objectifs régionaux,
- Participer à la lisibilité de l'action régionale,
- Proposer un plan de communication sur le programme d'actions
- Mettre au service de la mission une équipe professionnelle ayant au moins une personne salariée
- Capacité matérielle à assurer la mission (locaux, moyens de transport, bureautique, moyen de communication)
- Etre en mesure de maintenir à niveau les compétences de l'équipe en charge de mission pour la bonne réalisation de la mission,
- Assurer une veille technique, juridique, etc....
- Mise en œuvre d'une gouvernance à travers une instance de suivi avec les financeurs

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Quels critères ?

- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

#### **RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Éligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### **TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 10 000 €

#### **AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat (ADEME...)
- Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil et d'expertises
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)

**Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :**

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) : Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)
- Coûts directs de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)
- Coûts autres que les frais de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

**DEPENSES INELIGIBLES :****INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

non concerné

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO09 : Chaleur produite par la géothermie => 2023 : 1 950 000 MWH (68 605 – 2010)

RO10 : Chaleur produite par les ENR thermiques (bois, méthanisation, et solaire thermique) => 2023 : 10 325 581 MWH (4 635 957 – 2010)

RO11 : Consommation énergétique finale couverte par les énergies renouvelables thermiques => 2023 : 17% (6.4% - 2010)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone  
Claire GUYONNET  
Tel. 02 38 70 32 94  
Mail : [claire.guyonnet@centrevaleloire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevaleloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : STE – ADEME -

**Organismes à consulter pour information :**

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

010 Energies renouvelables : énergie solaire  
011 Energies renouvelables : énergie biomasse (méthanisation et bois énergie)  
012 Autres types d'énergies renouvelables

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**OBJECTIFS :**

- Réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 (base 1990) (l'objectif national est de 20%) via notamment l'augmentation de la production d'énergies renouvelables thermiques.

	2008	2020	2050
Consommation totale (ktep)	6 400	5 000	3 100
Production ENR (ktep)	434	1 470	2 800
Dont Bois énergie (ktep)	354	650	700
Dont Méthanisation (ktep)	5	80	300
Dont Géothermie (ktep)	5	120	600
Dont Solaire Thermique	1	23	100
Emissions GES (Teg CO2)	23 390	18 150	5 800

*Pour y parvenir :*

- Soutenir les projets démonstrateurs permettant de démontrer de la faisabilité technique et économique de solutions de mobilisation ENR non encore suffisamment développées sur le territoire régional.

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Installations encore expérimentales – techniques et équipements non présents ou insuffisamment développés aux vues du potentiel des ressources, prioritairement géothermie :
  - **Pour la Géothermie**, seront concernées les installations de géothermie sur sondes, sur pieux, sur nappe ou autres capteurs verticaux ou valorisant l'énergie de récupération solaire, eaux usées... ;
  - **Pour la Méthanisation**, seront concernées les unités de méthanisation dont le projet est vertueux sur la valorisation de la ressource (type de valorisation, niveau de performance, impact sur l'effet de serre, cohérence avec la politique de la gestion des déchets du territoire régional), la provenance de la ressource (typologie, distance, impact pour d'autres unités) et sur les aspects novateurs en termes de technologie / solution employée.
  - **Pour le Bois-Energie** seront concernées :
    - Les installations de chaufferies automatiques au bois (hors granulés), avec une garantie de qualité du combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts.
    - D'autre part les chaudières à granulés de petite puissance (< 50kW) si le maître d'ouvrage démontre que des contraintes techniques fortes ne permettent pas l'installation d'une chaufferie bois hors granulés ou d'une installation de géothermie
  - **Pour les autres installations** : solaire thermique.
- Projets de mobilisation d'EnR (hors éolien et photovoltaïque) par un groupement d'acteurs

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

- **Pour la géothermie, la méthanisation, le solaire thermique** : en fonction des prescriptions figurant dans les cahiers des charges des AAP.
- **Pour le Bois-Energie** :
  - Les projets de renouvellement d'installation existantes.

- Les installations fonctionnant avec les combustibles suivants :
  - Le bois buche.
  - Les granulés de bois (à l'exception des chaudières d'une puissance <50kW selon les conditions décrites précédemment).
  - Les cultures énergétiques (miscanthus, céréales...).
  - Le bois souillé non sorti du statut de déchets.
- Les projets publics générateurs de recettes.

## Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux
- Entreprises dont entreprises agricoles et les sociétés d'économie mixte (SEM), les sociétés publiques locales (SPL)
- Associations
- Organismes publics de recherche
- Universités

## Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire et, pour le Bois-Energie uniquement, prioritairement les territoires couverts par un Contrat de Développement des Energies Renouvelables (COT EnR) contractualisé avec la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME.

## Quels critères ?

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- **Respect de la définition du démonstrateur :** installation innovante qui s'entend comme une technologie ou méthode techniquement mûre mais insuffisamment diffusée en région Centre-Val de Loire avec des actions de démonstration mises en œuvre. Plus précisément :
  - Un système, une installation ou un procédé instrumenté existant ou à créer.
  - Un outil de formation pour les professionnels du secteur, de sensibilisation, d'information pour le grand public et pour les jeunes.
  - Accessible pour des visites.
  - Dont les données technico-économiques sont connues et accessibles, ou seront collectées lors de la mise en œuvre du démonstrateur.
  - Une réalisation qui fait la preuve que les techniques et les professionnels pour les mettre en œuvre existent sur le territoire régional.

Il n'a pas pour finalité d'être une vitrine technologique ou du moins de demeurer une vitrine technologique. Pour remplir sa mission, il doit être associé à une démarche de communication, d'information et de sensibilisation notamment. Un démonstrateur doit favoriser le passage du prototype au marché ainsi que le développement d'un marché peu ou pas développé en région Centre-Val de Loire.

- **Pour la géothermie et la méthanisation :** respect des critères inscrits dans le cadre des AAP.
- **Pour le Bois-Energie,** les opérations éligibles peuvent être :
  - Des opérations entièrement neuves (production et distribution)
  - Des opérations de remplacement de la production existante utilisant une énergie fossile par une production de chaleur par biomasse
  - Des extensions de réseaux de chaleur alimentés par une chaufferie biomasse disposant d'une réserve de capacité lui permettant une production supplémentaire correspondant au moins à 50% des besoins de l'extension prévue.

**Combustibles et approvisionnement :** pour être éligibles, les projets de chaudières devront fonctionner avec les combustibles suivants :

- Plaquettes bocagères ou forestières provenant d'exploitation durable des haies ou de la forêt,
- Résidus de bois provenant des activités de scierie et de transformation du bois,
- Bois recyclé exclu du statut de déchet.

Toute la ressource utilisée doit être issue d'une exploitation forestière ou agricole (ou d'un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé exclu du statut de déchet et les granulés) apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource (plan de gestion durable, normes, label...). Un document prévisionnel indiquant la provenance et le mode de gestion de la ressource sera présenté pour l'instruction du dossier.

**Réseau de chaleur / chauffage central :** sont éligibles les réseaux de chaleur raccordés à une chaufferie au bois, c'est-à-dire les réseaux de chaleur primaires jusqu'aux sous-stations incluses. En outre, des installations thermiques en aval des productions de chaleur (ou des sous-stations pour les réseaux de chaleur) pourront être incluses dans les dépenses éligibles : il s'agit des installations de chauffage central ou de réseaux de chaleur secondaire.

**Maturité du projet au regard des échéances de fin de programme : les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées avant le 30/06/2022.**

#### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Appels à projet, appels à propositions ou dépôt au fil de l'eau.

Pour le Bois-Energie : dépôt au fil de l'eau, après instruction obligatoire par la Mission Régionale Bois Energie (<https://www.energie-bois-region-centre.fr/>)

#### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Respect des orientations et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie Régional
- Promotion d'énergies renouvelables adaptées et efficaces, en stimulant de nouveaux marchés, modifiant les pratiques professionnelles afin que les techniques de construction et de gestion d'énergie intégrant les énergies renouvelables soient plus rapidement diffusées.
- Prise en compte des critères environnementaux et économiques (retour sur investissement) et compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.
- Projet respectueux de l'environnement : de la qualité de l'air, des espaces naturels...
- Respect des critères inscrits dans le cadre de l'appel à projet
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

- **Critères complémentaires spécifiques au Bois-Energie :** une étude de faisabilité de la solution retenue et respectant le cahier des charges de l'ADEME ([https://www.energie-bois-region-centre.fr/.](https://www.energie-bois-region-centre.fr/)) pourra être réalisée par un bureau d'études RGE. Cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'ADEME et le Conseil régional du Centre-Val de Loire à hauteur de 60% maximum. Ce cahier des charges se décompose en deux volets :

#### **VOLET 1 :**

- Définir et valider dans un premier temps les améliorations ou optimisations pouvant être faites pour limiter, voire diminuer les besoins énergétiques du ou des bâtiments existants et évaluer les performances énergétiques des bâtiments futurs.
- Définir la solution de référence sur laquelle sera étudiée la faisabilité de développer une énergie renouvelable en comparaison avec une solution en énergie non renouvelable. Cette solution de référence étant la situation actuelle avec intégrations d'optimisations qui seront faites et qui viendront donc diminuer les besoins énergétiques.

#### **VOLET 2 :**

- Etude de faisabilité du bois énergie avec une présentation de l'ensemble des données techniques et financières mais également en proposant une comparaison avec une solution en énergie non renouvelable.

Les projets sont sélectionnés dans la limite du budget disponible et lorsqu'ils donnent lieu à la présentation d'une fiche d'instruction établie par un animateur de la Mission Régionale Bois Energie (<https://www.energie-bois-region-centre.fr/>) et que le volet « Vérification critères » de cette fiche d'instruction présente tous ses indicateurs au vert.

### **RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)).
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

- **Éligibilité des dépenses :** décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 et ses arrêtés modificatifs.

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

- **Taux maximum FEDER :**
  - Géothermie, méthanisation, solaire thermique : 50% du coût total éligible
  - Bois Energie :
    - 35 % du coût total éligible hors périmètre Contrat de Développement des Energies Renouvelables (COT EnR)
    - 65 % du coût total éligibles pour les projets inscrits périmètre Contrat de Développement des Energies Renouvelables (COT EnR)
- **Montant minimum de l'aide FEDER conventionnable :**
  - Géothermie, méthanisation, solaire thermique : aucun
  - Bois Energie : 50 000 €

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- ADEME (fonds chaleur)
- Conseil régional
- Collectivités locales

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES

**Dépenses d'investissement :** équipements / matériels relatifs à l'implantation de l'équipement et à son bon fonctionnement

**Dépenses de prestations externes**

- Frais d'études
- Frais de consultant

**Uniquement pour le volet démonstration de l'investissement :**

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération
- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement
- Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération : fournitures (consommables, matières premières)
- Dépenses de communication de l'opération

**Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :**

#### DEPENSES INELIGIBLES

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Coûts indirects</i> (non pris en compte dans les dépenses directes) : application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)</li> <li>- <i>Coûts directs de personnel</i> : application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)</li> <li>- <i>Coûts autres que les frais de personnel</i> : application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter) 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)</li> </ul>	
--	--

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### ▪ Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

- *CO30* : capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (uniquement projets de géothermie) => 2023 : 4.07 MW
- *CO34* : diminution annuelle estimée des émissions de GES (uniquement projets de géothermie) => 2023 : 1 140 Tonnes équivalent CO2

Pièces justificatives à fournir (CO30 et CO34) : étude de faisabilité

#### ▪ Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

- *RO09* : Chaleur produite par la géothermie => 2023 : 1 950 000 MWH (68 605 - 2010)
- *RO10* : Chaleur produite par les ENR thermiques (bois, méthanisation, et solaire thermique) => 2023 : 10 325 581 MWH (4 635 957 - 2010)
- *RO11* : Consommation énergétique finale couverte par les énergies renouvelables thermiques => 2023 : 17% (6.4% - 2010)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

## CONTACTS :

Conseil régional du Centre-Val de Loire  
Direction Europe et International  
Service Programmes Opérationnels FEDER/FSE/IEJ

Instructeurs OT 4 – Economie à faible teneur en carbone

**Claire GUYONNET (Méthanisation)**

Tel. 02 38 70 32 94

Mail : [claire.guyonnet@centrevaldeloire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevaldeloire.fr)

**Clara MILLET (Géothermie, Bois-Energie)**

Tel 02 38 70 34 94

Mail : [clara.millet@centrevaldeloire.fr](mailto:clara.millet@centrevaldeloire.fr)

**OBJECTIFS :**

Faire émerger en région Centre-Val de Loire des démonstrateurs en hydrogène vert afin de vérifier que les technologies de l'hydrogène sont prêtes à être déployées à plus grand échelle sur ce territoire.

Dans ce cadre, 2 axes de la chaîne de valeur de l'hydrogène sont ciblés par le FEDER :

- La production d'hydrogène vert (issu d'énergies renouvelables) qui englobe le système de transformation de l'électricité verte en hydrogène.
- La distribution de l'hydrogène vert (issu d'énergies renouvelables) qui regroupe les stations de distributions et les différents éléments permettant l'approvisionnement des stations.

Les projets présentés pourront être soutenus sur les investissements de transformation et de distribution des 2 axes ou séparément.

**ACTIONS SOUTENUES :**

**1/ Production d'hydrogène vert**

- Projets permettant la production d'hydrogène vert à partir d'un électrolyseur alimenté par des installations d'EnR en autoconsommation individuelle ou collective, et couvrant tout ou partie des besoins énergétiques annuels de l'installation de production d'hydrogène : électrolyseur(s), station(s) de distribution, système(s) de stockage, auxiliaires...). Ces installations ENR en autoconsommation devront représenter une puissance installée proche de la puissance maximale de l'installation d'électrolyse. Lorsque les besoins ponctuels ou annuels de l'électrolyseur ne peuvent être couverts à 100% par ces installations EnR, le complément sera fourni au travers d'un contrat type PPA long terme avec un exploitant/propriétaire d'une installation EnR injectant sur le réseau, ou via un fournisseur proposant une offre d'électricité renouvelable dite « premium » (achat direct au producteur avec garantie d'origine).

**2/ Distribution d'hydrogène vert**

- Déploiement de station de distributions d'hydrogène.
- Achats d'éléments permettant le transport de l'hydrogène vert : réservoirs (tube trailer) ou bouteilles en matériaux composites et prise en compte des coûts de transport de l'hydrogène vert du site de production à sa distribution.
- Création de pipeline hydrogène pour l'alimentation des stations ou de réservoir de gaz naturel

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Action dont la production d'hydrogène vert (issu d'EnR) ne peut être garantie  
Action qui prévoit la production d'hydrogène par des procédés non matures (thermochimie, photoélectrolyse, pyrogazéification, etc.)

Qui ?

#### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, entreprises, associations et leurs regroupements

Où ?

#### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Quels critères ?

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les critères d'éligibilité sont :

- L'hydrogène produit doit être vert (issu des EnR), les projets devront soit comporter un volet technique détaillant les moyens de production d'électricité verte soit acheter de l'électricité verte auprès d'un fournisseur premium.
- Les installations ENR alimentant le lieu de production d'hydrogène devront être situées dans le périmètre Régional et à moins de 50km de l'installation.
- Les stations de distribution qui seront déployées devront être accessibles au public 24/24H.
- Capacité financière : les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution du projet.
- Maturité du projet au regard des échéances de fin de programme : les dépenses éligibles doivent être réalisées avant le 30/06/2022 (factures ou service fait).

#### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

#### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les **critères de performances** énergétiques correspondent à :

- La quantité d'émission de CO2 non émise
- La quantité de carburant non consommée
- La quantité de polluant non émise

Ces 3 sous-critères devront être comparés à des solutions classiques

Les **critères de viabilité** économique permettront d'évaluer la pertinence économique du projet notamment afin de garantir l'équilibre économique sur du long terme :

- Nombre de parties prenantes intégrées au projet, des lettres d'engagement devront être transmises lors de la remise du dossier
- Les flottes de véhicules qui seront concernées par la mise en service des stations de distribution dans le cadre de ce projet ou de projets extérieurs.
- Coût de production/kg d'hydrogène produit
- Coût de revient/kg d'hydrogène produit
- Prix de vente/kg d'hydrogène

Les **critères techniques** seront appréciés au regard de ces éléments :

- Modalité de suivi de la station (équipements, régulation, procédures, etc...)
- Rendement de l'électrolyseur ou des systèmes de production d'hydrogène
- Quantité d'hydrogène produite par jour

- Contrat de maintenance

Les **critères logistiques** seront les suivants :

- Localisation de la station de rechargement
- Distance entre le lieu de production et de distribution
- Moyen de transport de l'hydrogène entre les deux lieux si différents

**Maturité du projet** au regard des échéances de fin de programme : les dépenses éligibles doivent être réalisées avant le 30/06/2022 (factures ou service fait).

### RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'État notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat (ADEME)
- Conseil régional
- Collectivités locales

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**

Equipements de production d'hydrogène :  
électrolyseur

Equipements liés à la méthanation : réacteur catalytique, réacteur biologique.

Travaux d'installation : le génie civil, le terrassement et la VRD nécessaires à la mise en œuvre de l'équipement

Equipements périphériques amont :  
raccordements et convertisseurs électriques, traitement de l'eau.

Equipements périphériques aval :  
déshumidificateur, purification, compression, stockage fixe sous pression.

Equipements liés au conditionnement pour l'acheminement de l'hydrogène aux stations de distribution : bouteilles, cadres, cuves, tube trailer.

Les organes permettant la valorisation de la chaleur, de l'oxygène et des éventuels coproduits.

Les équipements de mesure, de comptage, les détecteurs et organes de sécurité.

- **Dépenses de prestations de services :** étude, maîtrise d'œuvre...

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**

- Acquisitions de terrains
- Véhicules et flottes à hydrogène

Performance

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**

**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :** non concerné

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :** non concerné

Autres fonds

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Néant

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre-Val de Loire – **Direction Europe et International** –  
Service Programmes Opérationnels FEDER/FES/IEJ

Instructeur : Clara MILLET

Tel : 02.38.70.34.94

Mail : [clara.millet@centrevalde Loire.fr](mailto:clara.millet@centrevalde Loire.fr)

Conseil régional du Centre-Val de Loire – **Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique** – Service Transition Energétique

Instructeur : William PALIS

Tel : 02.38.70.30.80

Mail : [william.palis@centrevalde Loire.fr](mailto:william.palis@centrevalde Loire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : DETE - ADEME

**Organismes à consulter pour information** : non concerné

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

012 Autres types d'énergies renouvelables

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**OBJECTIFS :**

- Réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 (base 1990) (l'objectif national est de 20%) via notamment l'augmentation de la production d'énergies renouvelables thermiques

	<b>2008</b>	<b>2020</b>	<b>2050</b>
Consommation totale (ktep)	6 400	5 000	3 100
Production ENR (ktep)	434	1 470	2 800
Dont Bois énergie (ktep)	354	650	700
Dont Méthanisation (ktep)	5	80	300
Dont Géothermie (ktep)	5	120	600
Dont Solaire Thermique	1	23	100
Emissions GES (Teg CO2)	23 390	18 150	5 800

*Pour y parvenir via le recours à des instruments financiers :*

- Développer des opérations de géothermie
- Limiter les risques financiers des maitres d'ouvrage

**ACTIONS SOUTENUES :**

**Garantie géothermie** permettant d'assurer la qualité des travaux, la maîtrise des coûts, le montage juridique et financier, et qui permet de lier la chaleur renouvelable mobilisée (gratuite pour la géothermie) au remboursement de l'investissement réalisé pour le système de chauffage et/ou de mobilisation de cette énergie.

La géothermie est une énergie renouvelable qui dispose d'un fort potentiel en Région Centre-Val de Loire. Malgré cet atout, les projets peinent à émerger, en raison essentiellement du coût de l'investissement mais également du risque qui pèse sur la disponibilité de la ressource en eau et sur le débit exploitable.

L'intervention d'un fonds de garantie national, porté par SAF Environnement, une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, permet de contenir en partie ce risque pour la géothermie dite intermédiaire.

La SAF Environnement est une société auxiliaire de financement, filiale de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC).

Ce fonds assure une couverture à hauteur de 65% du montant garanti, avec une assiette plafonnée à 4,2M€ par puits de forage. Le montant remboursé sera fonction de la puissance réellement extraite ; le remboursement maximal étant atteint lorsque la puissance extraite est inférieure ou égale à 50% de la puissance escomptée.

Toutefois, cette couverture ne semble pas toujours suffisante pour encourager le maître d'ouvrage à s'engager sur cette technologie : c'est pourquoi il est envisagé un complément de garantie par la Région pour la porter à 90%.

Concernant le circuit financier, la Région « provisionne » le montant garanti et le verse au maître d'ouvrage en cas d'échec. Il n'y a pas d'échange financier entre la région et SAF. Cette dernière n'a qu'un rôle d'instructeur de l'échec et d'alerte auprès de la Région de la survenue du risque.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

## Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Banques

Bénéficiaires finaux : le maître d'ouvrage (généralement personne morale de taille importante). C'est à lui que la Région versera directement sa participation en cas de déclenchement de l'assurance

## Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## Quels critères ?

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Respect des orientations et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie Régional ;
- Promotion d'énergies renouvelables adaptées et efficaces, en stimulant de nouveaux marchés, modifiant les pratiques professionnelles afin que les techniques de construction, de gestion d'énergie intégrant les énergies renouvelables soient plus rapidement diffusées ;
- Prise en compte des critères environnementaux et économiques (retour sur investissement) ;
- Projet respectueux de l'environnement : de la qualité de l'air, des espaces naturels ...
- Pertinence technico économique ;
- Ingénierie globale du projet.

### RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application

des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable :  
 Maximum de l'aide FEDER :  
 Autofinancement minimum : %

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

##### Instruments financiers

##### Frais de fonctionnement

- Frais de personnel
- Frais de structure

##### Dépenses de personnels dédiées à l'opération

##### Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération

- Fournitures (consommables, matières premières)

#### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**
  - Frais de personnel administratif
  - Frais de structure

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO30 : capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (uniquement projets de géothermie) => 2023 : 0,45 MW

CO34 : diminution annuelle estimée des émissions de GES (uniquement projets de géothermie) => 2023 : 126.76 Tonnes équivalent CO2

Pièces justificatives à fournir :

CO30 et CO34 : étude de faisabilité

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO09 : Chaleur produite par la géothermie => 2023 : 1 950 000 MWH (68 605 – 2010)

RO10 : Chaleur produite par les ENR thermiques (bois, méthanisation, et solaire thermique) => 2023 : 10 325 581 MWH (4 635 957 – 2010)

RO11 : Consommation énergétique finale couverte par les énergies renouvelables thermiques => 2023 : 17% (6,4% - 2010)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone

Claire GUYONNET

Tel. 02 38 70 32 94

Mail : [claire.guyonnet@centrevaleloire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevaleloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : STE – ADEME

**Organismes à consulter pour information** :

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

012 Autres types d'énergies renouvelables

**Forme de financement**

005 Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

## Objectif Spécifique n° 4. C.1 – REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS : LOGEMENTS PRIVES, LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS ET BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS

### ACTION 20 – ACCOMPAGNEMENT, ANIMATION, INGENIERIE ET OBSERVATION – EFFICACITE ENERGETIQUE

Dernière  
approbation  
14/03/2019

#### OBJECTIFS :

- Limiter la dépendance aux énergies fossiles et fissiles ;
- Lutter contre le changement climatique et la précarité énergétique ;
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement ;
- Diminuer les charges énergétiques des usagers ;
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment ;
- Encourager le marché de la rénovation énergétique complète visant un haut niveau de performance énergétique.

*Pour y parvenir :* développer des missions d'animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics (particuliers, collectivités, ...)

#### ACTIONS SOUTENUES :

- **Logements privés :**
  - Missions relatives à l'ingénierie technique, administrative et financière inhérentes à la mobilisation des aides financières sur un projet de rénovation énergétique.
  - Actions de mobilisation des citoyens afin de les attirer vers les points rénovation info service départementaux : réunions d'information organisées par les communes pour inciter les habitants à s'engager dans le défi Energie Citoyen pour le Climat, campagnes de communication, ....
  - Opérations groupées d'audits énergétiques de l'habitat.
  - Mise en œuvre de plates-formes expérimentales (fonctionnement) de rénovation énergétique de l'habitat à l'échelle d'un territoire, facilitant la mise en relation des particuliers/banques/collectivités/professionnels porté par un groupement de collectivités couvrant le territoire permettant de faire émerger localement une dynamique de massification de la réhabilitation énergétique de l'habitat
- **Logements sociaux :** volet technique lié à l'énergie, services mutualisés de « tiers-ingénierie » dédiés aux organismes de logements sociaux les plus défavorisés en terme de ressources humaines afin d'aider à l'instruction technique d'un projet de réhabilitation énergétique (notamment services de conseil et d'expertise technique).
- **Bâtiments tertiaires publics communaux et intercommunaux :**
  - Commande groupée d'études d'aide à la décision type audit énergétique, étude de faisabilité, conseil en orientation énergétique d'un patrimoine, assistance à maîtrise d'ouvrage.
  - services intercommunaux visant à partager les compétences d'un énergéticien, spécialisé dans la gestion énergétique et patrimoniale des bâtiments publics communaux pour le compte de communes adhérentes au service.
  - outil régional de suivi énergétique de patrimoine destiné aux petites communes de la région
- **De manière transversale :**
  - Actions de sensibilisation, information, aide à l'ingénierie (guides, référentiels ...)
  - animation de la filière bâtiment : centre de ressources régional de la qualité environnementale du cadre bâti, études « analyse du marché de la rénovation énergétique » ou « connaissance du patrimoine bâti », études sociologiques sur

Quoi ?

les comportements d'usage de l'habitat. conception et diffusion d'outils de communication relatifs aux projets démonstrateurs

- contrôle : investissements matériels et intellectuels relatifs au suivi énergétique des bâtiments, outils communicants permettant d'informer les occupants d'un logement en temps réel sur les performances énergétiques du logement avec pour objectif de travailler sur le changement de comportement des usagers (compteurs intelligents, pilotage des consommations,...).
- actions de sensibilisation des usagers permettant un usage adapté des bâtiments durables.

#### **ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

- Formation aux salariés et aux entreprises
- Logements privés conventionnés à tarif social non SIEG

## Qui ?

#### **BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités (département, communes, intercommunalités, EPCI)
- Entreprises (TPE, PME)
- Associations
- Organismes de logements sociaux
- Sociétés d'économie mixtes (SEM)
- Sociétés publiques locales (SPL)
- Service public de l'efficacité énergétique (SPEE)
- Chambres consulaires
- Copropriétés

## Où ?

#### **TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## Quels critères ?

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

#### **PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt au fil de l'eau

#### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

Les différents dispositifs doivent s'inscrire dans les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Plan Climat-Energie Régional (PCER) traduit de façon plus opérationnel pour le secteur du bâtiment à savoir le Plan Bâtiment Durable Centre (Plan Bâtiment Durable Centre) et le Plan de Renovation Energétique de l'Habitat (PREH) porté par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire.

Au-delà de ces objectifs « énergie-climat », les principes suivants devront être pris en compte (critères non cumulatifs) :

- contribution à l'émergence d'un marché local de la réhabilitation énergétique des bâtiments

- diminution des charges énergétique pour les usagers
- amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés
- lutte contre la précarité énergétique
- amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment
- réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet
- respect de la notion d'urbanisme durable
- Projet respectueux de la qualité de l'air
- Intégration du projet cas échéant dans des réponses mutualisées localement (par exemple, réseau de chaleur,...)

#### Autres critères

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

### RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil et d'expertises
  - Prestations intellectuelles
  - Location
  - Prestations de services
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)

**Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :**

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

**DEPENSES INELIGIBLES :**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

non concerné

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO12 : Consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire => 2023 :  
19 070 GWh (33 988 GWh - 2008)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

Le programme LIFE peut financer des actions de communication relatives à l'environnement et au changement climatique. Le PO FEDER/FSE a vocation à financer des opérations de sensibilisation, à l'efficacité énergétique, qui ne seraient pas encore mûres pour LIFE. Le PO intervient ainsi en amont de LIFE, permettant d'envisager la préparation d'actions ultérieures d'information, éligibles, de plus grande échelle.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone  
Claire GUYONNET  
Tel. 02 38 70 32 94  
Mail : [claire.guyonnet@centrevaleloire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevaleloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : STE – ADEME

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

**Organismes à consulter pour information** :

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien

014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**OBJECTIFS :**

- Limiter la dépendance aux énergies fossiles et fissiles
- Lutter contre le changement climatique et la précarité énergétique
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement
- Diminuer les charges énergétiques des usagers
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment
- Encourager le marché de la rénovation énergétique complète visant un haut niveau de performance énergétique

*Pour y parvenir :* soutenir les projets démonstrateurs pour développer les projets les plus innovants dans un objectif de diffusion des meilleures pratiques...

**ACTIONS SOUTENUES :**

- **Logements privés :**
  - Intervention sur des opérations planifiées de rénovation à l'échelle d'un lotissement, d'un îlot, ou sur des copropriétés en priorité les co propriétés dites fragiles ou dégradées (en complémentarité / articulation des aides de l'ANAH).
  - Opérations de création ou rénovation de lotissements de maisons individuelles où sont utilisés des matériaux bio-sourcés et/ou matériaux innovants issus pour une bonne part de production régionale et locale (prioritairement la paille et le chanvre) en quantité significative
- **Logements sociaux :** Opérations groupées de rénovation complète de maisons individuelles (notamment celles chauffées à l'électricité directe)
- **Bâtiments tertiaires publics:**
  - Opérations de réhabilitation efficace sur le plan énergétique et environnemental présentant un intérêt particulier sur le plan méthodologique (démarche, outils mis en œuvres...) ou technologique (matériaux bio-sourcés, équipements innovants).
  - Rénovation énergétique inscrites dans une démarche de garantie de performance énergétique des bâtiments.
  - Projets d'îlots tertiaires à énergie positive permettant de faire coïncider les besoins de consommation avec les potentialités d'énergies renouvelables locales.
  - Opérations de rénovation énergétique des bâtiments classés et/ou anciens.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Logements privés conventionnés à tarif social non SIEG

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités (département, communes, intercommunalités, EPCI)
- Entreprises (TPE, PME)
- Associations
- Organismes de logements sociaux
- Sociétés d'économie mixtes (SEM)
- Sociétés publiques locales (SPL)
- Service public de l'efficacité énergétique (SPEE)
- Copropriétés

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Respect de la définition du démonstrateur installation innovante qui s'entend comme une technologie ou méthode techniquement mûre mais non diffusée en Région Centre-Val de Loire) avec des actions de démonstration mises en œuvre.

Plus précisément :

- Un système, une installation ou un procédé instrumenté existant ou à créer
- Un outil de formation pour les professionnels du secteur, de sensibilisation, d'information pour le grand public et pour les jeunes
- Accessible pour des visites
- Dont les données technico-économiques sont connues et accessibles, ou seront collectées lors de la mise en œuvre du démonstrateur
- Une réalisation qui fait la preuve que les techniques et les professionnels pour les mettre en œuvre existent sur le territoire régional.

Il n'a pas pour finalité d'être une vitrine technologique ou du moins de demeurer une vitrine technologique ; pour remplir sa mission, il doit être associé à une démarche de communication, information, sensibilisation ...

Un démonstrateur doit favoriser le passage du prototype au marché ainsi que le développement d'un marché peu ou pas développé en Région Centre-Val de Loire.

- Critères inscrits dans le cadre de l'appel à projet

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Appel à projets/appels à propositions/ dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les différents dispositifs doivent s'inscrire dans les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Plan Climat-Energie Régional (PCER) traduit de façon plus opérationnel pour le secteur du bâtiment à savoir le Plan Bâtiment Durable Centre (Plan Bâtiment Durable Centre) et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) porté par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire.

Au-delà de ces objectifs « énergie-climat », les principes suivants devront être pris en compte (critères non cumulatifs) :

- contribution à l'émergence d'un marché local de la réhabilitation énergétique des bâtiments
  - diminution des charges énergétique pour les usagers
  - amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés
  - lutte contre la précarité énergétique
  - amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment
  - réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet
  - respect de la notion d'urbanisme durable
  - Projet respectueux de la qualité de l'air
  - Intégration du projet cas échéant dans des réponses mutualisées localement (par exemple, réseau de chaleur,...)
  - atteinte d'une performance énergétique après travaux et un gain «énergie-climat » élevé et compatible avec l'objectif facteur 4 à des coûts maîtrisés
  - pour les projets de construction : les opérations devront s'inscrire dans une démarche d'urbanisme durable (lutte contre l'étalement urbain, accessible par les transports durables : mobilité douce ...)
  - mise en œuvre de chantier-formation dans les opérations
  - utilisation de matériaux bio-sourcés produits localement
  - Prise en compte des critères environnementaux (réduction des émissions de GES notamment) et économiques (retour sur investissement). Pour les démonstrateurs, compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.
- 
- Critères inscrits dans le cadre de l'appel à projet.
  - Effet levier des opérations
  - Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
  - Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
  - Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application

des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGE))

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Éligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional

## **PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement :**  
Travaux liés à l'efficacité énergétique
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études (réalisation des études thermiques et techniques réglementaires)
  - Frais de consultants

Uniquement pour le volet démonstration de l'investissement :

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :**
  - Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) : Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)
  - Coûts directs de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)
  - Coûts autres que les frais de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## **DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais de maîtrise d'œuvre
  - Toutes les prestations autres que les études thermiques qui ne concernent pas exclusivement les travaux liés à l'efficacité énergétique

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO31 : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré => 2023 : 1 146

CO32 : Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics => 2023 : 679 425 kWh/an

CO34 : Diminution annuelle estimées des émissions de GES => 2023 : 1 925 Tonnes équivalent CO2

Pièces justificatives à fournir

CO31 : précisions du nombre de ménages / logements concernés

CO32 Et CO34 : PV – rapport de suivi énergétique et confort du bâtiment (dont le contenu sera précisé dans le règlement de l'appel à projet)

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO12 : Consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire => 2023 : 19 070 GWh (33 988 GWh - 2008)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone

Claire GUYONNET

Tel. 02 38 70 32 94

Mail : [claire.guyonnet@centrevaleloire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevaleloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : STE – ADEME - DREAL

**Organismes à consulter pour information** :

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien

014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**OBJECTIFS :**

- Limiter la dépendance aux énergies fossiles et fissiles
- Lutter contre le changement climatique et la précarité énergétique
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement
- Diminuer les charges énergétiques des usagers
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment
- Encourager le marché de la rénovation énergétique complète visant un haut niveau de performance énergétique

*Pour y parvenir via les instruments financiers : massifier la rénovation notamment pour les logements privés.*

**ACTIONS SOUTENUES :**

PRET ISOLARIS : il consiste à proposer aux ménages des prêts à taux co-bonifiés afin de relancer le marché de la maîtrise de l'énergie dans le secteur de l'habitat et ainsi à contribuer aux objectifs en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'accord de ce prêt est conditionné à la réalisation préalable d'un audit thermique Energetis, le dispositif porté par la Région, et que le particulier engage des travaux de rénovation globale du logement en respectant les préconisations du rapport d'audit.

Pour bénéficier d'Isolaris, le particulier doit faire valider son programme de travaux par un tiers vérificateur : l'espace info énergie de son département. Ce dernier, après vérification des différents postes engagés et de la qualité du programme (matériaux certifiés, entreprises labellisées RGE), remet au particulier une fiche de validation qui permettra d'instruire financièrement le dossier sans avoir à s'interroger de son éligibilité technique.

Le prêt est à taux 0% et les intérêts sont pris en charge pour partie par la Région pour partie par la banque de telle sorte que le taux final proposé au bénéficiaire soit de 0%.

Le prêt est mis en œuvre et diffusé par les partenaires bancaires : Banque Populaire, CIC, Crédit Mutuel, Crédit-Agricole.

Outre un prêt à taux 0%, ce dispositif propose au public éligible aux aides Anah la possibilité de disposer d'une avance des subventions Anah. Cette avance est ajoutée au montant du prêt de la banque, et la région prend à sa pleine charge les intérêts de ce complément de prêt.

La Région règle à la banque les intérêts des prêts en une seule fois, lors du déblocage du prêt et sur remise d'une facture et des justificatifs techniques de réalisation des travaux financés.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

## Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Banques

Bénéficiaire final : le particulier qui a contracté le prêt - la région versera les intérêts que le particulier n'aura pas à payer à l'établissement bancaire.

## Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## Quels critères ?

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les différents dispositifs doivent s'inscrire dans les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Plan Climat-Energie Régional (PCER) traduit de façon plus opérationnel pour le secteur du bâtiment à savoir le Plan Bâtiment Durable Centre (Plan Bâtiment Durable Centre) et le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) porté par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire.

Au-delà de ces objectifs « énergie-climat », les principes suivants devront être pris en compte:

- contribution à l'émergence d'un marché local de la réhabilitation énergétique des bâtiments
- diminution des charges énergétique pour les usagers
- amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés
- lutte contre la précarité énergétique
- amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment
- réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet
- respect de la notion d'urbanisme durable
- Projet respectueux de la qualité de l'air
- Intégration du projet cas échéant dans des réponses mutualisées localement (par exemple, réseau de chaleur...)
- atteinte d'une performance énergétique après travaux et un gain «énergie-climat » élevé et compatible avec l'objectif facteur 4 à des coûts maîtrisés
- pour les projets de construction : les opérations devront s'inscrire dans une démarche d'urbanisme durable (lutte contre l'étalement urbain, accessible par les transports durables : mobilité douce ...)
- mise en œuvre de chantier-formation dans les opérations
- utilisation de matériaux bio-sourcés produits localement
- Prise en compte des critères environnementaux (réduction des émissions de GES notamment) et économiques (retour sur investissement). Pour les démonstrateurs,

compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.

- pertinence technico économique ;
- ingénierie globale du projet

### **RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

#### ▪ Commande publique :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.

#### ▪ Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

#### ▪ Eligibilité des dépenses :

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016

Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

### **TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
Minimum de l'aide FEDER conventionnable :  
Maximum de l'aide FEDER :  
Autofinancement minimum : %

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :****Frais de fonctionnement**

- Frais de personnel
- Frais de structure

**Dépenses d'investissement**

- Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation

**Dépenses de personnel dédiés à l'opération****Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement****Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**

- Fournitures (consommables, matières premières)

**Dépenses de communication de l'opération****Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application du taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013

**DEPENSES INELIGIBLES :****Dépenses de prestations externes**

- Frais d'études
- Frais de conseil
- Maintenance
- Entretien
- Sous-traitance
- Prestations intellectuelles
- Prestations de services
- Location

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO31 : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré => 2023 : 751

CO32 : Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics => 2023 : 225 225 KWh/an

CO34 : Diminution annuelle estimée des émissions de GES => 2023 : 1217 Tonnes équivalent CO2

Pièces justificatives à fournir:

CO31 :

CO32 : Certificats de performance énergétique des bâtiments délivrés avant et après la réhabilitation

CO34 :

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO12 : Consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire => 2023 : 19 070 GWh (33 988 GWh - 2008)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique-  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone  
Claire GUYONNET  
Tel. 02 38 70 32 94  
Mail : [claire.guyonnet@centrevaleloire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevaleloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : STE – ADEME

**Organismes à consulter pour information** :

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien

014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien

**Forme de financement**

004 Soutien par le biais d'instruments financiers : prêts ou équivalent

005 Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

## Objectif Spécifique n° 6.F.1 – Réduire la production de déchets et développer la valorisation des ressources

### ACTION 38 : solutions innovantes pour une gestion durable et efficace des déchets

Date de Dernière  
approbation  
06/02/2020

#### Quoi ?

#### OBJECTIFS :

Diminuer le tonnage de déchets produits et augmenter le tonnage de déchets collectés et, prioritairement celui des Déchets Ménagers et Assimilés, du BTP (dont les terres non polluées) et des activités économiques.

Pour y parvenir le FEDER sera prioritairement mobilisé :

- dans le renforcement de l'animation, de la communication régionale et la formation visant à sensibiliser les acteurs régionaux – collectivités territoriales, entreprises, associations... – et les citoyens autour des nouveaux enjeux de la prévention des déchets, de l'économie circulaire, du réemploi et de la réutilisation
- le soutien aux projets d'équipements exemplaires dans le domaine de la prévention du réemploi, du recyclage et de la valorisation organique des déchets.

#### ACTIONS SOUTENUES :

##### 1. Actions d'animation, de sensibilisation, de formation

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la ressource (ex : observatoire, études ...)
- Missions de structuration de la filière et émergence de projets
- Actions de sensibilisation envers le grand public, le public scolaire, les porteurs de projets, les décideurs, les entreprises... sur les enjeux environnementaux, notamment la prévention des déchets, le tri à la source...
- Actions de formation, d'aide à l'ingénierie de formation et au développement de formations nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels

##### 2. Projets exemplaires

- Fonctionnement : études préalables pour le développement de techniques et équipements non présents ou insuffisamment développés au vue du potentiel des ressources...
- Investissement : soutien aux installations en respectant la priorisation de la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réemploi, recyclage, valorisation organique.

Dans ce cadre seront accompagnés les projets ciblant les gisements prioritaires (plastiques, déchets du BTP dont les terres non polluées, biodéchets...) ou des solutions exemplaires à développer.

Le projet doit concerner tout investissement mettant en œuvre une solution innovante liée au tri, à la préparation ou à la valorisation des flux de déchets suivants :

- Déchets ménagers et assimilés, en particulier les biodéchets et les plastiques ;
- Déchets non dangereux des activités économiques, y compris du BTP.

### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Equipements non innovants

## Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Collectivités territoriales, syndicats mixtes, chambres consulaires, entreprises (PMI/PME/TPE dont industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire...), entreprises agricoles, associations, centres publics de recherche, universités, SPL, SEM

## Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## Quels critères ?

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les critères directeurs d'éligibilité sont :

- Maturité du projet au regard des échéances de fin de programme. (dépenses éligibles avant le 30/06/2022)
- Pour les centres de tri des emballages ménagers, la réalisation d'une étude territoriale pour un bassin de population minimum de 500 000 habitants est un préalable indispensable pour garantir l'exigence de structuration des territoires issue de la planification régionale.
- Prioritairement projet ayant candidaté à ou bénéficiant d'une subvention ADEME

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Conformément aux lignes directrices concernant les aides à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014/2020 (2014/C 200/01 ; article 3.5.2 point c)), *les investissements doivent aller au-delà de l'état de la technique, c'est-à-dire la prévention le réemploi le recyclage ou la valorisation, ou utilisent des technologies classiques de manière innovante, notamment pour progresser sur la voie de la création d'une économie circulaire utilisant les déchets comme une ressource.*

Les projets ou équipements devront être en cohérence avec la planification régionale en matière de déchets et d'économie circulaire et répondre aux critères suivants :

- respect de la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réemploi, recyclage, valorisation organique ;
- Impact du projet sur l'amélioration de la valorisation des déchets et la contribution à la réalisation des objectifs de la planification régionale ;

- Pertinence du projet sur le territoire (compatibilité avec la planification régionale, cohérence avec les installations déjà existantes sur le territoire, adéquation de l'investissement au regard des besoins du territoire concerné, implication du territoire concerné...) ;
- Sécurité d'approvisionnement à partir de l'étude des gisements mobilisables (existants et prospectés) ;
- Pérennité des débouchés à partir de la présentation des exutoires des flux produits ;
- Organisation de la gouvernance et de la conduite de projet

### RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 et ses arrêtés modificatifs.

### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 50 000 €  
 Maximum de l'aide FEDER : 1 000 000 €

## AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat (ADEME)
- Conseil régional

### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
  - Travaux d'aménagement intérieurs
- Pour les activités dédiées au réemploi et à la réutilisation, travaux de construction ou de réaménagement de site.
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil juridique
  - Prestations intellectuelles
- **Dépenses de fonctionnement exclusivement et intégralement dédiées à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- Coûts autres que les frais de personnel

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Acquisitions immobilières
  - Acquisitions de terrains

Frais de déplacement, restauration, hébergement

**Prestations externes :** Etudes d'impact réglementaires

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO16 : Capacités supplémentaires de traitement => 2023 : 42 000 Tonnes

Pièces justificatives à fournir:

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional, sur la base du PRPGD) :**

R024 : Déchets Ménagers et Assimilés => 2023 : 1 302 690 tonnes

R025 : Déchets du BTP => 2023 : 6 778 296 tonnes

R026 : Déchets des Activités Economiques => 2023 : 1 057 548 tonnes

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Néant

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 2 et OT 6

Maria MARQUES

Tel : 02 38 70 31 36

Mail : [Maria.MARQUES@regioncentre.fr](mailto:Maria.MARQUES@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : STECO – ADEME

**Organismes à consulter pour information** : néant

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

017. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**Objectif Spécifique n° 4.E.1 :  
REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR L'AXE  
ORLEANS CHATEAUNEUF**

**ACTION 23 –  
RENOVATION DE NOUVELLES LIAISONS EN MILIEU  
URBAIN ET PERIURBAIN : AXE ORLEANS -  
CHATEAUNEUF**

Dernière  
approbation  
14/09/2017

**CETTE ACTION N'EST PLUS SOUTENUE DANS LE CADRE DU PO FEDER-  
FSE CENTRE VAL DE LOIRE 2014-2020 suite à la modification du  
programme approuvée par la Commission européenne le 30.10.2019**

**Axe 5 –  
LA SOLIDARITE AVEC LES  
QUARTIERS URBAINS LES  
PLUS DEFAVORISES**

**Objectif Spécifique n° 3.A.2 :  
ACCROITRE LE NOMBRE D'ENTREPRISES NOUVELLEMENT CREEES DANS  
LES STRUCTURES DEDIEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES  
POLITIQUE DE LA VILLE OU A LEUR PROFIT**

**ACTION 24 –  
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DANS LES  
STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENTREPRISES**

Dernière  
approbation  
14/09/2017

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Développer de l'emploi de proximité dans ou à proximité des quartiers
- Créer une dizaine de structures d'accueil économique et plus largement permettre la création de nouvelles entreprises
- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit son statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes

**ACTIONS SOUTENUES :**

Projets d'aménagement de locaux d'accueil des entreprises en création ou en développement (pépinières, ateliers relais, couveuses ...) en bail précaire ou en bail commercial

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Collectivités locales et leurs groupements, bailleurs sociaux, établissements publics, associations, Sociétés d'Economie Mixte

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Quartiers prioritaires politique de la ville et abords immédiats de ces quartiers (« territoires vécus »)

**Quels  
critères ?**

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Projets situés dans un quartier prioritaire politique de la ville ou en abord immédiat
- Projets s'intégrant dans les objectifs du Contrat de ville articulé autour :
  - D'une stratégie globale et intersectorielle portée par l'intercommunalité
  - D'un programme d'actions pluriannuel organisé autour de 3 piliers : « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « développement de l'activité économique et de l'emploi »

- Pour les projets de réhabilitation : atteinte du label BBC rénovation\* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. Cette exigence porte sur les seules parties administratives du bâtiment.
- Pour les projets de construction : bâtiments de basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- Intégration de clauses d'insertion dans le marché public (au moins 5 % d'heures travaillées)
- Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.
- Dans le cadre de la location : maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis
- Loyer conforme au prix du marché

\* Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau auprès de l'EPCI ou de la commune porteuse d'un contrat de ville et désignée Organisme Intermédiaire.

Chaque Organisme Intermédiaire sélectionnera pour son territoire des demandes de subventions FEDER au titre de l'axe urbain dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de ville composé des représentants des signataires du Contrat de Ville (élus locaux, services de l'Etat, Région, département, bailleurs sociaux, CAF, ARS, CDC, associations locales, représentants du Conseil citoyen...).

L'opération sélectionnée sera ensuite instruite par l'autorité de gestion qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité (matérielle et temporelle) au titre de cet axe du PO (conformément à l'art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). Chaque OI veillera ensuite à la mise en œuvre des opérations sélectionnées pour lesquelles elle est maître d'œuvre, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et de l'UE.

Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, seront systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain.

### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

L'aménagement de structures d'accueil d'activités et d'entreprises dans les quartiers de la politique de la Ville sera encouragé et priorisé en direction de structures d'accompagnement des créateurs d'entreprises proposant des services collectifs : couveuses, pépinières).

Les projets seront ensuite sélectionnés au regard de leur impact sur l'emploi, de la réponse apportée aux besoins de la population et du degré d'accompagnement des habitants porteurs de création d'activités (Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire dont analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée).

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible  
 Maximum de l'aide FEDER :

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional : contrat régional de solidarité territoriale
- Conseils généraux

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Acquisitions immobilières
  - Acquisitions de terrains (dans la limite de 10 % du coût total éligible du projet)

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements / matériels (équipements partagés)</li> <li>- Travaux de construction</li> <li>- Travaux d'aménagement intérieurs</li> <li>- Travaux de réhabilitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de personnel administratif</li> <li>- Frais de structure</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Prestations externes :</b> Etudes d'impact réglementaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dépenses de prestations externes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'études</li> <li>- Frais de consultant</li> <li>- Honoraires – maîtrise d'œuvre</li> </ul> </li> </ul>	

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO05 : surfaces immobilières aménagées pour la création ou le développement de nouvelles entreprises ou activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à leur profit => 2023 : 5000 m<sup>2</sup>

CO37 : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées => 2023 : 1 296 640 personnes

CO01 : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 30

CO04 : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier => 2023 : 30

ISN05 : Suivi de la dimension urbaine des programmes européens au titre de l'article 7

ISN06 : Suivi de la dimension urbaine des programmes européens – politique de la ville

Pièces justificatives à fournir (de manière prévisionnelle, à l'issue du solde de la subvention):

CO37 : nombre d'habitants vivant dans l'EPCI ou se situe le projet

CO01 et CO04 : nom des entreprises (n° SIRET le cas échéant) accueillies dans les locaux

SO05 : nombre de m<sup>2</sup> dans les dossiers

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO14 : part des entreprises nouvellement créées parmi les entreprises accueillies dans les espaces financés => 2023 : 20% (0 : 2014)

Pièces justificatives à fournir (de manière prévisionnelle, à l'issue du solde de la subvention et pendant 3 années à l'issue du solde de la subvention):

RO14 : nombre d'entreprises nouvellement créées par rapport au nombre d'entreprises accueillies dans les locaux

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Soutien uniquement par le PO FEDER FSE

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
 Service PO FEDER / FSE  
 Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone  
 Claire GUYONNET  
 Tel. 02 38 70 32 94  
 Mail : [claire.guyonnet@centrevaldeloire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Service consulté pour avis => cohérence avec la stratégie du territoire ...** : DAT  
 (Conseil régional)

**Organismes à consulter pour information :**

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

067 Développement commerciale des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

001 Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 hab.)

002 Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5000 hab.)

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

002 Autres approches intégrées pour un développement urbain durable

**Objectif Spécifique n° 4.C.2 :  
REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DANS LES LOGEMENTS  
SOCIAUX DES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE**

**ACTION 25 –  
RENOVATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF SOCIAL**

Dernière  
approbation  
14/03/2019

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Programmes de rénovation thermique du parc locatif social dans les quartiers de la politique de la ville
  - ⇒ Atteinte d'un niveau de performance BBC\* rénovation ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an

*\* Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales*

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Projet de démolition - reconstruction

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Bailleurs sociaux : organismes HLM

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Quartiers prioritaires politique de la ville

**Quels  
critères ?**

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Projet situés dans un quartier prioritaire politique de la ville
- Projets s'intégrant dans les objectifs du Contrat de ville articulé autour :
  - D'une stratégie globale et intersectorielle portée par l'intercommunalité
  - D'un programme d'actions pluriannuel organisé autour de 3 piliers : « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « développement de l'activité économique et de l'emploi »
- Atteinte d'un niveau de performance BBC\* rénovation ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an

*\* Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales*

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau auprès de l'EPCI ou de la commune porteuse d'un contrat de ville et désignée Organisme Intermédiaire.

Chaque Organisme Intermédiaire sélectionnera pour son territoire des demandes de subventions FEDER au titre de l'axe urbain dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de ville composé des représentants des signataires du Contrat de Ville (élus locaux, services de l'Etat, Région, département, bailleurs sociaux, CAF, ARS, CDC, associations locales, représentants du Conseil citoyen...).

L'opération sélectionnée sera ensuite instruite par l'autorité de gestion qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité (matérielle et temporelle) au titre de cet axe du PO (conformément à l'art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). Chaque OI veillera ensuite à la mise en œuvre des opérations sélectionnées pour lesquelles elle est maître d'œuvre, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et de l'UE.

Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, seront systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Baisse de quittance globale de 10 % (en cas d'augmentation du loyer)
- Renforcement du secteur du bâtiment avec des chantiers générateurs d'emplois et favorisant la montée en compétences des entreprises
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public

octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

▪ **Eligibilité des dépenses :**

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
- Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Maximum de l'aide FEDER conventionnable : 2000 € par logement au prorata du coût total réalisé

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional : contrat régional de solidarité territoriale
- Conseil général
- Caisse des dépôts et consignations (prêt)

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

**Dépenses d'investissement**

- Travaux de d'isolation – ventilation permettant des gains d'efficacité énergétique

**DEPENSES INELIGIBLES :**

**Dépenses d'investissement**

- Equipements / matériels

**Dépenses de personnel dédiés à l'opération**

**Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

**Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

- Frais de personnel administratif
- Frais de structure

**Dépenses de prestations externes :**

- Dépenses de maîtrise d'œuvre
- Frais d'études et / ou de consultant: études relatives aux études thermiques

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**

**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO31 : nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré => 2018 : 267 et 2023 : 4000 ménages

CO34 : Diminution annuelle estimées des émissions de gaz à effet de serre => 2023 : 6 240 TeCO<sup>2</sup>

CO37 : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées => 2023 : 1 296 640 personnes

ISN05 : Suivi de la dimension urbaine des programmes européens au titre de l'article 7

ISN06 : Suivi de la dimension urbaine des programmes européens – politique de la ville

Pièces justificatives à fournir avant et après travaux :

CO31 et CO34 : étude thermique, donnant l'étiquette de consommation énergétique et la diminution annuelle d'émissions de gaz à effet de serre avant travaux et après travaux

CO37 : nombre d'habitants vivant dans l'EPCI ou se situe le projet

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO15 : Nombre de kwh par an économisés suite à la réhabilitation des logements sociaux aidés => 2023 : 36 000 000 kwh (0 : 2014)

Pièces justificatives à fournir:

RO15 : certificats de performance énergétique (en amont et à la fin de l'opération)

## Autres fonds

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Soutien uniquement par le PO FEDER FSE

## Contacts

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone

Claire GUYONNET

Tel. 02 38 70 32 94

Mail : [claire.guyonnet@centrevaleloire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevaleloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Service consulté pour avis** : => **cohérence avec la stratégie du territoire** : DAT

**Organismes à consulter pour information** :

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

001 Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 hab.)

002 Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5000 hab.)

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

002 Autres approches intégrées pour un développement urbain durable

**Axe 6 –  
UNE SOCIETE  
APPRENANTE ET  
INCLUSIVE**

**Objectif Spécifique n°10.iii.1 –  
CONSOLIDER ET AMELIORER L'ACCES A LA QUALIFICATION DES  
APPRENTIS EN REGION CENTRE ET PLUS PARTICULIEREMENT POUR LES  
JEUNES PREPARANT DES FORMATIONS DE NIVEAU V (CAP) A III (BTS)**

**ACTION 26 –  
ACTIONS QUALITE ADAPTEES AUX BESOINS DES  
APPRENTIS**

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

Via le développement qualitatif de l'apprentissage en Région Centre-Val de Loire :

- Réduire les taux de rupture définitive des contrats
- Consolider et améliorer les taux de réussite des apprentis aux examens : atteinte de 80% de réussite
- Consolider et améliorer le niveau de qualification des apprentis

**ACTIONS SOUTENUES :**

Dispositifs d'amélioration de la qualité de l'apprentissage :

- Actions visant à renforcer le lien entre le CFA et l'entreprise pour une meilleure articulation entre les deux lieux de formation que constituent le CFA et l'entreprise pour limiter les ruptures de contrats par le soutien notamment aux espaces et dispositifs de médiation et les visites de suivi des apprentis en entreprises par les formateurs de CFA etc.
- Dispositifs visant à systématiser le positionnement des apprentis avant l'entrée en formation, afin de leur proposer des parcours de formation adaptés à leurs besoins : détection des difficultés – partage des diagnostics avec les jeunes et les entreprises etc.
- Organisations pédagogiques adaptées notamment dans les enseignements généraux (français, mathématiques, etc.) et technologiques : organisation de groupes de soutien, de dédoublements de classes, groupes de besoins etc.
- Actions visant le renforcement de la construction d'actions de lutte contre l'illettrisme.
- Dispositifs pédagogiques innovants faisant appel aux TIC (création d'outils pédagogiques, serious games...) dans une relation renouvelée pour les jeunes avec les enseignements.
- Parcours de formation adaptés pour les personnes handicapées : développement de partenariats avec des CFA dits « milieu ordinaire » pour l'accueil de groupes de jeunes porteurs de handicaps etc.
- Dispositifs de médiation mis en place par les centres de formation en direction des jeunes et des entreprises, visant à réduire les taux de rupture de contrat d'apprentissage.
- etc.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

CFA quel que soit leur support juridique

Qui ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- CFA engagé dans un processus de développement de la qualité de l'apprentissage.
- projets cofinancés par la Région Centre-Val de Loire.

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt au fil de l'eau

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

- Capacité du CFA à mettre en œuvre un projet portant sur un large panel d'actions dans une logique d'accompagnement global des apprentis.
- Nombre significatif de bénéficiaires finaux
- Capacité du CFA à répondre aux obligations de suivi des actions tant au plan opérationnel qu'administratif et comptable.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
  - Règlement (UE) n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Conseil régional,

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- Dépenses de personnel dédiées à l'opération

- Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

#### DEPENSES INELIGIBLES :

Dépenses d'investissement

Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement

Dépenses de prestations externes

Dépenses de communication dédiées à l'opération

Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

S006 : Nombre de projets améliorant la qualité de l'apprentissage => 2023 : 504

S007 : Nombre de projets à destination des publics en situation de handicap améliorant l'apprentissage => 2023 : 7

Pièces justificatives à fournir:

S006 et S007 : bilan du nombre de projets portés par le bénéficiaire

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

R016 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau V  
=> 2023 : 21% total - 21 % hommes - 21% femmes (2013 : 22.43% total - 22,21 % hommes - 23,13% femmes)

R017 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau IV  
=> 2023 : 16.5% total - 16,5 % hommes - 16,5% femmes (2013 : 17.93% total - 17,89% hommes - 18,01% femmes)

R018 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau III  
=> 2023 : 12% total - 12 % hommes - 12 % femmes (2013 : 13.73% total - 12,63% hommes - 14,54% femmes)

R019 : Taux de qualification des apprentis à l'issue de leur qualification => 2023 : 81% total soit 23 976 participants - 81 % soit 16 064 hommes - 21% soit 7 912 femmes (2013 : 79% total soit 3928 participants - 79% soit 2 540 hommes - 79% soit 1 398 femmes)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Des complémentarités pourront être trouvées avec ERASMUS + où des expériences de mobilité individuelles, pourront être envisagées à l'issue des parcours destinés à soutenir et à accompagner les apprentis notamment.

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ  
Isabelle COCQUET  
Tel. 02 38 70 32 98  
Mail : [isabelle.cocquet@centrevalde Loire.fr](mailto:isabelle.cocquet@centrevalde Loire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : NC

**Organismes à consulter pour information** : NC

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

117 : Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ...

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 : Sans Objet

**Thème secondaire FSE**

008 : Sans objet

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

Via le développement qualitatif de l'apprentissage en Région Centre-Val de Loire :

- Réduire les taux de rupture définitive des contrats
- Consolider et améliorer les taux de réussite des apprentis aux examens : atteinte de 80% de réussite
- Consolider et améliorer le niveau de qualification des apprentis

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Actions de formation de formateurs permettant d'appréhender les spécificités de la pédagogie de l'alternance et les difficultés des jeunes, afin d'apporter les médiations nécessaires. Cet appui aux équipes des CFA pourra prendre la forme d'actions de formation de formateurs sur des thématiques tels que « les spécificités de la formation en alternance », « la prise en charge des publics en difficultés », « les savoirs de base », -etc.
- Actions de formation des équipes des CFA à la médiation, à la gestion des publics en difficulté etc.
- Démarches d'innovations pédagogiques et organisationnelles des CFA notamment par le développement des usages des TIC : formation à l'utilisation, et/ou ~~et~~, à la conception – création d'outils pédagogiques faisant appel aux TIC, ateliers de partage d'expérience entre les formateurs etc.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Collectivités locales

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projets s'inscrivant dans la politique régionale de développement de la qualité de l'apprentissage

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Projet répondant aux objectifs d'amélioration des compétences des équipes des CFA et permettant de consolider la démarche qualité mise en œuvre dans les CFA
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programme et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FSE : 10 000 €  
 Maximum de l'aide FSE : 200 000 €  
 Autofinancement minimum : 50 %

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Accompagnement
  - Formations
  - Etc.

**DEPENSES INELIGIBLES :****Dépenses d'investissement****Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement****Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)****Dépenses de communication dédiées à l'opération****Dépenses de personnel dédiées à l'opération****Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération****INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

Non concerné

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

R016 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau V  
 => 2023 : 21% total - 21 % hommes - 21% femmes (2013 : 22.43% total - 22,21 % hommes - 23,13% femmes)

R017 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau IV  
 => 2023 : 16.5% total - 16,5 % hommes - 16,5% femmes (2013 : 17.93% total - 17,89% hommes - 18,01% femmes)

R018 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau III  
 => 2023 : 12% total - 12 % hommes - 12 % femmes (2013 : 13.73% total - 12,63% hommes - 14,54% femmes)

R019 : Taux de qualification des apprentis à l'issue de leur qualification => 2023 : 81% total soit 23 976 participants - 81 % soit 16 064 hommes - 21% soit 7 912 femmes (2013 : 79% total soit 3928 participants - 79% soit 2 540 hommes - 79% soit 1 398 femmes)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Des complémentarités pourront être trouvées avec ERASMUS + : les formations de formateurs et les actions d'appui aux démarches innovantes en pédagogie pourraient être prolongées, grâce à une mobilisation d'ERASMUS +, par des projets d'innovation pédagogique et d'échanges de bonnes pratiques, au titre des opérations de coopération menées entre établissements de formation.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ  
Isabelle COCQUET  
Tel. 02 38 70 32 98  
Mail : [isabelle.cocquet@centrevaldeloire.fr](mailto:isabelle.cocquet@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : NC

**Organismes à consulter pour information** : NC

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

117 : Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ...

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 : Sans Objet

**Thème secondaire FSE**

008 : Sans objet

**ACTION 28 –  
SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION**

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

Proposer aux citoyens un service d'orientation plus lisible et accessible sur le territoire régional via l'animation et la coordination des opérateurs de l'orientation

Et plus précisément en :

- Outillant les acteurs du SPRO, notamment au travers des résultats de l'observation et de la diffusion de l'information ;
- renforçant la mise en réseau et la coordination des différents acteurs de l'orientation
- professionnalisant les pratiques des acteurs de l'orientation pour développer une culture commune et ancrer une démarche d'amélioration continue du service aux usagers
- développant les actions d'information et de communication vers les acteurs de l'orientation et le grand public afin de renforcer la lisibilité du service rendu.

**ACTIONS SOUTENUES :**

**Actions d'Observation :** outiller en amont les acteurs du SPRO pour favoriser l'aide à la décision à partir d'analyses harmonisées et partagées et leur permettre de délivrer le service d'orientation en s'appuyant un socle d'information actualisé, fiable et pertinent. Seront principalement soutenues les actions suivantes :

- Mise en réseau des systèmes d'observation en vue d'obtenir une vision globale et homogène de l'environnement de l'emploi et la formation, au niveau de la région et de ses territoires ...
- Observation de la formation, des parcours et des processus d'insertion professionnelle
- Observation de l'évolution des métiers et des compétences
- Accompagnement des acteurs régionaux et des territoires sur l'analyse de la relation emploi-formation et la réalisation de diagnostics territoriaux

**Actions de mise en réseau, d'animation et de coordination des services et organismes impliqués dans les démarches d'orientation (accueil, information, conseil, accompagnement) dont :**

- Mobilisation des réseaux locaux regroupant l'ensemble des opérateurs intervenant dans le champ de l'orientation tout au long de la vie en utilisant l'ingénierie et l'animation ad hoc.
- Mobilisation d'outils facilitant une meilleure interconnaissance des réseaux et des dispositifs d'accompagnement proposés pour un service lisible au grand public.

**ACTIONS SOUTENUES :**

**Sessions de professionnalisation continue des opérateurs de l'orientation**

- Programme de professionnalisation lié aux gestes professionnels en orientation dans une démarche d'amélioration continue. Ce programme intégrera des actions permettant d'ancrer une culture commune des acteurs de l'orientation telles que :
  - Principes et valeurs du service public régional de l'orientation,
  - Premier accueil permettant une prise en charge de l'utilisateur vers la structure partenaire adéquate,
  - Construction d'outils pour évaluer ses pratiques et améliorer le service rendu à l'utilisateur

- Appropriation des nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle.
- Capitalisation des productions sur -des espaces numériques partagés entre les acteurs du SPRO
- etc.

**Actions d'Information et de Communication vers le grand public et les opérateurs de l'orientation afin de renforcer la lisibilité et la qualité du service rendu aux citoyens**

- Développement d'outils de communication permettant une meilleure identification du service public régional de l'orientation pour une meilleure identification des opérateurs composant le SPRO par le grand public :
  - Création de logo / Charte graphique,
  - Stands "clés en mains" pour participer à des évènements et manifestations en commun,
  - Encarts presse et publi-reportage,
  - Réalisation et diffusion de plaquette / flyer / pour le grand public, etc.
  - etc.
- Adaptation d'outils visant l'information sur les métiers et les formations dans un contexte de nouveaux usages liés à l'avènement du numérique.
  - Maintien et développement d'outil d'information et de conseil (site(s) internet, plateforme téléphonique...)
  - Développement -d'applications -adaptées à la navigation depuis une -tablette ou un téléphone portable,
  - Réalisation de vidéos et de reportages sur les métiers et les formations du territoire régional,
  - Développement de solutions « à distance » pour un service public dématérialisé (téléphone, tchat par exemple)
  - Maintien et développement de l'information sur l'environnement -pratique de la formation. (transport, logement, ...)
  - etc.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités locales
- GIP

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Opération s'inscrivant dans la mise en œuvre du SPRO

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Actions concourant à la mise en place et au suivi du Service Public Régional notamment (critères non cumulatifs) les projets visant à :

- assurer une meilleure visibilité de l'offre de conseil en orientation pour tous les publics,
- stimuler les coopérations entre acteurs des dispositifs d'orientation,
- accompagner les acteurs de l'orientation dans l'appropriation des enjeux du nouveau SPRO,
- outiller le SPRO par des outils d'analyses –de l'environnement de l'emploi et la formation, des parcours professionnels et de formation,
- organiser une meilleure connaissance des besoins des publics pour communiquer efficacement auprès de tous les citoyens

Autres critères de sélection :

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programme et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Règlement (UE) n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- **Eligibilité des dépenses :**
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FSE : 10 000 €

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil Régional
- OPCA
- Entreprises

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations de services
- **Application des taux forfaitaire conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 :**
  - Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) : Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)
  - Coûts autres que les frais de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

S008 : Nombre de sessions de professionnalisation continue des opérateurs de l'orientation tout au long de la vie => 2023 : 291

#### Pièces justificatives à fournir :

S008 : bilan du nombre de sessions de professionnalisation dans le dossier du porteur de projet

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

R020 : Part du territoire régional labellisé au titre du SPRO => 2023 : 85 % (2014 : 0)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Le PO FEDER FSE soutiendra les actions touchant à l'apprentissage, la formation des demandeurs d'emploi et le service public régional d'orientation. Des lignes de partage claires entre le PO national FSE et le PO régional ont été établies. Ainsi, le PO national financera des actions en faveur des salariés, et des actions de soutien à la recherche d'emploi. Le PO régional s'orientera principalement sur la formation tout au long de la vie : demandeurs d'emploi et apprentis.

Concernant l'inclusion, cette thématique sera soutenue dans le cadre du PO national.

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ

Isabelle COCQUET

Tel. 02 38 70 32 98

Mail : [isabelle.cocquet@centrevalde Loire.fr](mailto:isabelle.cocquet@centrevalde Loire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : NC

**Organismes à consulter pour information** : NC

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

117 : Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ...

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 : Sans Objet

**Thème secondaire FSE**

008 : Sans objet

**CETTE ACTION N'EST PLUS SOUTENUE DANS LE CADRE DU PO FEDER-  
FSE CENTRE VAL DE LOIRE 2014-2020 suite à la modification du  
programme approuvée par la Commission européenne le 19.12.2017**

---

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, sécuriser leurs parcours professionnels et répondre aux besoins de qualifications et d'évolutions des compétences repérées dans les branches professionnelles, au sein des territoires et des entreprises
- Améliorer la qualification et les compétences des demandeurs d'emplois

**ACTIONS SOUTENUES :**

Formations préparant aux métiers qui s'inscrivent dans une découverte des métiers, une pré-qualification et ou une qualification, selon la distance du demandeur d'emploi à l'emploi et la qualification

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Collectivités locales

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**Quels critères ?**

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Projet portant des actions de formation inscrites dans le Programme régional de Formation de la Région Centre val de Loire

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Les actions de formations soutenues doivent répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels via la qualification –des demandeurs d'emploi–. Seront privilégiées celles qui sont liées au développement de la qualification de la main d'œuvre dans les nouveaux métiers, les secteurs en tensions et les activités fortement créatrices d'emploi ainsi que les formations situées dans les territoires en difficulté.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Formation
  - Accompagnement
  - Etc.
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application des taux forfaitaire conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 - taux de 15 % des frais de personnels directs éligibles -.

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**

Suivi des participants sur la base des indicateurs du règlement européen FSE

**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Participants chômeurs y compris chômeurs de longue durée => 2023 : 14 484 dont 7 387 hommes et 7 097 femmes (2018 : 1834 dont 935 hommes et 899 femmes)

ISN07 : Suivi de la politique de la ville dans les programmes européens (FSE)

Autres Indicateurs de l'annexe 1 du règlement FSE

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

CR03 : Participants obtenant une qualification à l'issue de leur participation => 2023 : 6 702 (77%) dont 3 820 hommes et 2 882 femmes (2012 : 4943, 76,28%, dont 2 790 hommes, 79,13% et 2153 femmes, 72,88%)

CR04 : Participants exerçant un emploi y compris à titre indépendant au terme de leur participation => 2023 : 6 253 (62.5%) dont 4 315 hommes et 1 938 femmes (2018 : 1050, 62,5%, dont 725 hommes et 325 femmes)

Autres Indicateurs de l'annexe 1 du règlement FSE

Pièces justificatives à fournir :

Bilan du suivi des participants aux actions de formation

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

FSE national : formation des salariés

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique-  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ  
Isabelle COCQUET  
Tel. 02 38 70 32 98  
Mail : [isabelle.cocquet@centrevalde Loire.fr](mailto:isabelle.cocquet@centrevalde Loire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : NC

**Organismes à consulter pour information** : NC

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

117 : Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ...

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 : Sans Objet

**Thème secondaire FSE**

001 : Soutenir la transition vers une économie à faible intensité en carbone et efficace dans l'utilisation des ressources

008 : Sans objet

**ACTION 31 –  
FORMATIONS DESTINEES A LA LUTTE CONTRE  
L'ILLETTRISME**

Dernière  
approbation  
22/02/2018

---

**CETTE ACTION N'EST PLUS SOUTENUE DANS LE CADRE DU PO FEDER-  
FSE CENTRE VAL DE LOIRE 2014-2020 suite à la modification du  
programme approuvée par la Commission européenne le 19.12.2017**

---

**ACTION 32 –  
DEMARCHES D'INNOVATION DES PARCOURS DE  
FORMATION**

Dernière  
approbation  
22/02/2018

---

**CETTE ACTION N'EST PLUS SOUTENUE DANS LE CADRE DU PO FEDER-  
FSE CENTRE VAL DE LOIRE 2014-2020 suite à la modification du  
programme approuvée par la Commission européenne le 19.12.2017**

---



**Axe 7 –  
ACCOMPAGNER LES  
JEUNES VERS L'EMPLOI**

**ACTION 33 –  
FORMATIONS PREPARANT AUX METIERS**

Dernière  
approbation  
22/02/2018

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

Accroître la qualification et les compétences des jeunes NEET pour leur permettre un retour durable dans l'emploi.

**ACTIONS SOUTENUES :**

Actions à destinations des demandeurs d'emplois de moins de 26 ans

Les actions soutenues porteront donc sur les dispositifs visant à faire découvrir des métiers et l'environnement de l'entreprise à partir d'une initiation aux gestes professionnels et d'une entrée concrète dans la réalité de l'entreprise grâce à des visites voire des stages d'immersion de courte durée.

Les formations soutenues seront les suivantes : formations préparant aux métiers qui s'inscrivent dans une découverte des métiers, une pré qualification, et/ou une qualification

La rémunération des stagiaires dans le cadre des formations sera prise en compte

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Collectivités locales

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projet portant des actions de formation inscrites dans le Programme régional de Formation Centre-Val de Loire

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Les actions de formations soutenues doivent répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels via la qualification des individus. Seront privilégiées celles qui sont liées au développement de la qualification de la main d'œuvre dans les nouveaux métiers, les secteurs en tensions et les activités fortement créatrices d'emploi ainsi que les formations situées dans les territoires en difficulté.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
- Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FSE : 33.33% du coût total éligible  
 Taux maximum IEJ : 33.33% du coût total éligible

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Conseil régional

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

##### Dépenses liées aux bénéficiaires

- Rémunération et frais annexes (hébergements - déplacement ... des stagiaires)
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Formation
  - Accompagnement
  - Etc.

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

#### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**

Suivi des participants sur la base des indicateurs du règlement européen FSE

**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Participants chômeurs y compris chômeurs de longue durée => 2023 : 11 244 dont 6128 hommes et 5 116 femmes (2018 : 7 918 dont 4 318 hommes et 3 600 femmes)

CO06 : Participants de moins de 25 ans => 2023 : 10 447 dont 5 694 hommes et 4 753 femmes

S009 : Participants de moins de 26 ans => 2023 : 11 244 dont 6 128 hommes et 5 116 femmes

ISN07 : Suivi de la politique de la ville dans les programmes européens (FSE)

Autres Indicateurs de l'annexe 1 et 2 du règlement FSE

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

Indicateurs de l'annexe 1 et 2 du règlement FSE et obtention de la qualification

Pièces justificatives à fournir :

bilan du suivi des participants aux actions de formation

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Elle a été formalisée dans le cadre du Plan D'action Région IEJ conclu entre l'Etat et la Région.

S'agissant de l'articulation entre le présent PO et le PO national IEJ, à l'instar de l'option retenue pour le fonds social européen, les lignes de partage recouvrent les compétences respectives de l'Etat et des Régions. Le PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ en métropole et outre-mer a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans les champs de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la prévention du décrochage scolaire (actions de repérage des NEET, accompagnement des décrocheurs, mises en situation...). Le PO régional FEDER-FSE aura vocation à couvrir les actions relevant du champ de la formation.

L'articulation et la complémentarité entre les deux PO seront organisées de la façon suivante : les actions du PO IEJ national en Région Centre-Val de Loire seront mobilisées pour repérer et assurer un accompagnement personnalisé des NEET du repérage à un retour à terme sur le marché du travail. De façon intégrée à ce parcours, l'intervention du PO FEDER FSE dans le cadre de l'IEJ consistera à mettre à la disposition des opérateurs assurant le suivi et l'accompagnement (missions locale, pôle emploi, CAP EMPLOI...) des dispositifs de formation pour les NEET jugés nécessaires à la réussite de leur parcours. A ce titre, l'intégration des NEET dans les actions de formation passera obligatoirement par une prescription des opérateurs de suivi. A l'issue des formations, les NEET réintégreront le dispositif d'accompagnement soutenu par le PO IEJ national. Les opérateurs de suivi pourront alors leur proposer des offres d'emplois tenant compte des qualifications acquises lors de leurs formations.

Afin d'assurer la réussite de ces actions et pour un meilleur suivi et une bonne coordination, une gouvernance conjointe Etat Région relative à la mise en œuvre de l'IEJ sera mise en place.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International  
 Service PO FEDER / FSE  
 Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ  
 Isabelle COCQUET  
 Tel. 02 38 70 32 98  
 Mail : [isabelle.cocquet@centrevalde Loire.fr](mailto:isabelle.cocquet@centrevalde Loire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : NC

**Organismes à consulter pour information** : NC

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

103 : Intégration durable sur le marché du travail des jeunes : NEET

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 : Sans Objet

**Thème secondaire FSE**

008 : Sans objet

**Axe 8 –  
ASSISTANCE TECHNIQUE  
FEDER**

## Objectif Spécifique n° 1 – FAVORISER L'EMERGENCE DE PROJETS ET LA VISIBILITE DE L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

### ACTION 34 – INFORMATION COMMUNICATION

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

#### OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES :

Seront soutenues les actions visant à :

- Faire connaître et sensibiliser les bénéficiaires potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens. les porteurs de projet, candidats aux fonds européens doivent être en mesure, d'une part, de connaître les possibilités de financements accessibles par le PO, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, de connaître et d'être sensibilisé à ses responsabilités (suivi, commande publique, aides d'Etat..) en tant que bénéficiaire des fonds européens.
- Informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication afin de répondre à l'obligation réglementaire et assurer la lisibilité de l'intervention communautaire auprès des bénéficiaires ultimes et/ou des usagers. Une complémentarité sera recherchée entre le niveau d'information portée par la stratégie nationale et celle déclinée régionalement.
- Faire connaître et sensibiliser le grand public, les porteurs de projet et à tout autre acteur impliqué dans le pilotage et la gestion des fonds européens de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires. De manière plus globale, il s'agira de s'appuyer sur les interventions du FEDER pour élargir sur l'ensemble des politiques mises en œuvre par l'Union européenne à destination du territoire régional et des citoyens.

Types d'opérations soutenues : site Internet d'information, mise en place de campagnes de communication (Internet, presse, radio, tv ...), organisation d'événements de sensibilisation, d'information et de communication (séminaires, événement annuel de communication, rencontres thématiques, territorialisées, conférence de presse ...), coordination d'actions localisées (logique de labellisation), élaboration et la diffusion de plaquettes et tout document d'information, kit de communication etc.

L'ensemble de ces actions s'inscriront en cohérence avec la stratégie de communication pour les fonds européens en Région Centre-Val de Loire. L'élaboration de cette stratégie pourra alors également être soutenue. Par ailleurs, au cours de la programmation, des plans de communication pourront également être définis, avec le cas échéant le recours à un prestataire externe. Leur élaboration sera également soutenue.

L'assistance technique FEDER sera mobilisable dans le cadre des actions interfonds (FEDER, FSE, FEADER) menées par l'autorité de gestion (Organisation des différents comités et/ou groupes de travail, Communication, système d'information...).

#### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

#### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Conseil régional (en tant qu'Autorité de gestion)

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Les coûts doivent être supportés par l'autorité de gestion
- Liés et nécessaires à la préparation, la mise en œuvre et la clôture du programme
- Conformes aux règles d'éligibilité du décret des dépenses et rattachés aux opérations éligibles au programme.

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt de fil de l'eau

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

- Cohérence avec la stratégie de communication pour les fonds européens en Région Centre-Val de Loire
- Vocation régionale des actions
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Frais d'accompagnement
  - Prestations externes intellectuelles / services
  - Location...
  - Prestations de travaux
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières ...)
- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application du taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013.

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

**DEPENSES INELIGIBLES :**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

S011 : nombre d'agents dont les salaires sont cofinancés par l'AT (actions 33 à 37) => 2023 : 14

S012 : nombre d'actions d'animation et de communication réalisées => 2023 : 16

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Articulations avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020 ».

La stratégie de communication nationale identifiera des catégories de publics spécifiques à l'intérieur de la dénomination « grand public » et pourra par ce biais réaliser des actions distinctes et ciblées.

En revanche, des actions en direction du grand public et/ou de publics spécifiques, seront également spécifiques au programme opérationnel Centre.

**CONTACTS :**

Région Centre-Val de Loire – Direction de la Communication  
Tél. 02 38 70 30 30

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur :** Cellule de gestion - Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services - organismes consultés pour avis :** NC

**Organismes à consulter pour information :** NC

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

123 : Information et Communication

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES :

Les actions doivent viser :

- l'organisation et le fonctionnement des différents comités et tout autre rencontre – événement dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail de formations spécifiques...)
- les missions relatives à l'animation, la gestion, l'instruction, le suivi, le contrôle du programme ;
- les formations, la professionnalisation, l'information (fonctions d'instruction, gestion, pilotage, contrôle, communication, évaluation, animation, etc...)
- Le recours à des expertises externes permettant la sécurisation administrative, juridique et financière de la gestion des fonds sur les volets pilotage – suivi, évaluation, gestion (dont missions d'appui à l'instruction et à la gestion, procédure grand projet, ingénierie financière...) et contrôle (externalisation des différents contrôles réglementaires ...)
- la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données (dont SYNERGIE) en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ;
- la mise en place d'outils d'appui à l'instruction et à la gestion du programme à destination des porteurs de projets, des services instructeurs et tout autre partenaire impliqué dans le pilotage et la gestion du programme
- les actions de réseautage relatives au développement urbain durable afin notamment de "renforcer les capacités, les réseaux ainsi que l'échange d'expérience entre les programmes et les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies de développement urbain durable" (article 9 du Règlement (UE) 1301/2013 relatif au FEDER) ;
- l'élaboration et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui pourrait notamment couvrir :
  - la définition et la mise en œuvre du plan d'évaluation (dont appui – expertises externes)
  - des évaluations d'impact, des évaluations de mise en œuvre et thématiques, des évaluations ex-post, des évaluations liées au programme 2021-2028 etc.
  - l'élaboration et la diffusion des rapports annuels d'exécution, études et évaluation spécifiques, ...
  - la mise en place et le suivi d'un système de collecte et de saisie des indicateurs fiable
  - etc.
- la mise en œuvre d'un système de lutte antifraude basé sur l'analyse proportionnée permettant une approche par le risque. Cette analyse s'appuiera notamment sur les résultats des contrôles effectués par les différentes autorités compétentes sur la programmation 2007-2013 et pendant la réalisation de la présente période de programmation (Autorité d'audit, autorité de certification, Commission et cour des comptes européenne). Les mesures doivent permettre de prévenir les catégories de fraudes suivantes : fausses déclarations absence et falsifications de documents, double financement, conflit d'intérêt, violation des règles en matière de marchés publics, actions non menées à leur terme ou non exécutées, infraction relative au cofinancement. Pour chacune des catégories, il sera précisé la définition des concepts, les signaux d'alerte ainsi que les procédures et outils de contrôle mis en place.

L'assistance technique FEDER sera mobilisable dans le cadre des actions interfonds (FEDER, FSE, FEADER) menées par l'autorité de gestion (Organisation des différents comités et/ou groupes de travail, Communication, système d'information...).

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Conseil régional (en tant qu'Autorité de gestion)  
Etat : Préfecture du Loiret (en tant qu'Autorité de gestion sur 2007-2013)

## TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Les coûts doivent être supportés par l'autorité de gestion
- Liés et nécessaires à la préparation, la mise en œuvre et la clôture du programme
- Conformés aux règles d'éligibilité du décret des dépenses et rattachés aux opérations éligibles au programme.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Pour les actions relatives à l'élaboration et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme : cohérence avec le plan d'évaluation pour les fonds européens en Région Centre-Val de Loire
- Vocation régionale des actions
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- **Commande publique :**
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- **Éligibilité des dépenses :**
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Frais d'accompagnement
  - Prestations externes intellectuelles / services
  - Location...
  - Prestations de travaux
  - Formation / professionnalisation
  - Travaux d'impression
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières ...)
- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux

**DEPENSES INELIGIBLES :**

articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018

▪ **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application du taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013.

▪ **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

▪ **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

S010 : Nombre d'actions de formation et d'échange d'expériences suivies par les personnels de la région => 2023 : 8

S011 : nombre d'agents dont les salaires sont cofinancés par l'AT (actions 34 à 37) => 2023 : 14

S013 : nombre d'évaluation menées => 2023 : 7

S014 : Taux d'opérations faisant l'objet d'un contrôle sur place => 2023 : 10%

S015 : Nombre de rencontres organisées dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (comités ...) => 2023 : 42

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Articulations avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020 ».

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique –  
Tel. 02 38 70 32 66

Mail : [PO-FEDER-FSE@regioncentre.fr](mailto:PO-FEDER-FSE@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur :** Cellule de gestion - Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services - organismes consultés pour avis :** NC

**Organismes à consulter pour information :** NC

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

121 : Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle

122 : Evaluation et études

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**Axe 9 –**  
**ASSISTANCE TECHNIQUE**  
**FSE**

## Objectif Spécifique n° 3 – FAVORISER L'EMERGEANCE DE PROJETS ET LA VISIBILITE DE L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

### ACTION 36 – INFORMATION COMMUNICATION

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

#### OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES :

Seront soutenues les actions visant à :

- Faire connaître et sensibiliser les bénéficiaires potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens. les porteurs de projet, candidats aux fonds européens doivent être en mesure, d'une part, de connaître les possibilités de financements accessibles par le PO, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, de connaître et d'être sensibilisé à ses responsabilités (suivi, commande publique, aides d'Etat..) en tant que bénéficiaire des fonds européens.
- Informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication afin de répondre à l'obligation règlementaire et assurer la lisibilité de l'intervention communautaire auprès des bénéficiaires ultimes et/ou des usagers. Une complémentarité sera recherchée entre le niveau d'information portée par la stratégie nationale et celle déclinée regionalement.
- Faire connaître et sensibiliser le grand public, les porteurs de projet et à tout autre acteur impliqué dans le pilotage et la gestion des fonds européens de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires. De manière plus globale, il s'agira de s'appuyer sur les interventions du FSE pour élargir sur l'ensemble des politiques mises en œuvre par l'Union européenne à destination du territoire régional et des citoyens.

Types d'opérations soutenues : site Internet d'information, mise en place de campagnes de communication (Internet, presse, radio, tv ...), organisation d'événements de sensibilisation, d'information et de communication (séminaires, événement annuel de communication, rencontres thématiques, territorialisées, conférence de presse ...), coordination d'actions localisées (logique de labellisation), élaboration et la diffusion de plaquettes et tout document d'information, kit de communication etc.

L'ensemble de ces actions s'inscriront en cohérence avec la stratégie de communication pour les fonds européens en Région Centre-Val de Loire. L'élaboration de cette stratégie pourra alors également être soutenue. Par ailleurs, au cours de la programmation, des plans de communication pourront également être définis, avec le cas échéant le recours à un prestataire externe. Leur élaboration sera également soutenue.

L'assistance technique FSE sera mobilisable dans le cadre des actions interfonds (FEDER, FSE, FEADER) menées par l'autorité de gestion (Organisation des différents comités et/ou groupes de travail, Communication, système d'information...).

#### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

#### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Conseil régional (en tant qu'Autorité de gestion)

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Les coûts doivent être supportés par l'autorité de gestion
- Liés et nécessaires à la préparation, la mise en œuvre et la clôture du programme
- Conformés aux règles d'éligibilité du décret des dépenses et rattachés aux opérations éligibles au programme.

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt de fil de l'eau

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

- Cohérence avec la stratégie de communication pour les fonds européens en Région Centre-Val de Loire
- Vocation régionale des actions
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Frais d'accompagnement
  - Prestations externes intellectuelles / services
  - Location...
  - Prestations de travaux
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières ...)
- **Dépenses de communication de l'opération**  
**Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018**  
 Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :  
 Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)  
 Coûts directs de personnel :  
 Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)  
 Coûts autres que les frais de personnel :  
 Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)  
 autres que les frais de personnel :  
 Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

**DEPENSES INELIGIBLES :**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

S011 : nombre d'agents dont les salaires sont cofinancés par l'AT (actions 38 à 41) => 2023 : 8

S012 : nombre d'actions d'animation et de communication réalisées => 2023 : 16

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Articulations avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020 ».

La stratégie de communication nationale identifiera des catégories de publics spécifiques à l'intérieur de la dénomination « grand public » et pourra par ce biais réaliser des actions distinctes et ciblées.

En revanche, des actions en direction du grand public et/ou de publics spécifiques, seront également spécifiques au programme opérationnel Centre.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction de la Communication –  
Tel. 02 38 70 30 30

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : Cellule de gestion - Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services - organismes consultés pour avis** : NC

**Organismes à consulter pour information** : NC

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

123 : Information et Communication

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES :**

Les actions doivent viser :

- l'organisation et le fonctionnement des différents comités et tout autre rencontre – événement dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail de formations spécifiques...)
- les missions relatives à l'animation, la gestion, l'instruction, le suivi, le contrôle du programme ;
- les formations, la professionnalisation, l'information (fonctions d'instruction, gestion, pilotage, contrôle, communication, évaluation, animation, etc...)
- Le recours à des expertises externes permettant la sécurisation administrative, juridique et financière de la gestion des fonds sur les volets pilotage – suivi, évaluation, gestion (dont missions d'appui à l'instruction et à la gestion ...) et contrôle (externalisation des différents contrôles réglementaires ...)
- la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données (dont SYNERGIE) en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ;
- la mise en place d'outils d'appui à l'instruction et à la gestion du programme à destination des porteurs de projets, des services instructeurs et tout autre partenaire impliqué dans le pilotage et la gestion du programme ;
- l'élaboration et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui pourrait notamment couvrir :
  - la définition et la mise en œuvre du plan d'évaluation (dont appui – expertises externes)
  - des évaluations d'impact, des évaluations de mise en œuvre et thématiques, des évaluations ex-post, des évaluations liées au programme 2021-2028 etc.
  - l'élaboration et la diffusion des rapports annuels d'exécution, études et évaluation spécifiques, ...
  - la mise en place et le suivi d'un système de collecte et de saisie des indicateurs fiable
  - etc.
- la mise en œuvre d'un système de lutte antifraude basé sur l'analyse proportionnée permettant une approche par le risque. Cette analyse s'appuiera notamment sur les résultats des contrôles effectués par les différentes autorités compétentes sur la programmation 2007-2013 et pendant la réalisation de la présente période de programmation (Autorité d'audit, autorité de certification, Commission et cour des comptes européenne). Les mesures doivent permettre de prévenir les catégories de fraudes suivantes : fausses déclarations absence et falsifications de documents, double financement, conflit d'intérêt, violation des règles en matière de marchés publics, actions non menées à leur terme ou non exécutées, infraction relative au cofinancement. Pour chacune des catégories, il sera précisé la définition des concepts, les signaux d'alerte ainsi que les procédures et outils de contrôle mis en place.

L'assistance technique FSE sera mobilisable dans le cadre des actions interfonds (FEDER, FSE, FEADER) menées par l'autorité de gestion (Organisation des différents comités et/ou groupes de travail, Communication, système d'information...).

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

## Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Conseil régional (en tant qu'Autorité de gestion)

## Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## Quels critères ?

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Les coûts doivent être supportés par l'autorité de gestion
- Liés et nécessaires à la préparation, la mise en œuvre et la clôture du programme
- Conformes aux règles d'éligibilité du décret des dépenses et rattachés aux opérations éligibles au programme.

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Pour les actions relatives à l'élaboration et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme : cohérence avec le plan d'évaluation pour les fonds européens en Région Centre-Val de Loire
- Vocation régionale des actions
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Éligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
  
  - **Dépenses de prestations externes**
    - Frais d'études
    - Frais de conseil
    - Frais d'accompagnement
    - Prestations externes intellectuelles / services
    - Location...
    - Prestations de travaux
    - Formation / professionnalisation
    - Travaux d'impression
  
  - **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
  
  - **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
    - Fournitures (consommables, matières premières ...)
  
  - **Dépenses de communication de l'opération**
- Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du**

**DEPENSES INELIGIBLES :**

### **règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018**

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) : Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)
- Coûts directs de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)
- Coûts autres que les frais de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## Performance

### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**

#### **Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

S010 : Nombre d'actions de formation et d'échange d'expériences suivies par les personnels de la région => 2023 : 8

S011 : nombre d'agents dont les salaires sont cofinancés par l'AT (actions 38 à 41) => 2023 : 8

S013 : Nombre d'évaluation menées => 2023 : 5

S014 : Taux d'opérations faisant l'objet d'un contrôle sur place => 2023 : 10%

S015 : Nombre de rencontres organisées dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (comités ...) => 2023 : 42

## Autres fonds

### **ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Articulations avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020 ».

## Contacts

### **CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Tel. 02 38 70 32 66

Mail : [PO-FEDER-FSE@regioncentre.fr](mailto:PO-FEDER-FSE@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur :** Cellule de gestion - Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services - organismes consultés pour avis :** NC

**Organismes à consulter pour information :** NC

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

121 : Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle

122 : Evaluation et études

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**Axe 10 –  
REACT-EU - FAVORISER LA  
REPARATION DES DOMMAGES A LA  
SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR  
LA PANDEMIE DE COVID-19 ET  
PREPARER UNE REPRISE  
ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET  
RESILIENTE DE L'ECONOMIE**

# Objectif spécifique - 13i.1 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## ACTION 39 – INVESTISSEMENTS POUR LE SECTEUR DE LA SANTE

Date de Dernière  
approbation  
10/06/2021

Quoi ?

### OBJECTIFS :

La crise sanitaire a mis en lumière la nécessité d'une action volontariste pour permettre de mieux dimensionner l'offre de soins et améliorer ses capacités dans un objectif de prévention des crises et d'anticipation. Il s'agit de conforter les capacités régionales de réaction à la crise en appuyant la structuration du réseau de santé régional.

Ainsi, La région Centre-Val de Loire est confrontée à un problème de démographie médicale qui s'accroît depuis 2 décennies et qui fait de celle-ci la région métropolitaine la plus carencée en termes d'offre médicale.

Afin de répondre aux besoins, la Région s'est engagée afin de permettre l'accès aux soins pour tous dans la perspective de faire reculer la désertification médicale sur son territoire.

### ACTIONS SOUTENUES :

- déploiement de la stratégie régionale en faveur de l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé, des politiques de promotion de la santé, visant favoriser l'accès aux soins de proximité sur les territoires notamment en déficit pouvant se traduire par le :

\* Soutien au déploiement de l'activité du GIP pro santé (équipement des centres régionaux de santé, soutien au recrutement de médecins et de secrétaires et assistants médicaux, actions de promotion et de communication).

\* appui à la formation des professionnels de santé visant à diffuser sur l'ensemble du territoire les réponses et protocole adéquat en réponse à la crise sanitaire.

### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- GIP PRO SANTE/Universités

Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Inscription des actions dans le cadre de la stratégie régionale de santé  
 Maturité du projet au regard des échéances REACT (31/12/2023)  
 Respect des lignes de partage avec les crédits du PNRR

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS : sélection au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Contribution à l'atteinte des objectifs et aux indicateurs de l'axe 10 du programme visant à réparer la crise.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique
  - Ordonnance n°2020/893 du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021
  - Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
  - Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  - Encadrement temporaire des mesures d'aides d'état dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et ses modifications.

- **Éligibilité des dépenses :**
  - Décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et ses arrêtés modificatifs.

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 100% du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional
- Etc...

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération
- Dépenses de prestations externes (Prestations intellectuelles, de services, de location, de communication...)
- dépenses d'investissements et d'équipements nécessaires à l'activité de professionnels de santé au sein des centres de santé

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

Coûts directs de personnel :  
Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

Coûts autres que les frais de personnel :

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement
- Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération (hors prestations de services)
  - Fournitures (consommables, matières premières)

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO17 : Montant des dépenses investies dans le système de santé (coût total éligible)

Pièces justificatives à fournir : plan de financement et état récapitulatif des dépenses certifiées

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

R027 : Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

## Contact

### CONTACTS :

#### Clara MILLET

Tél : 02 38 70 34 94

Mail : [clara.millet@centrevalde Loire.fr](mailto:clara.millet@centrevalde Loire.fr)

## Administration

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** :

**Organismes à consulter pour information** :

#### Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

##### Domaines d'intervention

053 Infrastructure de santé

##### Forme de financement

001 Subvention non remboursable

##### Territoire

007 Sans objet

##### Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

**OBJECTIFS :**

- accompagner les TPE, PMI PME et associations régionales pour leur permettre de préserver, de relancer et d'adapter leur activité en réponse à la crise du COVID. L'ensemble des filières et secteurs seront soutenus dont la culture et le tourisme.
- renforcer les fonds de roulement des TPE PME/PMI et soutenir la création/reprise d'entreprises innovantes par des prêts d'honneur dans le cadre de la mobilisation d'instruments financiers.
- augmenter le nombre des équipements productifs nécessaires à la relance et la diversification des activités du réseau des PME/PMI régionales ainsi que les procédés vertueux sur le plan écologique ou permettant de relocaliser les productions et l'activité.

**ACTIONS SOUTENUES :**

**1 – accompagnement des TPE/PMI/PME régionales en réponse à la crise COVID dont les entreprises des secteurs de la culture et du tourisme :**

- Accompagnement, diagnostic, conseil en faveur des entreprises dans leur efforts de réparation des conséquences de la crise et en vue d'engager les processus de relance et d'adaptation, notamment :
  - ✓ Accompagner les entreprises dans leur pilotage financier (outils de pilotage financier, plan de trésorerie, besoins de financement etc...)
  - ✓ Plans et dispositifs visant à mettre en œuvre ou à redéployer une stratégie commerciale post crise sanitaire
  - ✓ Appui au déploiement des stratégies RH des entreprises tenant compte de la situation de crise
  - ✓ Lancer ou optimiser l'usage des outils numériques
  - ✓ Stratégie visant à renforcer la pérennité et le redéploiement des entreprises.
- soutenir et relancer l'activité touristique régionale et engager son évolution pour répondre aux nouveaux enjeux de la filière et aux attentes des publics, notamment :
  - ✓ Campagnes de communication et de promotion du tourisme régionale et local,
  - ✓ Adapter l'offre touristique aux attentes des publics et pour répondre aux enjeux du numérique et de la transition écologique de la filière (benchmark et d'expérimentation, déploiement d'actions innovantes du point de vue environnemental, social et ou sociétale...)
  - ✓ Action d'animation et de communication du dispositif d'accompagnement régional tourisme durable, soutien au montage et à l'ingénierie de projets
  - ✓ Diagnostic et conseil auprès des entreprises
  - ✓ Création de centre de ressources visant à accompagner les acteurs du tourisme dans leur stratégie d'adaptation de l'offre touristique et à mettre à disposition l'ensemble des ressources
  - ✓ Actions de professionnalisation et de formation de acteurs.
- soutenir et relancer l'activité culturelle par l'appui à la filière et l'emploi culturel pour répondre aux nouveaux enjeux de la filière et aux attentes des publics
  - ✓ Soutien à la production et à la diffusion de la production artistique régionale dans le cadre de coopérations artistiques et culturelles
  - ✓ Actions de communication et promotion, organisation d'évènements autour de la valorisation de la production artistique.
  - ✓
- Soutenir la dynamique des territoires et de l'emploi par la création et le développement des Tiers-lieux

- ✓ Structuration et animation de réseaux de tiers lieux
- ✓ Appui au déploiement de tiers lieux et mise en place de dispositifs d'accompagnements à la création ou à la montée en compétences de tiers lieux
- ✓ Appui aux programmes d'actions et à l'investissements au sein des tiers-lieux pour un renforcement de leurs capacités à animer des dynamiques locales créatrices d'activités et à accueillir et accompagner des nouveaux projets

## 2 – Dispositifs d'ingénierie financière

- soutien aux fonds de roulement des entreprises pour faire face aux difficultés de trésorerie liées à la crise ou dans la perspective de la relance de leurs activités dans le contexte post crise sanitaire.

- fonds de prêts d'honneur en faveur des entreprises innovantes.

## 3 – Soutien aux investissements productifs

- Investissements en matériel productif en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production, etc.), de l'adaptation des entreprises aux mutations industrielles et commerciales ou visant à la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir par ce biais une technologie non encore maîtrisée.

- investissements productifs ou de procédés vertueux sur le plan écologique ou permettant de relocaliser la production.

### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

#### Soutien aux investissements productifs.

- Investissement productif de remplacement sans réelle élévation du niveau technologique.

- les investissements productifs portés par des industries agroalimentaires dans les secteurs de la transformation, de la commercialisation, dont au moins 80% des produits entrants sont des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (soutien via le FEADER).

Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit privé et de droit public dont collectivités territoriales, associations, chambres consulaires, etc...

- entreprises, PMI/PME/TPE dont à vocation industrielle et artisanales de production

- Sociétés de gestion et les intermédiaires financiers de droit public ou privé

Bénéficiaires finaux visés en priorité : PMI/PME/TPE dont les PME/TPE industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire, du secteur du tourisme et de la culture, indépendants du secteur culturel

Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Quels

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Maturité du projet au regard des échéances de fin du programme REACT (31/12/2023)  
Respect des lignes de partage avec les crédits du PNRR

### **PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

- accompagnement des TPE/PMI/PME régionales à la suite de la crise COVID et soutien aux investissements productifs : Dépôt au fil de l'eau

- ingénierie financière :

- Appel à manifestation d'intérêt respectant les critères de sélection des organismes mettant en œuvre les instruments financiers, conformément à l'article 38 du règlement UE 1303/2013, ou par voie d'appel d'offre.
- Sélection directe sans mise en concurrence dans le cas de BPIFrance

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

- contribution à l'atteinte des objectifs et aux indicateurs de l'axe 10 du programme visant à réparer la crise et à relancer l'activité.

- cohérence et complémentarité avec les objectifs des plans de relances nationaux et régionaux.

### **RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
- Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique
  
- Ordonnance n°2020/893 du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021
- Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
- Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
- Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
- Encadrement temporaire des mesures d'aides d'état dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et ses modifications.
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux

aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
- Décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et ses arrêtés modificatifs.

### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

#### Pour tous les dispositifs

Taux maximum FEDER : 100 % du coût total éligible (sous réserve de l'application des autres réglementations, notamment des régimes d'aides d'Etat et des obligations nationales relatives à l'autofinancement pour les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales).

- Minimum de l'aide FEDER conventionnable: 50 000 €

#### Pour les investissements productifs

- Minimum de l'aide FEDER conventionnable: 50 000 €
- Assiette éligible minimum du projet : 200 000 €
- Maximum de l'aide FEDER conventionnable : 450 000 €

### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat et ses opérateurs (Ademe ...)
- Collectivités territoriales
- Caisse des dépôts et consignations
- Partenaires privés
- Chambres consulaires
- BPIFrance
- Etc....

### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

#### 1 - accompagnement des TPE/PMI/PME régionales à la suite de la crise COVID

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération
- Dépenses de prestations externes (Prestations intellectuelles, de services, de location...)
- Dépenses d'investissement (petits équipements / matériels)
- Dépenses de communication de l'opération
- Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération

### DEPENSES INELIGIBLES :

#### 1 - accompagnement des TPE/PMI/PME régionales à la suite de la crise COVID

- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement

#### 2 - investissements productifs :

- Dépenses d'investissement
  - Equipements / matériels d'occasion
  - Crédit-bail
- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement



<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) Application du taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013</li><li>▪ Coûts directs de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Coûts autres que les frais de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)</li></ul></li></ul> <p><u>2 - Ingénierie financière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Coûts et frais de gestion</li><li>▪ Investissements (décaissement des fonds) dans les bénéficiaires finaux : contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux</li><li>▪ Besoins en trésorerie et en fonds de roulement</li></ul> <p><u>3 – investissements productifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Dépenses d'investissement</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Equipements / matériels neufs</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération<ul style="list-style-type: none"><li>- Fournitures (consommables, matières premières)</li></ul></li><li>▪ Dépenses de personnel dédiés à l'opération</li><li>▪ Dépenses de communication de l'opération</li><li>▪ Dépenses de prestations externes<ul style="list-style-type: none"><li>- Prestations intellectuelles</li><li>- Prestations de services</li><li>- Location</li></ul></li><li>▪ Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel administratif</li><li>- Frais de structure</li></ul></li></ul>
--	---



<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</b></p> <p><b>Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :</b></p> <p>CV 22 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions</p> <p>CV 23 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions en réponse à la crise de la COVID 19 (soutien via des instruments financiers)</p> <p>CV 24 : Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier (conseils, etc.) dans la réponse à COVID-19</p> <p><u>Pièces justificatives à fournir :</u> numéros SIRET des entreprises</p> <p><b>Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :</b></p> <p>R028 : Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)</p>
--



<p><b>ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :</b></p>
---

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –  
Service PO FEDER / FSE

Instructeurs

Marion MIALHE  
Tel. 02 38 70 32 72  
Mail : [Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr](mailto:Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur :** service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis :** DE -

**Organismes à consulter pour information :**

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

075 Développement et promotion des services touristiques commerciaux dans ou pour les PME

077 : Développement et promotion des services culturels et créatifs dans ou pour les PME

082 Services et applications TIC pour les PME, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC

066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, 001 : Investissement productif générique dans les PME

069 : soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources des PME

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

04 soutien par le biais d'instruments financiers : prêts ou équivalent

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet

**OBJECTIFS :**

Il s'agit de soutenir la transition écologique qui s'inscrit dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de contribuer à la création d'emplois. Ainsi, les actions retenues auront pour objet :

- de construire des linéaires supplémentaires d'itinéraires cyclables en milieu urbain, de déployer le stationnement vélo, en particulier en connexion avec les réseaux de transport en commun.
- d'étendre les surfaces végétalisées en zone urbaine à des fins d'adaptation au réchauffement climatique et à la lutte contre les îlots de chaleur, ainsi que de renforcer la biodiversité en zones urbaines.
- de réduire l'impact carbone des bâtiments en région Centre-Val de Loire au sein du parc immobilier existant des collectivités publiques et du parc de logements sociaux.

**ACTIONS SOUTENUES :**

L'enjeu climatique revêt aujourd'hui une dimension centrale dans les politiques publiques et nécessite d'intervenir sur de multiples leviers. Les actions proposées s'inscrivent dans les priorités et les cibles de l'UE (en lien avec le Pacte vert) et celles inscrites au SRADDET, et visent notamment à soutenir les actions suivantes :

**1 Appui aux mobilité douce en zone urbaine**

Il s'agit de soutenir la construction et l'aménagement d'itinéraires cyclables en milieu urbain et d'équipements annexes nécessaires au déploiement des usages (déploiement du stationnement vélo, signalétiques, etc...). Le soutien portera sur :

- Étude(s) de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie,
- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé, ou permettant les continuités d'itinéraires.

**2 Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics :**

2.1 Soutenir les démonstrateurs en rénovation énergétique des bâtiments publics – bâtiments tertiaires publics et logements sociaux, plus particulièrement les actions suivantes :

- Opérations de réhabilitation des bâtiments tertiaires publics efficaces en matière de consommation énergétique, de réduction des GES, et pouvant intégrer des ENR et des matériaux biosourcés notamment.
- Opérations groupées de rénovation complète des logements individuels sociaux visant à la réduction des besoins énergétiques et des GES et pouvant intégrer des ENR et matériaux biosourcés notamment.

2.2 Amélioration des performances énergétiques d'un parc de bâtiments publics (ex-établissement d'éducation, bâtiments publics etc...) dans une logique de massification et d'intervention de la totalité du patrimoine engageant à une réduction significative des consommations énergétiques via des contrats de performance énergétique intégrant notamment :

- La rénovation et l'amélioration de l'efficacité des systèmes énergétiques (chauffage, eau chaude, électricité),
- L'isolation du bâti prioritairement dans une optique d'amélioration du confort des usagers et de retour sur investissement rapide,
- Des ENR,
- L'entretien et le pilotage des systèmes énergétiques ainsi que le suivi précis des consommations et des usages,

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'usage d'énergie et d'eau.

### **3 Renaturation des espaces urbanisés et aménagements urbains concourant à l'adaptation au réchauffement climatique**

La renaturation des espaces urbains artificialisés revêt un enjeu important d'aménagement en contribuant à reconquérir des espaces pour leur redonner une fonction écologique (réservoir et corridor écologique) ou d'agrément (parcs urbains, jardins récréatifs etc...)

Par ailleurs les actions soutenues peuvent également concerner des aménagements concourant à lutter contre les îlots de chaleur (végétalisation horizontale et verticale notamment)

Dans ce cadre seront notamment soutenus l'élaboration des stratégies et plans d'actions global, ainsi que les travaux et investissements/équipements découlant de la mise en œuvre de plan et stratégie élaborés localement.

#### **ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

#### **BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Les organismes de logements sociaux,
  - Les collectivités territoriales et leurs groupements,
  - Les entreprises Les sociétés d'économie mixte (SEM)
  - Les associations.
- 

#### **TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Maturité du projet au regard des échéances de fin du programme REACT (31/12/2023)  
Respect des lignes de partage avec les crédits du Plan national de relance et de résilience (PNRR)

#### **1 - Appui aux mobilité douce en zone urbaine**

Les sections d'aménagement doivent figurer dans un plan ou schéma global incluant une cartographie d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...).

#### **2- Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics :**

##### **2-1 Soutenir les démonstrateurs en rénovation énergétique des bâtiments publics**

- Respect de la définition du démonstrateur installation innovante qui s'entend comme une technologie ou méthode techniquement mûre mais non diffusée en Région Centre-Val de Loire) avec des actions de démonstration mises en œuvre.

Plus précisément :

- Un système, une installation ou un procédé instrumenté existant ou à créer
- Un outil de formation pour les professionnels du secteur, de sensibilisation, d'information pour le grand public et pour les jeunes
- Accessible pour des visites
- Dont les données technico-économiques sont connues et accessibles, ou seront collectées lors de la mise en œuvre du démonstrateur
- Une réalisation qui fait la preuve que les techniques et les professionnels pour les mettre en œuvre existent sur le territoire régional.

Il n'a pas pour finalité d'être une vitrine technologique ou du moins de demeurer une vitrine technologique ; pour remplir sa mission, il doit être associé à une démarche de communication, information, sensibilisation ...

Un démonstrateur doit favoriser le passage du prototype au marché ainsi que le développement d'un marché peu ou pas développé en Région Centre-Val de Loire.

- Respect des critères techniques de l'AAP

## 2.2 Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics

- Rénovation énergétique inscrite dans une démarche de garantie de performance énergétique des bâtiments.
- Intervention sur un parc immobilier de taille significative dans un objectif de massification.
- Réduction significative des consommations énergétique (30 % minimum)

## **3 Renaturation des espaces urbanisés et aménagement urbain concourant à l'adaptation au réchauffement climatique**

Sont prioritairement visés les métropoles, les pôles urbains régionaux et les pôles de centralité et d'équilibre identifiés dans le SRADDET.

## **PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS**

Dépôt au fil de l'eau  
AAP pour les bâtiments démonstrateurs

## **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

### **1 Appui aux mobilité douce en zone urbaine**

- Impact sur le développement du vélo au quotidien en termes d'usage et de report modal

### **2 Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics,**

#### 2.1 Soutenir les démonstrateurs en rénovation énergétique des bâtiments publics

Les opérations devront également s'inscrire dans le Plan Bâtiment Durable Centre (Plan Bâtiment Durable Centre) et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) porté par l'État et la Région Centre-Val de Loire.

Les principes suivants devront également être prise en compte (non cumulatifs)

- contribution à l'émergence d'un marché local de la réhabilitation énergétique des bâtiments
- diminution des charges énergétique pour les usagers
- amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés
- lutte contre la précarité énergétique
- amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment

- réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet
- respect de la notion d'urbanisme durable
- Projet respectueux de la qualité de l'air
- Intégration du projet cas échéant dans des réponses mutualisées localement (par exemple, réseau de chaleur,...)
- atteinte d'une performance énergétique après travaux et un gain «énergie-climat » élevé et compatible avec l'objectif facteur 4 à des coûts maîtrisés
- utilisation de matériaux bio-sourcés produits localement
- Prise en compte des critères environnementaux (réduction des émissions de GES notamment) et économiques (retour sur investissement). Pour les démonstrateurs, compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.

Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques REACT et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.

## 2.2. Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics

- \* prise en compte des critères environnementaux (réduction des consommations énergétiques, niveau de réduction des GES), économiques (rapport coûts/consommation énergétique)
- \* déploiement des ENR, programme de modernisation et de remplacement des systèmes de chauffages,
- \* surfaces isolées,
- \* mise en œuvre d'instrumentation et pilotage des systèmes énergétiques,
- \* mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation,
- \* performance économique du projet,
- \* Rendre le parc conforme aux trajectoires de transition énergétique et anticipation de la réglementation applicable.

## **3 - Renaturation des espaces urbanisés et aménagements urbains concourant à l'adaptation au réchauffement climatique.**

Opération découlant d'une stratégie et/ou d'un plan d'action global défini localement pour garantir un réel impact en matière de rafraîchissement et/ou de renforcement de la biodiversité.

## **RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique
  - Ordonnance n°2020/893 du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021
  - Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
  - Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Encadrement temporaire des mesures d'aides d'état dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et ses modifications.

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGE))
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et ses arrêtés modificatifs.

#### **TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : jusqu'à 100 % du coût total éligible (sous réserve de l'application des autres réglementations, notamment des régimes d'aides d'Etat) des obligations nationales relatives à l'autofinancement pour les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales).

Minimum de montant FEDER conventionné : 15 000 €

#### **AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional
- Ademe
- Etc...

#### **PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

##### **1 Appui aux mobilités douce en zone urbaine**

- prestation externes de service de maîtrise d'œuvre
- travaux d'aménagement et de signalétique

##### **2 - Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics :**

##### **2- 1 démonstrateurs en efficacité énergétiques**

#### **DEPENSES INELIGIBLES :**

- coûts des travaux liés à l'efficacité énergétique (isolation et équipements énergétiques) dont :

- « isolation »,
- « menuiserie »,
- « CVC » : chauffage, rafraîchissement, régulation, réseau, émetteurs, comptage de chaleur, de froid
- « électricité » : ventilation, éclairage, comptage électricité
- autres lots relatifs à l'intégration de matériaux biosourcés : Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration, structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente, façades, couverture étanchéité, cloisonnement, plafonds suspendus, divers.

## **2-2 actions d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics**

- dépenses d'investissements
  - Rénovation et amélioration des Système énergétique
  - Isolation
  - Réalisation de systèmes de production d'ENR
  - Etc...
- prestations externes de services
  - Pilotage et entretien des systèmes énergétiques, instrumentation,
  - Actions de démonstrations
  - Sensibilisation aux économies d'usages d'énergie et de fluide
  - Prestations AMO
  - Etc...

## **3- Renaturation des espaces urbanisés et aménagement urbain concourant à la lutte contre le réchauffement climatique**

- prestation externes de service de maîtrise d'œuvre
- travaux de dés imperméabilisation, plantations...

### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**

#### **Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

**SO18** : Equipements publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique (Nombre de mètres carrés SHON des équipements publics ayant bénéficié d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique)

Pièces justificatives à fournir : Diagnostics de performance énergétique (DPE) ou audit énergétique

## Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

**R029** : Nombre d'équipements publics ayant fait l'objet d'un soutien (nombres d'équipements publics bénéficiant d'un soutien) pour le secteur de la rénovation énergétique

## Autre

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

## Contacts

### CONTACTS :

Conseil régional du Centre-Val de Loire  
Direction Europe et International  
Service Programmes Opérationnels FEDER/FSE/IEJ  
**Claire GUYONNET**  
Tel. 02 38 70 32 94  
Mail : [claire.guyonnet@centrevalde Loire.fr](mailto:claire.guyonnet@centrevalde Loire.fr)

**Clara MILLET**  
Tel 02 38 70 34 94  
Mail : [clara.millet@centrevalde Loire.fr](mailto:clara.millet@centrevalde Loire.fr)

## Administration

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** : STE – ADEME - DREAL

**Organismes à consulter pour information :**

### Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

#### Domaines d'intervention

090 Pistes cyclables et chemins piétonniers  
013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques,  
014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien  
085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

#### Forme de financement

001 Subvention non remboursable

#### Territoire

007 Sans objet

#### Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

**OBJECTIFS :**

- achever la couverture du réseau Très haut Débit dans les territoires du Cher (18) et de l'Indre (36), et ainsi réduire la fracture territoriale numérique en Région Centre Val de Loire.
- installer un réseau de fibre noire pour mettre à disposition un accès à une bande passante protégée et des débits très importants pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les établissements d'éducation.
- acquérir les équipements, méthodes et outils permettant aux établissements d'éducation et de formation de notre Région d'accélérer ou de mettre à niveau leur capacité à enseigner à distance au regard des enjeux constatés pendant la crise.
- Soutenir le déploiement des dispositifs d'informations et d'orientation sur les métiers et les formations selon les modalités de l'immersive learning.
- équiper les administrations territoriales des outils numériques visant au déploiement du télétravail pour assurer la permanence de l'action publique et accélérer sa transition numérique.

**ACTIONS SOUTENUES :**

**1 – Infrastructures très haut débit**

Généraliser le déploiement de la fibre optique sur ces territoires du Cher et de l'Indre entre 2021 et 2025, dans le prolongement des actions menées précédemment qui ont permis de couvrir 70 % de la population, en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques et en proposant un service minimum de 30 Mbits.

**2 - Réseau fibre noire**

Financement des coûts liés de la mise à disposition de la fibre noire et des équipements, matériels et prestations nécessaires à sa mise en œuvre, fonctionnement et équipements des dispositifs de maintenance et achats et locations de matériels.

**3 – Equipements et solutions numériques pour l'enseignement**

- acquisition d'équipements pour l'enseignement à distance (système de Visio conférence, matériels audiovisuel tableaux interactifs etc.), équipements des enseignants et apprenants en matériels informatiques (acquisition d'ordinateurs et de matériels permettant de suivre et d'assurer les cours à distance etc...),
- amélioration des infrastructures permettant de fiabiliser et d'élargir les pratiques de l'enseignement à distance (intervention sur la desserte WIFI et filaire, systèmes de sécurité et pare feu...),
- acquisition d'outils collaboratifs, de licences, dispositif de dématérialisation des activités et outils de formation et d'interaction à distance, etc..

**4 – Déploiement des dispositifs d'informations et d'orientations à distance**

Déploiement des solutions d'orientation et d'information sur les métiers à distance

(Identification les solutions le plus adaptées, acquisition de solutions numériques permettant d'organiser des forums - virtuels, conférences sur les métiers, d'entretien individuels ou en atelier ; solutions d'immersive learning permettant d'évoluer dans un environnement virtuel fidèle à la réalité), etc...

### **5 – Déploiement du télétravail pour les administrations**

Acquisition d'équipements (ordinateurs, casques, matériel de visioconférence...), pare-feu, licences et d'outils collaboratifs nécessaires au déploiement du télétravail.

## **ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

### **1 – Infrastructures très haut débit**

Projets de montée en débit cuivre ou radio

Les prises de la Phase 1 des projets de déploiement du très haut débit exploitées dans le cadre de la première Délégation de Service Public d'affermage sur le Cher et l'Indre.

### **3 – Equipements et solutions numériques pour l'enseignement**

AMO accompagnement à l'acquisition des pratiques numériques

### **4 – Déploiement des dispositifs d'informations et d'orientations à distance**

AMO

### **5 – Déploiement du télétravail pour les administrations**

AMO accompagnement à l'acquisition des pratiques numériques

## **Qui ?**

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités territoriales
- Syndicats mixtes
- Groupements d'intérêt Public
- Société Publique Locale
- Société d'Economie Mixte
- Délégués de service public
- Etablissements d'enseignements
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Entreprises
- Associations

## **Où ?**

### **TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

## **Q**

### **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Maturité du projet au regard des échéances REACT (31/12/2023)

- Respect des lignes de partage avec les crédits du PNRR

### **1 – Infrastructures très haut débit**

- Les investissements relatifs au périmètre de la phase 2 du réseau très haut débit sous maîtrise d'ouvrage du délégataire (DSP concessive),
- La Conformité des investissements avec la réglementation nationale, notamment du régulateur (ARCEP), et de la réglementation européenne,
- La Cohérence avec les objectifs du SRADDET, Projet permettant d'offrir des offres de service d'au minimum 30 Mbts,
- Investissement réalisé uniquement sur les zones d'initiative publique.

### **PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt au fil de l'eau

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

- contribution à l'atteinte des objectifs et aux indicateurs de l'axe 10 du programme visant à réparer la crise et à relancer l'activité
- cohérence et complémentarité avec les objectifs des plans de relances nationaux et régionaux.

Pour la fibre noire

Fibre noire :

- Capacité de l'infrastructure à supporter la montée en puissance des usages numériques des établissements d'enseignement supérieur, secondaire et de recherche de la région centre Val de Loire.
- capacité du réseau à se connecter au data centre régional labellisé.

### **RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique
  - Ordonnance n°2020/893 du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021
  - Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
  - Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
  - DIRECTIVE 2014/23/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession- DIRECTIVE 2014/24/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Encadrement temporaire des mesures d'aides d'état dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et ses modifications.
  - Régime d'aide notifié SA.37183 (2015/NN) – Plan France très haut débit

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGECC))
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020, et ses arrêtés modificatifs
  -

#### TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 100% du coût total éligible (sous réserve de l'application des autres réglementations, notamment des régimes d'aides d'Etat et des obligations nationales relatives à l'autofinancement pour les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales).

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional
- etc....

#### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

##### 1 - Infrastructures très haut débit

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels : déploiement de la fibre optique, raccordement, ingénierie, étude de conception réalisation ...
  - Subvention d'équipement versée au concessionnaire

- **Dépenses de prestations externes**  
Frais d'études et de contrôle

##### 2 - Réseau fibre noire

#### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Indemnités de résiliation de la DSP 1**

- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération hors prestations externes**
  - Fournitures (consommables, matières premières)

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**

- **Dépenses de communication de l'opération**

- Dépenses de prestation de services, d'hébergement de matériels informatiques
  - Achat de fibre noire en IRU
- Achat de matériels nécessaires à la mise en œuvre de la fibre noire (routeurs ...

### **3 - Equipement et solutions numériques pour l'enseignement**

- équipements et acquisition de matériels
- Travaux d'aménagement et / ou d'adaptation de bâtiments permettant l'installation des nouvelles solutions numériques
- acquisition des licences et logiciel, pare feu, système de sécurité et de fiabilisation des connexions à distance...
- prestations de services

### **4 - dispositifs d'informations et d'orientations à distance**

- équipements et acquisition de matériels
- acquisition des licences et logiciel, pare feu, etc...
- prestations de services et de location ( dont celles visant à réaliser des scénarii pédagogiques gamifiés et des solutions immersives) et de location

### **5 - Déploiement du télétravail pour les administrations**

- équipements et acquisition de matériels
- Travaux d'aménagement et / ou d'adaptation de bâtiments permettant l'installation des nouvelles solutions numériques
- acquisition des licences et logiciel, pare feu système de sécurité et de fiabilisation des connexions à distance etc...
- prestations de services

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**

### **Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO03 - Ménages, entreprises et établissements publics supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps

CO10 - Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps

CV4c - Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement

#### Pièces justificatives à fournir :

Pour SO03 et CO10 :

- Pièces justificatives des dossiers Feder « standard » à jour signé par le Président du Syndicat mixte ou le Président du Conseil Départemental
- Nombre de prises FTTH produites sur les territoires retenus
- Liste des prises raccordables au format shp géolocalisées dans les Dossiers d'Ouvrage Exécutés.
- Montant des travaux exécutés.

- Pièces composant le marché de travaux (y compris études d'ingénierie et avant-projets sommaires ou détaillés) avec mention des financements par les fonds Feder et des territoires concernées (appartenance à chacune des dix premières plaques du département)
- Bons de commandes avec mention explicites des plaques concernées.
- Factures réglées avec affectation explicite à une commune à une plaque éligible

Pour CV4c : plan de financement et état récapitulatif de dépenses certifiés.

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO07 - Taux de couverture de la population avec un réseau large bande supérieur à 30 Mbps sur les territoires

RO30 - Nombre de matériels informatiques déployés dans le secteur de l'éducation

**Autre**

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

**Contacts**

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International Service  
PO FEDER / FSE  
Maria MARQUES  
Tel. 02 38 70 31 36  
Mail : maria.marques@centrevaldeloire.fr

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** :

**Organismes à consulter pour information** :

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

046 Réseau haut débit à grande vitesse (accès / boucle locale ;  $\geq$  30 Mbps)

048 TIC : autres types d'infrastructures

080 Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne,

078 Services et applications d'administration en ligne (e-administration)

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet



## Région Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre-Lentin  
CS94117

45041 Orléans Cedex

Tél. : 02 38 70 30 30

[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)  
[www.europecentre-valde Loire.eu](http://www.europecentre-valde Loire.eu)



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec les Fonds Européens Structurels et d'Investissement.

